

La Tour d'Aigues

Archives notariales

Gaspard Hupais

1592 - 1621

* * *

Années 1604 - 1606

3 E 69 / 192

par Thomas Spinoso

1604

Sur le premier folio est écrit :

« Le dimanche vingt sixiesme decembre 1604 jour et feste Saint Estienne environ une heure apres midy est née ma filhe Marguerite qui a esté baptizée le premier jour de l'an 1605, son perrin le cousin Pascal Sicard, sa merrine madamoyselle Marguerite de Beaumont femme de sieur de Meolhon le tout a l'honneur et louange de Dieu » [suivi d'un ajout] « le lundy xxii aoust 1605 est deccedee »

Achat de fruits de maison pour Paul Agnel – f°1

Le 05/01/1604 a comparu Claude Reynaud marchand habitant ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Paul Agnel marchand habitant de ce lieu, présent, les fruits et usufruits d'une maison qu'il a en ce lieu, quartier de la Grand Place du Tripot, confrontant maison de Guillaume Garnaud, chambre dudit Agnel qui appartenait audit Reynaud, ladite place devant et derrière avec la Grand Place du devant du château. La vente est faite pour 9 ans pour un prix de 36 livres, payé d'où quittance. En plus, ledit Agnel devra payer toutes les censes et impositions dues sur la maison pendant ces neuf ans. Il pourra faire des réparations que ledit Reynaud devra payer à la fin du bail. La maison sera estimée par les estimateurs modernes de ce lieu « heu esgard que la plus grand partie des murailles d'icelle viennent en ruyne et toutalle deccadance ». Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Michel Barthélémy et Antoine Sarrazin, de ce lieu. [Signé : Claude Reynaud, P Agnel, Barthelemy]

Le 07/01/1604 rapport de Jacques Monier et Guillaume Lantelme et Laurent Solliers, estimateurs modernes de ce lieu, et François Bertet maître maçon pris avec eux pour expert à la requête dudit Paul Agnel. Ils sont allés dans la maison et « ont trouvé la muraille du devant et par le bas de fort peu de valleur ayant besoing d'estre reffaicte, la muraille divisionnelle d'entre ladite maison et maison de Guilhen Garnaud estre bastie de terre et fort corrompue, le planchier du premier tout rompu y en ayant bien peu qui puisse servir et l'autre du dessus de peu valleur ». Ils estiment la valeur de la maison à 270 livres. [Signé : J Monier, Lanteume]

Compte-final fait pour Paul Agnel – f°3

Le 05/01/1604 a comparu Claude Reynaud marchand habitant de ce lieu, lequel a dit à Paul Agnel, marchand habitant de ce lieu, présent, avoir fait le compte-final avec lui pour tout ce qu'ils peuvent avoir eu comme affaires par le passé jusqu'à ce jour et qu'il doit audit Agnel la somme de 60 livres, qu'il a promis de payer d'ici un an, d'où quittance de tout ce qui peut être dû jusqu'à présent par ledit Agnel. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence Michel Barthélémy et Antoine Sarrazin de ce lieu. [Signé : Claude Reynaud, P Agnel, Barthelemy]

Arrentement de la place de Caromb pour madame la comtesse de Sault – f°4

Le 16/01/1604 a comparu dame Chrétienne d'Aguerre, baronne de Vienne, veuve de feu messire François Louis d'Agoult vivant comte de Sault, seigneur de Caromb au comté de Venise, baron de La Tour-d'Aigues et sa vallée, comme mère et administratrice de messieurs de Sault ses enfants, a arrenté à Guillaume de Blegiers écuyer de Vaison (84), présent, la place, terre et seigneurie dudit Caromb, ses droits, profits, revenus et émoluments, la grange et le labourage du bois, l'aglandage, la grange et revenu de Saint-Pierre de Vassots, de Saint-Hyppolite, place et seigneurie de Puget, fours, moulins à blé, la partie du bas du château de Caromb pour l'habitation dudit rentier, prés, terres, vignes, vergers, jardins, pigeonnier, cluzes, tasques, amendes et tous les droits de ladite dame et que les seigneurs ont coutume d'avoir audit lieu, et ce pour 4 ans 4 prises de fruits à partir, pour les terres et labourage de la Toussaint dernière, les vignes et verger de Noël venant, les prés de la Saint-Antoine 1605, et pour tout le reste au 01/05/1605. La rente est fixée à 4500 livres tournois de 20 sols chacune à payer chaque année en deux paies égales, moitié le 1^{er} janvier et moitié en mai

à partir du 01/01/1606. Il devra payer à la dame ou à son agent aux châteaux de Sault, Lourmarin ou de la Tour-d'Aigues au choix de ladite dame.

Ledit de Blegier devra avancer 4500 livres pour la rente de la première année, savoir d'ici le jour du Carême 2250 livres, puis 2250 livres à Pâques. Elle se réserve l'institution et destitution de tous officiers pour l'administration de la justice audit lieu que ledit fermier devra payer ainsi que le juge allant à Caromb pour l'exercice de sa charge. Il sera aussi tenu des frais et dépenses en son propre pour les poursuites des procès criminels. Elle se réserve le greffe de Caromb et tous droits de commis et confiscations. Le rentier pourra donner les investitures des aliénations, retenir par droit de prélation. La dame ou son agent pourront retenir les pièces aliénées en payant le droit de lodz au fermier ; elle aura la préférence sur le droit de rétention. Le rentier devra noter dans un registre toutes les investitures et rendre le registre à la fin du bail, et les passer devant le greffier de ladite dame audit lieu. Il devra maintenir en l'état toutes les propriétés. Si la dame ou ses enfants vont vivre à Caromb, il devra quitter les prés et vignes avec déduction sur le prix de l'arrentement et la dame devra prévenir trois mois avant. Elle se réserve l'habitation du château de Caromb et l'écurie. Il devra payer pour la nourriture des agents de ladite dame quand ils viendront audit lieu, avec déduction sur la rente, de même qu'il devra payer 8 sols par jour pour chaque homme à cheval et 4 sols pour les gens à pied, le tout déduit de la rente. La dernière année, il devra laisser la grange de Saint Pierre de Vassots avec autant de terres ensemencées qu'en y entrant suivant acte d'arrentement reçu chez ce notaire le 19/04/1600 et suivant l'inventaire qui sera fait suite à l'arrentement avec Claude Cazal, précédent rentier. Il ne pourra abattre aucun bois vert dans le deffans de Caromb et le bois de Suzete ni faire aucun « esbrecades » sans l'accord de la dame. Il devra donner une caution suffisante pour cet acte. Il devra, à la fin du bail, laisser autant de labourage vide que ce qu'il y a actuellement. Fait et publié à Aix-en-Provence, dans le logis de ladite dame, en présence de Laurent de Formicon sieur de Morssan et Paul Agnel marchand habitant La Tour-d'Aigues. [Signé : Chrestienne d'Aguerre, Blegiers, de Formicon, P Agnel]

Quittance pour Laurent, Philippe et Jean Gaudemar – f°9

Le 17/01/1604 a comparu Chrétienne d'Aguerre, baronne de Vienne, comtesse de Sault, baronne de La Tour-d'Aigues et sa vallée, laquelle comme mère et administratrice de messieurs de Sault ses enfants, a confessé avoir reçu de Laurent, Philippe et Jean Gaudemar rentiers des droits seigneuriaux de la baronnie de ce lieu et sa vallée, ledit Laurent et ledit Jean présents, la somme de 5500 livres pour la paie échue au 1^{er} de ce mois dont 4936 livres 9 sols en argent comptant et 563 livres 11 sols payées par lesdits rentiers pour leurs affaires et services auprès de ladite dame d'une part, et 363 livres 17 sols d'une parcelle arrêtée par le sieur de Vaquet, agent et procureur général de ladite dame le 05/10/1603, 57 livres par mandat de ladite dame du 02/11/1603, 76 livres 14 sols par mandat dudit Vaquet du 12/12/1603, 36 livres par mandat dudit Vaquet du 08/01/1604, 12 livres par mandat dudit jour et finalement 18 livres par mandat dudit Vaquet du 08/01/1604, d'où quittance. Fait et publié à Aix-en-Provence, dans le logis de ladite dame, en présence de Laurent de Formicon sieur de Morssan et Guillaume de Blégiers écuyer de Vaison (84). [Signé : Chrestienne d'Aguerre, Blegier, de Formicon, Gaudemar, J Gaudemar]

Arrentement de la baronnie de La Tour-d'Aigues et sa vallée pour madame la comtesse de Sault – f°10

Le 19/01/1604 a comparu dame Chrétienne d'Aguerre, baronne de Vienne, comtesse de Sault, dame et baronne de La Tour-d'Aigues et sa vallée, comme mère et administratrice de messieurs de Sault ses enfants, a arrenté à Paul Agnel marchand habitant de La Tour-d'Aigues, et Jacques Gondon du lieu de Saignon (84), présents, la terre, place et seigneurie de la baronnie dudit lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée comprenant Cabrières-d'Aigues, La Motte-d'Aigues, Peypin-d'Aigues, Saint-Martin-de-la-Brasque et La Bastidonne avec tous les droits et émoluments, censes et services, fours, fourrages, moulins à blé et huile et droits de mouture, maisons, granges, lausisme, trézains, lesdes, passages, pulvérages, ferrages, prés, terres, jardins, tasques, corrones [?], ainsi que

le verger de Saint-Martin dit du Castellar et le parc du château, prés et fruits des arbres fruitiers et tous les autres biens, droits et émoluments que ladite dame a sur ces lieux. Le tout pour 5 ans et 5 prises de fruits à partir du 01/01/1605 sauf pour les terres et labourages où ce sera à partir de la Toussaint dernière. La rente annuelle est de 9000 livres tournois et 2000 livres pour le bétail et capital que ladite dame fournira aux rentiers, soit au total 11000 livres par an en deux paies annuelles, égales, la première au 1^{er} janvier et l'autre au 1^{er} mai à partir du 01/01/1606.

La dame se retient la faculté de nommer et destituer les officiers pour l'exercice de la justice ; elle se réserve le château de La Tour-d'Aigues avec les écuries et sera tenue de fournir le grenier aux rentiers ainsi que les caves, tines et tonneaux y étant et la cave où sont les jarres d'huile qui demeureront pour leur usage. Les rentiers auront les fenières de l'écurie et la petite écurie qui est limitrophe de la maison dudit Agnel. Elle se réserve la chasse du parc, bois et garenne ainsi que la pêche et l'étang. Elle se réserve la faculté de moudre dans les moulins et de cuire dans les fours tant qu'elle voudra pour sa maison et famille sans rien payer. Elle se réserve de de bailler les investitures des aliénations, de retenir par droit de prélation en payant les droits de lodz et trézain ; de bailler à nouveau bail à qui elle voudra mais les tasques et censes devront être payées aux rentiers. Elle ne pourra pas donner les investitures sans que les droits de lodz et trézain soient payés aux rentiers. Les rentiers devront faire l'inventaire des engins, meubles et ustensiles des moulins à blé et à huile et rendre tout à la fin dans le même état sauf si la dégradation est due à l'usage. S'il faut faire des réparations dans les moulins tant pour les « pierres rondetz loubetes et autres choses » ladite dame devra payer, les rentiers faisant l'avance avec déduction sur la rente, il leur faudra l'autorisation de la dame ou son procureur pour les travaux mais pourront les faire sans huit jours après, s'il y a eu visite des estimateurs du lieu avec assistance du baile et du lieutenant de juge du lieu. Les rentiers devront prendre les fossés des eaux venant de l'étang de La Tour et La Motte avec leurs « prises et cluses » avec un inventaire et rendre le tout dans le même état. En cas de besoin en bois pour les moulins, ils pourront en prendre aux bois et possessions de cet arrentement, sauf dans le parc ; ils ne pourront pas mettre de bétail dans le parc et pour manger les herbages ne pourront mettre que du bétail à laine. Ils ne pourront pas couper les arbres fruitiers de l'enclos du parc ; ils devront tenir les portes du parc fermées à clef. Les rentiers pourront rompre et convertir en terre labourable ce qu'ils voudront du grand pré du Clans et joncquiers. Ils devront payer au juge de la baronnie 4 charges de blé pour ses gages ; ils devront faire « deux journaux de cabusses sive provins » par carterade de vigne par an. Ils pourront élaguer les saules et piboules. Ils pourront prendre du bois mort pour leur chauffage et celui de leur famille. Ladite dame devra fournir pour le première jour le capital de 1800 livres en bétail à laine avec 53 bêtes chevalines ; ils devront rendre le bétail à la même valeur. Pour le labourage de la bastide de La Bonde ils devront faire l'inventaire du foin et des pailles et rendre la même chose à la fin de leur bail et devront entretenir deux hommes pour la garde des bois et biens de la baronnie. Ils devront nourrir et défrayer audit lieu le sieur de Vaquet, agent et procureur général de ladite dame, avec ses chevaux et valets pour venir audit lieu et le temps de son séjour. Ils feront les réparations, si besoin est, tant dans la bastide de la Bonde qu'ailleurs, avec le consentement de la dame seulement ou dudit Vaquet, et faire l'avance comme ci-dessus. Ils devront laisser le tiers du labourage des ferrages, du bois du Torret et de la bastide de la Bonde vides. Ils devront apporter une caution suffisante d'ici un mois. En cas de différent entre les parties, des arbitres trouveront un compromis qu'il faudra respecter sous peine de 1500 livres d'amende. Fait et publié à Aix-en-Provence, dans le logis de ladite dame, en présence de Laurent de Formicon sieur de Morssan et Me Charles Blanchard praticien habitant Aix-en-Provence. [Signé : Chrestienne d'Aguerre, P Agnel, J Gondon, de Formicon, Blanchard]

Sentence arbitrale pour la comtesse de Sault – f°18

En la cause arbitrale concernant le compte-final de l'arrentement de La Tour-d'Aigues et sa vallée pour l'année 1598, entre dame Chrétienne d'Aguerre baronne de Vienne, comtesse de Sault, baronne de La Tour-d'Aigues et sa vallée, comme mère et administratrice de messieurs de Sault ses enfants pour le paiement de la rente faite par le baron des Arcs le 07/01/1595, acte reçu par Me

Gaspard Hupais notaire de La Tour-d'Aigues ; contre Jacques Mille, les hoirs de feu Thomas Mille, Esprit Berneoud et Jacques Gondon rentiers et associés pour l'année 1598 de La Tour-d'Aigues sa vallée, défendeurs et demandeurs de compensation.

Vu par « nous » Louis de Fabry sieur de Fabrègues, Nicolas Audibert avocats en la cour de parlement de ce pays de Provence, Philippe de Mayne garde pour le Roi en sa monnaie de cette ville d'Aix-en-Provence (13) et Fouques Sebollier ancien procureur au siège, l'acte de transaction passé entre les parties du 19/06/1602 reçu par ledit Hupais contenant le pouvoir donné pour procéder à la liquidation du conflit, autre acte de transaction contenant une prorogation du délai du 17/02/1603 reçu par Me Jean de Citranne notaire d'Aix-en-Provence, autre prorogation du 13/01/1604, acte d'arrentement entre le baron des Arcs dudit La Tour-d'Aigues et sa vallée du 07/01/1595, ladite dame demande les sommes dues tant pour les semences avancées faites aux mégiers du labourage dudit arrentement, herbage des prés, foins et pailles et droits reçus par ladite dame depuis le 05/11/1598 jusqu'au dernier décembre audit an avec les intérêts.

[Note : la sentence est assez complexe à comprendre, avec beaucoup de données chiffrées, nous avons fait de notre possible, mais beaucoup d'éléments nous restent opaques]

Après avoir entendu les parties, il a été délibéré et arbitré que le prix de l'arrentement est de 9000 livres et qu'il reste 215 livres 12 sols pour les réserves soit au total 9215 livres 12 sols, les rentiers devant payer la moitié au 01/01/1599 et l'autre au 01/05/1599, à savoir à chaque fois 4607 livres 16 sols, qu'il faut déduire au profit des rentiers pour les blés et autres grains par eux fournis aux mégiers du labourage dudit arrentement en 1598, la rente des fours, moulins à blés, censes dues aux fêtes de Noël de ladite année 1598 ainsi que les droits de lodz et trézains dus aux rentiers depuis le 05/11 jusqu'au 31/12, etc. se montant selon le calcul des arbitres à 3739 livres 2 sol et 58 livres 8 sols pour les intérêts de ladite somme représentant trois mois et se finissant au 01/01/1599. Il est adjugé auxdits rentiers 3797 livres 10 sols. Il reste dû à ladite dame par les rentiers pour reste de la première paie la somme de 810 livres 6 sols ainsi que 4607 livres 16 sols pour la seconde paie du 01/01/1599, soit au total 5418 livres 2 sols, il a été décidé que les intérêts dus à ladite dame au denier seize sont de 810 livres 6 sols pour trois ans et neuf mois finissant fin septembre 1602, attendu le dépôt de 1411 écus 20 sols fait par les rentiers au greffe des submissions d'Aix-en-Provence le 19/10/1602 liquidés à 189 livres 15 sols et les intérêts de 4607 livres 16 sols pour la seconde paie pour 3 ans 5 mois finissant fin septembre 1602 soit 973 livres 17 sols, faisant au total des intérêts à 1163 livres 12 sols. En déduisant de ladite somme 5418 livres 2 sols du principal de ladite ferme, la susdite somme de 1411 écus 20 sols déposés, 1184 livres 2 sols de laquelle somme il est dû pour intérêts depuis le 19/10/1602 jusque à ce jour 92 livres 10 sols. Soit au total pour principal et intérêts les rentiers doivent à ladite dame, toutes déductions et compensations faites la somme de 2440 livres 4 sols à laquelle les arbitres ajoutent 720 livres pour 240 écus non reçus par ladite dame et son procureur malgré la confession de celui-ci devant Me de Citranne le 17/02/1603 et que les rentiers lui doivent suivant les actes reçus par Me de Citranne. Les rentiers doivent donc 3160 livres 4 sols et pourront récupérer leur dépôt de 1411 écus 20 sols. Les paiements se feront suivant l'acte de transaction reçu par Me Hupais le 19/06/1602. Fait à Aix-en-Provence le 20/01/1604. [Signé : Fabregues, Audibert, Dumayne, ... [illisible, arbitre]]

Le 21/01/1604 la susdite sentence arbitrale a été publiée et lue à ladite dame et auxdits Jacques Mille et Esprit Berneaud, lesquels ont acquiescé. Fait et publié à Aix-en-Provence, dans le logis de ladite dame, en présence de Me Claude Darbon procureur au siège et Me Charles Blanchard praticien y habitant. [Signé : Chrestienne d'Aguerre, J Mille, Berneaud, C Darbon, Blanchard]

Déclaration et sommation pour la comtesse de Sault – f°21

Etant donné que le 26/03/1602 séquestre a été fait entre les mains de « vous » Jacques Mille viguier pour le roi au lieu de Saignon (84), ancien rentier de La Tour-d'Aigues et sa vallée, à la requête de messire Louis de Modène sur les deniers que pouvait devoir « nous » Chrétienne d'Aguerre, comtesse de Sault, pour les fruits de la baronnie dudit La Tour-d'Aigues pour 1598 pour la somme de 993 écus 54 sols 2 deniers et les dépens obtenus contre elle par ledit sieur de Modène le

22/02/1600, lesquels fruits par la sentence arbitrale du 20/01/1604 suivant la transaction passée devant Me Gaspard Hupais notaire dudit lieu le 19/06/1602, « vous seriez » débiteur et redevable envers « nous » pour reste et entier paiement des fruits de l'année 1598 de la somme de 3160 livres 4 sols.

Pour cela la comtesse de Sault demande que ledit Mille paie les 993 écus 54 sols 2 deniers au sieur de Modène. [Signé : Chrétienne d'Aguerre]

Le 22/01/1604 la susdite déclaration, sommation et contestation a été écrite en présence du sieur Pierre de Vaquet, agent et procureur général de ladite dame, et a été intimée audit Jacques Mille lequel a répondu a demandé que lui soit expédié l'acte. Fait et publié à Aix-en-Provence (13), dans le logis de ladite dame, en présence de Me Charles Blanchard praticien y habitant et Me Pierre Bonaud sergent royal de Manosque (04). [Signé : Vaquet, J Mille, Blanchard, P Bonnaud]

Cession pour Laurent de Formicon de Moissan – f°23

Le 23/01/1604 a comparu dame Chrétienne d'Aguerre, comtesse de Sault, laquelle pour payer la somme de 178 livres 9 sols 10 deniers qu'elle doit à Laurent de Formicon sieur de Morssan, pour frais et dépenses qu'il a faits pour les affaires et services de ladite dame, tant à la poursuite du procès qu'elle a contre Jacques Mille hoir de feu Thomas Mille, Esprit Berneaud et Jacques Gondon, anciens fermiers et associés de la terre et baronnie de La Tour-d'Aigues et sa vallée, que d'autres procès qu'elle a eu, elle cède audit de Formicon semblable somme de 178 livres 9 sols 10 deniers à prendre desdits Mille, Berneaud et Gondon sur ce qui lui est dû à bon compte des fruits et rentes de ladite baronnie pour l'année 1598 suivant sentence arbitrale reçue chez ce notaire le 20 de ce mois. Fait et publié à Aix-en-Provence (13), dans le logis de ladite dame, en présence de sieur Pierre de Vaquet et Me Charles Blanchard praticien habitant de ladite ville. [Signé : Chrestienne d'Aguerre, Vaquet, de Formicon, Blanchard]

Sous-arrentement de jardin pour Paul Agnel et Jacques Gondon – f°24

Le 26/01/1604 ont comparu Paul Agnel et Jacques Gondon, fermiers des droits seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, lesquels ont sous-arrenté à Antoine Fournier travailleur de ce lieu, présent, le jardin dépendant dudit arrentement, appelé « le jardin de la gallerie » confrontant l'étang, pré dudit arrentement et le chemin public, et ce pour cinq ans et cinq prises de fruits à partir du 01/01/1605. La rente annuelle est de 84 livres à payer en deux paies égales, moitié à Pâques, moitié à la Saint-Michel à partir de 1605. S'il y a des arbres morts, ledit Fournier devra les replanter. Il pourra prendre l'eau de l'étang pour l'arrosage. Les rentiers devront « laisser prendre aux arbres dudit arrentement le bois et rame pour metre aux poix qu'ils semeront audit jardin » et ils devront « bailher et fournir audit Fournier cent charges d'asne de femier [fumier] sans que pour raison de ce ledit Fournier soit tenu luy payer aucune chose » ; il pourra prendre et cueillir ce qu'il y aura dans « la frontiere du jeu de paulme et dans icelluy ». Il devra prendre l'ortolaille dudit jardin que Jean Ibert, qui est actuellement le sous-fermier, est chargé de rendre à la fin de son bail et il devra faire pareil suivant estimation qui sera faite. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Claude Ferrier de ce lieu et Antoine Estienne de Saint-Martin-de-la-Brasque (84). [Signé : P Agnel, J Gondon, Claude Ferrier]

Sous-arrentement pour Paul Agnel et Jacques Gondon – f°26

Le 26/01/1604 ont comparu Paul Agnel et Jacques Gondon, fermiers modernes des droits seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, lesquels ont sous-arrenté à Marquet Berard travailleur de ce lieu, présent, un jardin et coin de terre au-dessus et limitrophe de l'antin, ainsi que la maison et la cour appelées La Porcaterie et Chivarie, en ce lieu, confrontant deux chemins publics et l'antin. La durée est de cinq ans et cinq prises de fruits à partir du 01/01/1605 pour une rente annuelle de 87 livres en deux paies égales, moitié à Pâques et moitié à la Saint-Michel à partir de 1605. Ledit Berard pourra prendre l'eau de l'étang pour l'arrosage du jardin et de la cour, prendre « de rame pour ramar les poix qu'il semera audit jardin, aux arbres dudit arrentement » et les

fermiers devront lui fournir 100 saumées de fumier « charges d'asne » sans que ledit Berard n'ait rien à payer. Ledit Berard pourra prendre le fumier qu'il y aura dans la place devant le château sauf le long des écuries. Ledit Berard devra prendre l'ortolaille laissée par Jean Jouvent, actuel sous-fermier suivant acte chez Me Georges Bernard notaire de ce lieu du 27/01/1599, et en laisser de même valeur à la fin de son bail. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Claude Ferrier de ce lieu et Antoine Estienne de Saint-Martin-de-la-Brasque (84). [Signé : P Agnel, J Gondon, Claude Ferrier]

[Note en début d'acte : Cet acte a été annulé par quittance audit Berard reçue par Me Louis Sauvecane le 20/01/1610]

Sous-arrentement pour Paul Agnel et Jacques Gondon – f°29

Le 26/01/1604 ont comparu Paul Agnel et Jacques Gondon, rentiers des droits seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, lesquels ont sous-arrenté à Laurent Solliers, travailleur de ce lieu, présent, les jardins qui sont dessous le château, appelé « le jardin de La Font » confrontant la rivière de l'Eze, le chemin allant à ladite Font et le chemin allant de La Burlière à la rivière, la terrasse du château et le jardin dit de Poiselière. Le bail durera cinq ans et cinq prises de fruits à partir du 01/01/1605 pour une rente annuelle de 172 livres 10 sols à payer moitié à Pâques, moitié à la Saint-Michel à partir de 1605. Ledit Solliers pourra prendre les rames aux arbres suivant les indications des rentiers pour « ramasser les poix qu'il fera audit jardin » et prendre l'eau de l'étang et du fossé des moulins pour arroser le jardin. Les rentiers devront lui fournir 100 saumées de fumier « charges d'asne » par an sans qu'il n'ait rien à payer ; il pourra prendre le fumier qui sera devant les deux moulins seigneuriaux. Il devra prendre l'ortolaille laissée par Antoine Marron, actuel sous-rentier, à la fin du bail de ce dernier et laisser l'équivalent à la fin de son bail. Les rentiers se réservent un petit coin de jardin qui est au-dessus dudit jardin et le long du chemin allant à la rivière de La Burlière pour leur usage. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence d'Antoine Courenc sergent royal et François Gabriel menuisier de ce lieu. [Signé : P Agnel, J Gondon, Courenc]

Ratification pour la communauté de Peypin-d'Aigues – f°31

Le 29/01/1604 qu'il soit notoire que s'est assemblé le conseil des hommes de ce lieu de Peypin-d'Aigues (84) dans la maison de Daniel Furet, par-devant Me Jacques Silvestre baile dudit lieu, à la requête de Philippe Mouret et Jacques Olivier syndics modernes où furent présents Claude Mouret, Jacques Nicolas, Bertrand Suerle, Jacques Gras, Jean Furet, Jacques Gruot, Daniel Furet, Antoine Rambert, Pierre Gruot, Etienne Olivier, Abram Gruot, Barthélémy Mouret, François Maurel, Noël Meynier, Jean Richard, Sauvaire Mouret, Jean Meynier fils de François, Pierre Perin, Jean Meynier fils de Hugues, Dominique Guende, tous habitants dudit lieu faisant le conseil de la communauté, lesquels se réunissent pour ratifier l'acte passer par ledit Jacques Olivier syndic, ledit Me Silvestre baile, Claude Mouret et Pierre Gruot d'obligation en faveur de Pierre Guien marchand de Pertuis (84) de quatre saumées de blé annone à rendre dans deux mois suivant acte reçu par Me Raymond Olivier notaire de Pertuis le 12/01/1604. La communauté ratifie. Acte fait et publié à Peypin-d'Aigues, en présence de Michel Barthélémy de La Tour-d'Aigues et Jean Royère maréchal de Grambois (84). [Signé : Jacques Silvestre, Claude Mouret, J Nicollas, Anthoine Rambert, J Richard, Barthelemy]

Procuration pour la communauté de Peypin-d'Aigues – f°33

Le 29/01/1604 qu'il soit notoire qu'a été convoqué et assemblé le conseil des hommes de ce lieu de Peypin-d'Aigues dans la maison de Daniel Furet, devant Me Jacques Silvestre baile dudit lieu, à la requête et présence de Philippe Mouret et Jacques Olivier syndics modernes et où furent présents Claude Mouret, Abram Gruot, Jacques Nicolas, Bertrand Suerle, Jacques Gras, Jean Furet, Jacques Gruot, Daniel Furet, Antoine Rambert, Pierre Gruot, Etienne Olivier, Barthélémy Mouret, François Mouret, Noël Meynier, Jean Richard, Sauvaire Mouret, Jean Meynier fils de François,

Pierre Perin, Jean Meynier fils de Hugues et Dominique Guende, tous habitants dudit lieu, lesquels ont nommé pour procureurs lesdits Philippe Mouret et Jacques Olivier syndics, et Daniel Furet, présents ou deux d'entre eux pour arrenter, régir et administrer tous les biens et droits de la communauté. Fait et publié à Peypin-d'Aigues, en présence de Michel Barthélémy de La Tour-d'Aigues et Jean Royère l'aîné maréchal de Grambois (84). [Signé : Jacqu Silvestre, Gaide, Claude Mouret, J Nicollas, J Richard, Furet, Anthoine Rambert, Barthelemy]

Quittance pour Claude Mouret – f°34

Le 29/01/1604 ont comparu Philippe Mouret et Jacques Olivier syndics modernes de ce lieu de Peypin-d'Aigues (84), lesquels comme procureurs de la communauté ont confessé à Claude Mouret dudit lieu, présent, qu'il a payé la somme de 33 livres qu'il devait à la communauté pour le prix d'un pré, cazal et aire vendus par Elzias Silvestre et Jean Furet consuls en 1602 suivant acte reçu par Me Jean Sauvecane notaire de La Tour-d'Aigues ladite année, comme ils ont pu le constater hier devant les auditeurs des comptes et ce, parce qu'il était syndic en 1603 [probablement qu'il n'avait pas encore été payé]. Fait et publié à Peypin-d'Aigues, dans la maison de Daniel Furet, en présence de Michel Barthélémy de La Tour-d'Aigues et Jean Royere maréchal de Grambois (84). [Signé : Claude Mouret, Barthelemy]

Obligation pour Paul Agnel – f°35

Le 31/01/1604 a comparu Guillaume Nallin habitant de Vitrolles-en-Luberon (84), lequel a confessé devoir à Paul Agnel marchand habitant à La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 66 livres pour l'achat de deux vaches poil blanc, reçues d'où quittance, qu'il promet de payer moitié à la Saint-Michel et moitié à la même date l'année suivante avec hypothèque des vaches. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la salle de la maison du notaire, en présence de François Lantelme de ce lieu et de Jean Roet de La Motte-d'Aigues (84). [Signé : P Agnel, Jan Roet]

Sous-arrentement de jardin pour Paul Agnel et Jacques Gondon – f°36

Le 04/02/1604 ont comparu Paul Agnel et Jacques Gondon rentiers des droits seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, lesquels ont sous-arrenté à Mathieu Nel de ce lieu présent, le jardin dudit arrentement qui est au bout et hors du parc confrontant ledit parc de long en long, le ruisseau dit du Revest, jardin de Jean Menard, le chemin de Grambois et le fossé conduisant l'eau dudit ruisseau dans le parc, pour une durée de cinq ans et cinq prises de fruits à partir du 01/01/1605. La rente est de 18 livres par an en deux paies égales, moitié à Pâques, moitié à la Saint-Michel à partir de 1605. Ledit Nel pourra prendre de l'eau allant au parc l'arrosage du jardin et devra entretenir ledit fossé conduisant l'eau. Les rentiers devront « donner audit Nel de rame pour ramar les poix qu'il fera audit jardin laquelle il prendra aux lieux que par eulx sera indiqué ». Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Pascal Sicard et Jean Martin fils de Pierre, de ce lieu. [Signé : P Agnel, J Gondon, Sicard, J Martin]

Obligation pour Pierre Durand – f°38

Le 04/02/1604 a comparu Pierre Roman du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Pierre Durand ménager habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 37 livres et demi pour l'achat d'un bœuf poil roux, reçu d'où quittance, qu'il promet de payer à la Sainte-Marie-Magdeleine. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Jacques Gondon de Saignon (84) et Pascal Sicard de ce lieu. [Signé : Sicard]

Quittance pour la communauté de Saint-Martin-de-la-Brasque – f°39

Le 10/02/1604 a comparu Pascal Sicard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de la communauté de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) et des mains de Jean Roman fils de feu Marc, syndic moderne, présent, la somme de 75 livres que la communauté a été condamnée à lui payer, suivant expédiant passé devant le lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence (13) le

10/01/1604, sur les intérêts et dépenses et principal dus audit Sicard, avec 24 livres 15 sols de taxe « au pied de ladite parcelle », d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de François Pazier et Jean Canard, de ce lieu. [Signé : Sicard, J Roman consul, F Pazier]

Procuration pour la communauté de Peypin-d'Aigues – f°40

Le 01/03/1604 qu'il soit notoire que s'est assemblé le conseil des hommes de Peypin-d'Aigues (84) et aux bastides dites de Fouquilhaud audit terroir, devant Me Jacques Silvestre baile dudit lieu, à la requête et en présence de Philippe Mouret et Jacques Olivier, syndics modernes, où furent présents Claude Mouret, Daniel Furet, Jacques Nicolas, Pierre Perin, François Mouret, Jean Meynier fils de François, Etienne Olivier, Pierre Gruot, Barthélémy Mouret, Elzias Silvestre, Antoine Rambert et Noël Meynier dudit lieu, lesquels ont nommé pour procureur lesdits Jacques Olivier syndic et Claude Mouret, présents, pour « veoir d'accorder et appointer » le procès en cours contre ladite communauté par Dominique Savornin bourgeois de Cadenet (84) « appellant d'ordonnance de reduction faite par le conseiller depputé a la reduction des debtes de ladite communauté pardevant messieurs de la chambre de l'edict » au parlement de Grenoble (38) et donc passer tout acte d'accord, transaction et compromis avec lui. Fait et publié en ce lieu de Peypin-d'Aigues, en présence de Laurent Troughet maréchal de Peypin-lès-Sisteron (Peipin, 04) et Pierre Bourcet maréchal de La Tour-d'Aigues. [Signé : D Furet, Jacqu Silvestre, Elzias Silvestre, J Nicollas, Claude Mouret, Anthoine Rambert]

Transaction passée entre Dominique Savornin bourgeois de Cadenet et les communautés de Peypin-d'Aigues et Saint-Martin-de-la-Brasque – f°41

Le 01/03/1604 étant donné qu'un procès a été intenté devant la chambre de l'édit à Grenoble (38) à la requête de Dominique Savornin bourgeois de Cadenet (84) faisant appel de l'ordonnance de réduction contre lui faite par Robert Fulconis avocat en la cour, juge de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée comme conseiller député à la réduction des dettes des communautés des lieu de Peypin-d'Aigues (84) et Saint-Martin-de-la-Brasque (84) en date du 28/04 et 26/08/1600 tant parce que ledit Me Fulconis a renvoyé la cause devant le parlement, parce qu'il y a des dettes à régler et que ledit Fulconis a refuser audit Savornin de faire payer les dépenses de ce dernier dans la procédure contre les communtés. Les communautés considèrent que ledit Savornin « estoit mal fondé en son appel ».

Ont comparu ledit Dominique Savornin, d'une part, Jacques Olivier syndic et Claude Mouret de Peypin-d'Aigues (84) procureurs de la communauté suivant acte chez ce notaire de ce jour, Me François Roman baile, Jean Roman fils de feu François et Jean Arnoux de Saint-Martin-de-la-Brasque, lesquels ont transigé ainsi. Ledit Savornin renonce à l'appel, au procès et accepte la réduction et les sommes adjudgées que les communautés devront payer. Pour les dépens demandés, ils seront liquidés, tant ceux dudit Savornin que ceux des communautés à cause de cet appel, par Me Jacques Vian conseiller du roi et visiteur général pour sa majesté des greniers et gabelles à sel de ce pays, Me Joseph Emin et Claude Gavaudan de La Tour-d'Aigues, respectivement nommés par les parties qui émettront leur jugement dans quinze jours et que les parties accepteront sous peine de 200 livres d'amende, moitié au roi, moitié à l'autre partie. Les parties renoncent au procès. Acte fait et publié dans l'une des chambres du château de La Tour-d'Aigues en présence de monsieur Pierre de Vaquet et Balthazar Lantelme et Joseph Constans de La Tour-d'Aigues. [Signé : Roman, Claude Mouret, J Roman, Vaquet, J Constans, ... [signature illisible]

Quittance pour Antoine Vassal – f°45

Le 02/03/1604 a comparu Me François Roy baile de Grambois (84), lequel a confessé avoir reçu ce jour d'Antoine Vassal cordonnier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, 20 bêtes caprines comprenant 6 chevreaux représentant ce que ledit Vassal a été condamné envers ledit Roy suivant sentence du lieutenant général au siège général d'Aix-en-Provence (13) du 15/02/1599, liquidation

faite par Georges Vian bourgeois et Paul Agnel de ce lieu, députés par les parties, d'où quittance et fin des procédures. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Me Joseph Emin de ce lieu et Claude Mouret de Peypin-d'Aigues (84). [Signé : Roy, Anthoine Vassal, Emin, Viany, P Agnel, Claude Mouret]

Quittance pour Claire Jourdan et les hoirs de feu Marie Jourdan et reconnaissance de dot pour Jeanne Jourdan – f°46

Le 02/03/1604 a comparu Me François Roman baile du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) lequel comme père et administrateur de Pierre Roman son fils lui-même époux de Jeanne Jourdan elle-même fille et héritière universelle de feu Pierre Jourdan du lieu de Cabrières-d'Aigues (84), lequel a confessé avoir reçu de Jean Orcière époux de Claire Jourdan, et de Jacques Perin époux de feu Marie Jourdan, ledit Perin père et administrateur des héritiers et enfants de ladite feu Marie, savoir la somme de 30 livres soit 10 écus pour la moitié de 20 légués audit feu Pierre Jourdan par feu Fassy Jourdan en son dernier testament reçu par feu Me Mathieu Maurelly notaire dudit Cabrières-d'Aigues le 05/05/1570, payant lesdites Claire et Marie en qualité de nièces et cohéritières tous deux pour la moitié dudit feu Fassy. Ledit Me Roman leur fait quittance et en fait reconnaissance pour sa belle-fille. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Claude Mouret de Peypin-d'Aigues (84) et Claude Gavaudan praticien de ce lieu. [Signé : Roman, C Gavaudan, Claude Mouret]

Sentence arbitrale pour Dominique Savornin et les communautés de Peypin-d'Aigues et Saint-Martin-de-la-Brasque – f°48

Sur les différends entre Dominique Savornin bourgeois de Cadenet (84) et les députés des communautés de Peypin-d'Aigues (84) et Saint-Martin-de-la-Brasque (84), les arbitres, Jacques Vian conseiller du roi et visiteur général pour sa majesté des greniers et gabelles à sel de ce pays, et Joseph Emin et Claude Gavaudan, pour raison des « despans prethendues par lesdites parties » suivant transaction chez Me Gaspard Hupais notaire de ce lieu de La Tour-d'Aigues du 01/03/1604, ils ont décidé que, déductions et compensations faites, ledit Savornin devra payer 150 livres aux communautés, moitié chacune et ce, d'ici la Sainte-Marie-Magdeleine prochaine. [Signé : Vian, Emin, Gavaudan]

Le 02/03/1604 la susdite sentence arbitrale a été lue et publié par le notaire audit Dominique Savornin et à Jacques Olivier syndic et Claude Mouret dudit Peypin-d'Aigues et à François Roman baile de Saint-Martin-de-la-Brasque, lesquels ont acquiescé. Fait et publié dans l'une des chambres du château de ce lieu de La Tour-d'Aigues en présence de sieur Pierre Vaquet et Paul Agnel marchand, habitants de ce lieu. [Signé : D Savornin, Claude Mouret, Roman, Vaquet, P Agnel]

Sentence arbitrale entre madame la comtesse de Sault et ses rentiers de La Tour-d'Aigues – f°49

Sur le différend entre dame Chrétienne d'Aguerre, baronne de Vienne, comtesse de Sault, baronne de La Tour-d'Aigues et sa vallée, Paul Agnel et Jacques Gondon marchands et rentiers de la baronnie de ce lieu de La Tour-d'Aigues, d'une part, et Laurent, Philippe et Jean Gaudemar, rentiers modernes de la baronnie, vu l'acte d'arrentement de ladite dame auxdits Gaudemar le 13/09/1599 reçu par Me Gaspard Hupais notaire de ce lieu, l'arrentement fait par ladite dame auxdits Agnel et Gondon reçu par Me Hupais le 19/01/1604, après avoir écouté le sieur de Vaquet, agent et procureur général de ladite dame, lesdits Agnel, Gondon et Gaudemar, les arbitres ont décidé que lesdits Gaudemar doivent quitter dès ce jour les prés qui sont en la bastide de La Boude et le petit pradon qui est en tête du grand pré de ce lieu, le grand chemin allant à Pertuis passant entre eux. Comme suivant leur arrentement ils devaient en jouir cette année, que le foin pour l'année serait de 300 quintaux moins 200 mangés par les bœufs, restant 100 quintaux que ladite dame devra donner, ou en payer la valeur, soit 60 livres, soit 12 sols le quintal sans comprendre la paille mangée par les bœufs qui faisaient le « garache » ce dernier étant déchargé au profit desdits Gaudemar qui

en sont donc quittes. Les arbitres déclarent quittes lesdits Gaudemar de la paille qui est allée auxdits Gondon et Agnel. Ces deux derniers devront laisser, à la fin de l'arrentement, 50 quintaux de foin qu'ils ont reçu desdits Gaudemar et qu'ils n'avaient donc pas reçu à l'entrée dans l'arrentement. En ce qui concerne le tiers des terres de l'arrentement que lesdits Gaudemar devaient laisser vides, les arbitres déclarent que cela été bien fait sans comprendre « audit tiers les routtes faictes par lesdits Gaudemars qu'ilz ont semées, declairans qu'ilz n'estoient tenus laisser le tiers desdites routtes par eux faictes ». Il sera permis auxdits Gondon et Agnel de faire rompre des jonquiers de ladite bastide de La Boule ou du Claus [Clot] quand ils voudront jusqu'à 5 saumées en semence sans qu'ils « puissent troubles lesdits Gaudemars en la perception et jouissance des herbages, glandaiges, olivier et autres fruitz des arbres des pieces dudit arrantement ores que soyent radyguées aux pieces menées a garach et ce pour la presante année » qui leur appartiendront ainsi que « la moitié des pailles qui ce recueilhiront la presante année au laborage dudit arrantement » que lesdits Gaudemar partageront avec lesdits Agnel et Gondon aux aires, chacun devant s'occuper de faire réduire sa part, lesdits Gaudemar étant chargés de faire manger leur part à leur bétail dans les étables dudit arrentement jusqu'au 1^{er} janvier prochain afin que cela profite à l'arrentement. Les mégiers de La Boule pourront faire paître le bétail de labour qui sert à la bastide tans tous les herbages du Claus, jonquiers et de ladite bastide jusqu'à la fin décembre sauf au temps du glandage dans les bois « et cadeniere ». Fait le 03/03/1604 [Signé : D Savornin, Darbes, J Rous]

Le 03/03/1604 cette sentence arbitrale a été lue et publiée à sieur de Vaquet, Agnel, Gondon et Gaudemars, lesquels ont acquiescé. Fait et publié dans l'une des chambres du château de ce lieu de La Tour-d'Aigues en présence de Jacques Savornin de Lourmarin (84) et Michel Barthélémy de ce lieu. [Signé : Vaquet, Gaudemar, L Gaudemar, J Gaudemar, P Agnel, J Gondon, J Savornin, Barthelemy]

Achat de maison pour Paul Agnel – f°52

Le 06/03/1604 a comparu Guillaume Garnaud natif de ce lieu de La Tour-d'Aigues, habitant à Pertuis (84), lequel a vendu à Paul Agnel marchand habitant de ce lieu, présent, une maison d'haut en bas et de bas en haut en ce lieu rue de La Grand Place au-devant du Tripot confrontant par-devant ladite rue, par derrière la Grand Place du devant du château, maison et logis de La Croix Blanche appartenant à Delphine Devoux, et maison de Claude Reynaud. La vente est faite pour le prix de 180 livres, franc de lodz et trézain. Ledit Agnel promet de payer 90 livres au 15 août et 90 livres au 15/08/1605. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Michel Barthélémy et Jean Sauvat maçon de ce lieu. [Signé : Garnaud, P Agnel, Barthelemy]

Echange fait entre Françoise Isnard et Claude Fournier – f°54

Le 06/03/1604 a comparu Françoise Isnard femme d'Antoine Bonafé du lieu de La Bastidonne (84), d'une part et Claude Fournier jardinier de ce lieu de La Tour-d'Aigues. Ladite Isnard est assistée et autorisée par son mari présent. Les parties font l'échange suivant :

Ladite Françoise Isnard cède audit Claude Fournier, présent, une maison consistance en deux instances d'haut en bas et de bas en haut avec passage derrière appartenant à Jacques Isnard frère de ladite Françoise que ladite Isnard réserve à son frère, ladite maison en ce lieu quartier des Théollèdes confrontant derrière maison dudit Jacques Isnard, d'un côté maison de Claude Bouzon, de l'autre côté maison des hoirs de Denis Richier et devant la rue publique. La maison a été estimée à 108 livres.

En contre-échange, ledit Claude Fournier cède à ladite Isnard une vigne d'environ une carterade et demi à La Bastidonne quartier de Raphineau confrontant vigne dotale du capitaine Ferdinand Bon, vigne des hoirs de Jean Turrier, de Marthe Lantelme et de Claude Bouzon, estimée à 72 livres « pour raison dudit droict de lodz et trezain ». Etant donné l'écart de valeur, ledit Fournier devra payer la différence, soit 36 livres, qu'il promet de payer au 1^{er} février et l'époux de ladite Isnard devra en faire reconnaissance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la salle de la

maison du notaire en présence de Michel Barthélémy de ce lieu et de Jacques Gondon y habitant. [Signé : Barthelemy, J Gondon]

Echange entre Claude Ginies et Antoine Pourret – f°57

Le 06/03/1604 ont comparu Claude Ginies et Antoine Pourret, laboureurs de La Bastidonne (84), lesquels ont procédé entre eux à un échange. Ledit Ginies a baillé audit Pourret un dessus de maison à La Bastidonne confrontant le dessous de la maison duit Pourret, « permutans » maisons des hoirs des feus Louis Arnaud et Catherine Meiran et par-devant « repondans » à la rue publique, estimée à la somme de 78 livres. Ledit Pourret baille audit Ginies une terre dotale d'une saumée deux émines quatre cosses à La Bastidonne quartier du Couillet des Heries [nom à vérifier] confrontant terre dudit Ginies, terre de Baptiste Gilly et terre des hoirs de feu Pierre Queyrel, estimée à la somme de 31 livres. Le dessus de maison étant estimé à 47 livres de plus que la terre, ledit Pourret devra donner cette somme audit Ginies et à l'instant a donné 23 livres et demi, soit la moitié, d'où quittance, et l'autre moitié sera à payer à Noël. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Michel Barthélémy de ce lieu et de Jacques Gondon y habitant. [Signé : Barthelemy, Gondon]

Le 25/02/1605 ledit Claude Ginies a confessé avoir reçu dudit Pourret, présent, les 23 livres 10 sols qu'il lui devait suivant cet acte d'échange aux fêtes de Noël, d'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu, en présence de Jaume Bertrand de La Bastidonne (84) et de Laurent Gaudemar marchand habitant Manosque (04). [Signé : Gaudemar]

Investiture pour Jean Bues – f°60

Le 08/03/1604 qu'il soit notoire que Jean Bues habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues a acquis par achat d'Esprit Pourret de ce lieu, une maison d'haut en bas et de bas en haut aux faubourgs de ce lieu, au-dessous de Carrière Neuve, confrontant la rue publique, étable de Marguerite Mallet, étable de Raymond Plantard, étable d'Isnard Lantelme, pour le prix de 54 écus suivant acte reçu chez ce notaire le 16/09/1596 ; plus a acquis par achat de Georges Vian une vigne d'une carterade deux hommes et demi en ce lieu quartier de Pospeyre confrontant vignes de Jaume Blanc, des hoirs de feu sieur le contrôleur Guiran, terre des hoirs de feu François Pourret de Giraud, le chemin allant à Saint-Julien, pour le prix de 19 écus suivant acte reçu chez ce notaire le 08/01/1600 ; de plus a acquis par achat de Françoise Fabre de ce lieu un cazal et « sueilhe » au-devant de celui-ci aux faubourgs de ce lieu, au-dessous du Revellin, confrontant étables d'Isnard et François Lantelme et deux chemins publics pour le prix de 60 livres suivant acte reçu chez ce notaire le 20/03/1603 ; plus finalement a acquis par collocation et en qualité de cessionnaires des consuls et communauté de ce lieu une terre d'une saumée qui appartenait à Roman David en ce lieu, quartier de Pospeyre, confrontant vigne dudit Bues, vigne de Françoise Pourret, terre de François Sarrazin et le chemin de La Bastidonne pour le prix de 13 livres 15 sols 8 deniers suivant les exploits du 29/09/1603.

A comparu sieur Pierre de Vaquet agent et procureur général de dame Chrétienne d'Aguerre en qualité de mère et tutrice de messieurs de Sault ses enfants, suivant procuration chez ce notaire du 13/07/1601, lequel a certifié avoir été informé de ces acquisitions et que ledit Bues a payé les droits de lods et trézain dus tant à feu Thomas Mille ancien rentier de la baronnie qu'à Paul Agnel et aux Gaudemar rentiers modernes, suivant quittances de 23/09/1596 signé Mille, 14/12/16 signé Agnel et Gaudemar, et 30/09/1603 signé Gaudemar. Ledit Vaquet investit sur les terres acquises ledit Bues. Fait et publié en ce lieu, dans l'une des chambres du château, en présence de Michel Barthélémy de ce lieu et Jean Meolhon écuyer d'Aix-en-Provence (13). [Signé : Vaquet, Meoilhon, Barthelemy]

Achat de tine et tonneaux pour Jacques Gondon – f°63

Le 08/03/1604 a comparu Jean Sicard marchand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Jacques Gondon de Saignon (84) habitant de ce lieu, une tine à bouillir le raisin, pléchée de quatre plèches de bois de chêne contenant environ 50 saumées et cinq tonneaux de même bois contenant

au total environ 150 coupes, le tout se trouvant dans la cave de la maison dudit Sicard. Cette vente est faite pour le prix de 135 livres que ledit Sicard a reçu avant cet acte en trois charges de blé et en espèces, d'où quittance. Ledit Sicard devra laisser l'usage de ladite cave audit Gondon pour trois années sans rien payer s'il ne veut pas enlever la tine et les tonneaux tout de suite. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence d'Etienne Darbon et Michel Barthélémy, de ce lieu. [Signé : Jehan Sicard, J Gondon, Barthelemy]

Le 01/09/1617 ledit Gondon a confessé avoir reçu dudit Sicard présent 135 livres et moyennant ce, ledit Gondon a laissé la tine et les cinq tonneaux qu'il avait achetés et qui appartiennent désormais, et de nouveau, audit Sicard. Fait et publié en ce lieu en présence de Michel Barthélémy et Antoine Andrieu. [Signé : Jehan Sicard, J Gondon, Barthelemy]

Obligation pour Laurent Philip et Jean Gaudemar – f°64

Le 10/03/1604 ont comparu André et Pierre Durand, frères, laboureurs habitants de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont déclaré devoir à Laurent, Philippe et Jean Gaudemar, rentiers des droits seigneuriaux de ce lieu et sa vallée, absents six saumées de conségal, en prêt, mesure courante, bien reçues d'où quittance, qu'ils promettent de rendre au 1^{er} mai. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Michel Barthélémy et Antoine Sarrazin de ce lieu. [Signé : Barthelemy]

Quittance pour le sieur Pierre de Vaquet et Sauvaire Donadey – f°65

Le 10/04/1604 a comparu dame Chrétienne d'Aguerre, baronne de Vienne, comtesse de Sault, dame et baronne de La Tour-d'Aigues et sa vallée, laquelle comme mère et administratrice de ses enfants, a confessé avoir reçu avant cet acte de Sauvaire Donadey bourgeois de Sault (84) et des mains du sieur Pierre de Vaquet, payant suivant les clauses du contrat de mariage passé entre Pierre Donadey et demoiselle Richarde de Vaquet reçu par Me Toussaint Empereur notaire de Saint-Savornin [Saint-Saturnin, 84] le 22/02/1604 et pour la dot qu'il a constitué à ladite Richarde sa fille, la somme de 3000 livres tournois à bon compte d'une plus grande somme due à ladite dame par ledit Donadey suivant acte de transaction passé entre eux reçu chez Me Sébastien Granier notaire d'Aix-en-Provence (13) le 27/03/1600. D'où quittance, et reconnaissance notamment par ledit Sauvaire Donadey, père dudit Pierre, sur tous ses biens pour cette somme dotale. Fait et publié à Aix-en-Provence (13), dans le logis de ladite dame, en présence de Laurent de Formicon sieur de Morssan et Jean Le Noir maître d'hôtel de ladite dame. [Signé : Chrestienne d'Aguerre, de Formicon, Le Noir, Vaquet]

Quittance pour Laurent, Philippe et Jean Gaudemar – f°66

Le 22/05/1604 a comparu Paul Agnel marchand habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Laurent, Philippe et Jean Gaudemar, rentiers modernes des droits seigneuriaux de ce lieu, ledit Laurent présent, la somme de 1500 livres pour reste et entier paiement de 3000 livres dues audit Agnel par lesdits Gaudemar suivant acte reçu chez ce notaire le 23/06/1603 et pour la paie du 23 juin prochain. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la salle de la maison de Laurent Vian tenue en arrentement par ledit Agnel, en présence de Me Claude Darbon de ce lieu et Jacques Gondon de Saignon (84). [Signé : J Gondon, P Agnel, Gaudemar, Darbon]

Arrentement du lieu de Sault et sa vallée pour madame la comtesse de Sault – f°67

Le 01/06/1604 a comparu sieur Pierre de Vaquet, lequel comme receveur, intendant et procureur général de dame Chrétienne d'Aguerre comtesse de Sault, mère et tutrice de messieurs de Sault ses enfants, suivant procuration chez Me Georges Bernard notaire de La Tour-d'Aigues du 21/04/1604, qui devra faire ratifier cet acte à ladite dame dans les trois mois, a arrenté à Jean Sarret bourgeois, citoyen d'Avignon (84), présent, les places, terres et seigneuries dudit Sault (84), Saint-Jean-de-Durfort, Monieux, Aurel, Le Revest-d'Aubion et Saint-Christophe, terres, prés, jardins,

fours, « fournaiges », censes, tasques, la loge, les droits de lods, péages, passages, pulvérages, services et tous les herbages dépendant du comté de Sault sauf des lieux de Barret et Lourmarin qui ne sont pas inclus. Et en général tous les droits et devoirs seigneuriaux de ladite dame sur ces lieux et ce pour 8 ans et 8 prises de fruits à partir de : pour les terres et labourages à la Toussaint prochaine, et tout le reste à partir du mois de mai prochain. La rente annuelle est de 11400 livres à payer chaque année en deux paies égales, moitié au 1^{er} janvier et moitié au 1^{er} mai à partir de 1606. Les paiements devront être effectués dans les châteaux de La Tour-d'Aigues, Lourmarin ou Caromb suivant le désir de ladite dame. De plus le rentier devront donner chaque année à Noël à ladite dame six douzaines de chapons.

Ledit Sarret devra avancer la première paie en juillet 1605 et ladite dame, ledit Vaquet pour elle, se réserve la faculté d'instituer et destituer tout officier auxdits lieux pour l'administration de la justice, de faire de nouveaux baux pour la terre gaste, ledit rentier gardant la tasque, censes et services de ces nouveaux baux ; se réserve aussi la faculté de bailler les investitures des aliénations et le pouvoir de prélation, mais le droit de lods restera audit rentier, ce dernier devra tenir un registre pour les droits de lods perçus. Elle se réserve aussi les droits des encans qui seront dus et desquels Me Jérôme Buffel vignier de Sault jouira suivant le don qui lui a été fait par ladite dame « pour l'estat de bruyer des bois et forestz dudit Sault ». Elle se réserve les glandages et « faye » aux bois et forêts ainsi que toutes les enquêtes, amendes et « banqz » qui proviendront desdits glandages. Elle se réserve la moitié de toutes les confiscations, la faculté de faire dépaître le bétail de ladite dame et de sa maison, de ses serviteurs et domestiques, de faire passer, tant ladite dame que ses fermiers, le bétail pour l'hivernage et « estinaige » au terroir dudit Barret sans rien payer tant pour l'aller que pour le retour. Ledit Sarret pourra faire passer le bétail dudit Barret pour aller aux montagnes de Sault. Elle se réserve le château de Sault, la garenne de Sault, les étables et fenières qui sont au-devant et près dudit château sauf le grand grenier et les petits qui sont au-dessus ainsi que la petite étable et fenière au-dessus de celle-ci qui est limitrophe de la grande étable, ces derniers donc seront audit rentier. Elle se réserve la faculté de faire construire et édifier des granges et bastides au terroir de La Garde comme bon lui semblera et y tenir des rentiers ou mégiers avec autant de bétail qu'elle voudra.

Toutes les acquisitions de la dame en ces lieux durant l'arrentement lui appartiendront et ledit Sarret ne pourra rien prétendre dessus, ni droit de lods, ni rien d'autre. Ledit Sarret devra donner aux prêtres de l'église de Sault pour la fondation d'une messe fondée par les ancêtres des seigneurs de ce lieu la somme de 8 écus soit 24 livres par an et en rapporter quittance à ladite dame. Il devra payé au juge de Sault, chaque année pour ses gages, 10 saumées de blé annone mesure de Sault et 10 écus soit 30 livres au procureur juridictionnel pour ses gages. Il paiera aussi les gages de 4 gardes ordinaires des bois et forêts de Sault à raison de 9 livres 12 sols chacun chaque année. Il les paiera sur les amendes adjugées dans le cadre de l'arrentement et à défaut de son propre. Si les amendes excèdent les gages, le rentier partagera le surplus avec ladite dame à la fin de l'arrentement.

Ledit Sarret fera faire un inventaire à l'entrée de l'arrentement et rendra tout dans le même état à la sortie. Si des réparations sont nécessaires, il devra les effectuer et les payer avec accord de ladite dame et les sommes seront déduites de la rente. Il devra faire à ses dépens les poursuites requises devant les juges jusqu'à exécution des sentences et ne sera remboursé pour ses dépenses que sur les délinquants. Il devra défrayer le juge et le greffier de Sault lorsqu'ils devront faire l'instruction de procès en dehors de Sault. Ledit Sarret ne pourra pas prendre le bois dans le deffans de ladite dame pour le chauffage des fours, mais pourra prendre, pour cela, du bois de « faulx verd » sans abus. Ladite dame se réserve de faire cuire dans les fours pour l'usage de sa maison sans payer de droit de fournage. Tout le fumier dans les terres de l'arrentement devra y être employé sans avoir le droit de l'employer ailleurs. Ledit Sarret jouira des herbages et pulvérages de Sault, Saint-Jean-La-Garde et de tous les herbages que Sauvairé Donadey ancien rentier de Sault avait coutume de jouir, et pourra mettre jusqu'à soixante trentaines de bêtes caprines dedans lequel bétail « despartira dans ledit terroir de Sault, sa val et parcours a proportion desdits lieux ».

Tous les ans, ledit rentier devra donner à ladite dame 200 quintaux de bon foin pour le prix de 6 sols le quintal à faire porter dans la grande fenièrre dudit château, lequel prix sera déduit de la rente suivante. Ledit Sarret ne pourra pas « en facon que soit permettre aulcung rrellarguier aux susdits herbaiges aux habitans de Monsalier ». Ledit Sarret pourra sortir les grains de Sault et autres lieux de l'arrentement, pour faire les paiemens de la rente. Ledit Vaquet autorise le Sarret de faire édifier une verrière dans le château de Saint-Christophe et de même de prendre du bois dans les forêts dudit lieu pour le chauffage de celle-ci et de ses dépendances. Ledit Sarret devra donner durant l'arrenement à ladite dame, six douzaines de beaux verres fins sans qu'elle n'ait rien à payer. Ledit Sarret devra trouver une caution suffisante dans les trois prochains mois. Ledit Sarret ne pourra quitter l'arrentement qu'en cas de guerre. Fait et publié dans la chambre peinte du château de La Tour-d'Aigues, en présence de Michel Barthélémy praticien dudit lieu et Philippe Gaudemar marchand y habitant. [Signé : Vaquet, Sarret, Barthelemy, F Gaudemar]

Achat de bastide pour Jean Gaudemar – f°74

Le 05/07/1604 a comparu Honoré de Pinchinat, sieur du Barsan, de la ville de Manosque (04), lequel a vendu à Jean Gaudemar marchand habitant ladite ville de Manosque, son beau-fils, présent, une bastide avec son affar et tenement de terres, prés et jardin, ledit affar d'environ douze saumées de semence, les pré d'environ cinq soucheirades, au terroir de Manosque quartier du Tour de Comt [très incertain] dont les confronts sont spécifiés dans l'acte d'acquisition par ledit Pinchinat de François Ollivier son frère utérin suivant acte reçu par Me François Ferran notaire de Manosque ; plus une autre terre de deux charges audit lieu et quartier confrontant ledit affar et acquise par ledit Pinchinat de demoiselle Anne Ollivier sa sœur utérine ; plus une terre de deux charges audit lieu confrontant l'affar acquise par ledit Pinchinat de Pierre Constans suivant acte reçu par Me Ferrant ; et finalement une terre de sept charges audit lieu quartier des Prés Combaudz confrontant le chemin dit du Tor allant de Voulx à Aix, terre de Suffren Fabre de Sainte-Tulle et terre de Benoît Figuière. La vente est faite pour le prix de 6300 livres en déduction de laquelle somme, ledit Pinchinat a confessé avoir reçu précédemment de son beau-fils la somme de 640 livres au prix de 80 saumées de conségal qu'il devait audit Gaudemar ainsi qu'à Laurent et Philippe Gaudemar, frères, suivant acte reçu chez ce notaire le 24/04/1603. Ledit Jean Gaudemar devra relever ledit Pinchinat de cette dette auprès de Laurent et Philippe Gaudemar et faire barrer l'acte d'obligation d'ici la fin du mois. De plus ledit Pinchinat confesse avoir reçu 1200 livres qu'il devait audit Gaudemar suivant obligation reçue chez Me Jean Sauvecane notaire de ce lieu le 26/06/1604 et pour laquelle somme il lui avait fait cession des fruits de ladite bastide vendue et d'une autre bastide nommée Pierre Blanche ; ainsi que 1200 livres qu'il a confessé devoir audit Gaudemar pour reste et entier paiement de la dot constituée à demoiselle Magdeleine de Pinchinat sa fille, femme dudit Gaudemar suivant leur contrat de mariage reçu par Me François Ferrant notaire de Manosque. Au total a été payée la somme de 3040 livres ; pour les 3260 livres restantes, ledit Pinchinat les a reçues à l'instant en espèces, d'où quittance. Ledit Gaudemar fait lui aussi quittance des sommes qui lui étaient dues, notamment la cession reçue chez Me Sauvecane, ainsi que pour le reste de la dot que ledit Gaudemar reconnaît. Tous les fruits pendants dans lesdites terres vendues appartiendront audit Pinchinat jusqu'à la Saint-Michel prochaine et il devra payer d'ici là toutes les tailles et impositions jusqu'au 1^{er} janvier prochain. Si l'acte est annulé, le vendeur devra payer, dans cinq ans, la totalité de la somme d'un seul coup. Acte fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans la chambre de plain-pied de la salle de la maison du notaire, en présence de Jean Sicard marchand et Vincent May cordonnier de ce lieu. [Signé : Barsan, J Gaudemar, Jehan Sicard, V May]

Procuracion pour la communauté de Saint-Martin-de-la-Brasque – f°79

Le 21/07/1604 fut convoqué le conseil des hommes du présent lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), devant la maison de Me François Roman baile, à la requête et en présence de Jean Roman fils de feu Marc syndic moderne et où furent présent Jean Roman fils de feu François, Georges Roux, Pierre Roman, Michel Bret, Jean Arnoux, Jean Bret et Monet Roman, tous habitants dudit lieu,

lesquels ont nommé pour procureur Pierre Bret fils de feu François du lieu de Peypin-d'Aigues (84), présent, pour exiger au nom de la communauté de Dominique Savornin bourgeois de Cadenet (84) la somme de 75 livres qu'il lui doit suivant la sentence arbitrale reçue chez ce notaire le 02/03/1604, et recouvrer des habitants de Saint-Martin-de-la-Brasque ce qui est dû pour le prêt de 44 saumées de blé due à François Moute maître chirurgien de Pertuis (84). Fait et publié audit lieu, en présence de Guillaume Morelly de Cabrières-d'Aigues (84) et Mathieu Falician de La Tour-d'Aigues. [Signé : Roman baille, J Roman, Morel, J Roman]

Confession et quittance pour Jacques et Christophe Sezan – f°81

Le 24/07/1604 a comparu Vincent Monard ménager de Pertuis (84), lequel a confessé à Jacques et Christophe Sezan, père et fils, ledit Christophe présent, tous deux héritiers par moitié chacun de feu Giraud Sezan, que trois trentaines de bétail à laine et trois truies que ledit Giraud Sezan devait fournir audit Monard pour que ce dernier les tienne en mègerie suivant acte de la mègerie de la bastide dudit feu Sezan reçu chez ce notaire le 25/11/1602, ledit Monard confesse donc avoir reçu le tout desdits père et fils dans les délais d'où quittance et promesse de garder le tout en mègerie, à charge qu'il devra payer chaque année pour chaque brebis à lait une livre et demi de fromage au 15 août, le Christophe Sezan faisant quittance de celui reçu pour l'année dernière 1603. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans la salle de la maison du notaire en présence de Jean Martin fils de feu Pierre et de Michel Long de ce lieu. [Signé : Christol Sezan, J Martin]

Quittance pour Pierre de La Berge habitant de Cadenet – f°82

Le 11/08/1604 a comparu Honoré Ginies cardeur à laine de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme cessionnaire de Claude Ricard et de Marguerite Aubion, mariés, de Grambois (84), suivant cession reçue par Me Georges Bernard notaire de ce lieu le 24/01/1604, a confessé avoir reçu de Pierre de Le Berge habitant de Cadenet (84), présent, la somme de 22 livres et demi qu'il devait audit Claude Ricard pour l'employer à l'achat d'un fonds au profit de ladite Aubion suivant acte reçu chez ce notaire le 28/08/1603, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Bertrand Coussin et Pascal Sicard dudit lieu. [Signé : Laberge, Honort Ginies, Sicard, Coussin]

Procuracion pour Jean et Pierre Felissian, frères – f°83

Le 12/08/1604 ont comparu Jean et Pierre Felissian, frères, enfants émancipés de Pierre Felissian de ce lieu de La Tour-d'Aigues, enfants et héritiers avec Michel Felissian leur autre frère de feu Alezine Roux, lesquels ont constitué pour procureur ledit Michel Felissian, leur frère, absent, pour en leur nom aller à Roussillon (84), Joucas (84) et Gordes (84) régir, administrer et arrenter, vendre et aliéner tous les biens qu'ils ont en indivis avec ledit Michel comme héritiers de leur dite mère auxdits lieux. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Pascal Sicard et Antoine Richier, de ce lieu. [Signé : Sicard]

Procuracion pour le sieur de Vaquet – f°84

Le 12/08/1604 a comparu sieur Pierre de Vaquet intendant, receveur et procureur général de dame Chrétienne d'Aguerre suivant procuracion reçue chez Me Georges Bernard notaire de La Tour-d'Aigues le 21/04/1604, et audit nom a nommé pour procureur Laurent de Formicon sieur de Morssan, présent, pour au nom de ladite dame recevoir de demoiselle Douce de Martin et du sieur Antoine Martin, veuve et frère de feu le sieur général Martin, dont ils sont héritiers, recevoir donc les papiers qu'ils doivent donner à ladite dame d'après acte de cession fait sur le sieur Pierre de Fontes trésorier de ce pays acte reçu par Me Jean de Citran notaire d'Aix-en-Provence (13) le 14/04/1604. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans le château, en présence de Laurent Gaudemar et Pascal Chalier de ce lieu. [Signé : Vaquet, de Formicon, Gaudemar]

Procuracion pour Jean Queyrel – f°85

Le 14/08/1604 a comparu Me Jean Queyrel baile du présent lieu de La Bastidonne (84), lequel a constitué comme procureur Marie Chrestien sa femme, absente, pour aller à Berre (13) et à Rognac (13) et ailleurs si besoin pour recouvrer tout ce qui est dû à sa femme par Etienne et Antoine Gouirand, enfants et héritiers de feu Guillaume dudit Rognac, ledit Guillaume époux de ladite Chrétien, tant pour 45 écus soit 135 livres en principal pour la restitution de sa dot que pour les intérêts ; et de Hugues Salomon de Berre 11 écus faisant 33 livres pour la vente d'une maison vendue par ladite Chrétien, avec pouvoir de faire quittance et d'attaquer en justice en cas de refus. Fait et publié à La Bastidonne, dans la maison claustrale en présence d'Antoine Queyrel dudit lieu et de Pascal Sicard de La Tour-d'Aigues.

Procuration pour la communauté de Peypin-d'Aigues – f°87

Le 18/08/1604 fut convoqué « et assamblé l'honorable conseil des hommes » de ce lieu de Peypin-d'Aigues (84) aux aires dudit lieu par-devant Me Jacques Silvestre baile, à la requête et présence de Philippe Mouret et Jacques Olivier consuls modernes où furent présents Claude Mouret, Jean Richard, Jean Meynier fils d'Hugues, Pierre Bret fils de feu François, Barthélémy Mouret, François Mouret, Jacques Nicolas, Mathieu Olivier, Jacques Gras, Etienne Olivier, Pierre Silvestre, Jean Furet, Noël Meynier, Elzias Silvestre, Philippe Gouirand, Pierre Gruot, Antoine Rambert et Dominique Guende, tous habitants dudit lieu, lesquels ont nommé pour procureur ledit Pierre Bret, présent, pour recouvrer de Dominique Savornin bourgeois de Cadenet (84) rentier de Lourmarin (84) la somme de 75 livres qu'il doit à la communauté suivant la sentence arbitrale reçue chez ce notaire le 02/03/1604 et payer cette somme à Barthélémy Cornillon dudit Lourmarin à bon compte de ce que la communauté lui doit. Fait et publié audit lieu en présence de Sauvaire Mouret et Jean Bressier de La Tour-d'Aigues. [Signé : Jacqu Silvestr, Claude Mouret, J Nicollas, Elzias Silvestre, Anthone Ranbert, J Richard]

Quittance pour Joseph et Claude Queyrel – f°88

Le 23/08/1604 ont comparu Michel Meolhon écuyer d'Aix-en-Provence (13) fils et procureur de demoiselle Catherine Allazard veuve et héritière testamentaire de feu Charles Meolhon, suivant procuration reçue par Me Martin Durand notaire d'Aix-en-Provence le 20/07/1603, et Me Claude Darbon praticien de ce lieu de La Tour-d'Aigues comme procureur de Me Pierre Roux avocat en la cour, fils et héritier de feu Balthazar Roux, procuration reçue par Me Georges Bernard notaire de ce lieu le 12/09/1603, lesquels deux défunts étaient rentiers des droits seigneuriaux de ce lieu et de sa vallée, lesquels procureurs audit nom ont confessé avoir reçu avant cet acte de Joseph et Claude Queyrel, frères, de La Bastidonne (84), ledit Joseph présent, la somme de 10 livres 16 sols pour le paiement de deux lods dus aux feus fermiers pour deux acquisitions faites par lesdits Queyrel l'une contre Etienne Queyrel pour 20 écus suivant acte chez Me Jean Gilly notaire de Pertuis (84) en 1574 et l'autre contre Pierre Bonnet de Pertuis pour 20 écus suivant acte reçu chez Me Claude Codoneau notaire de Pertuis en 1582, avec grâce du surplus. D'où quittance, mais sans préjudice auxdits procureurs pour le droit de lods et trézain dû par ledit Pierre Bonnet à cause de la collocation par lui faite sur la pièce qu'il avait vendu. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Georges Queyrel de La Bastidonne et de Honoré Mirabeau de Pertuis. [Signé : Mevolhon, Darbon, Mirabel]

Quittance pour Louis Grimaud – f°90

Le 25/08/1604 ont comparu Magdeleine Darbon et Balthazar Billard, mère et fils, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé avoir reçu de Louis Grimaud jardinier de ce lieu, présent, la somme de 20 écus, soit 60 livres, douze cosses de pois, douze cosses de fèves et seize coupes d'oignons que ledit Grimaud leur devait pour rente d'un de leurs jardins et pour deux années entières qui échoiront à la Saint-Michel prochaine suivant acte chez ce notaire du 28/09/1602. Le paiement leur a été fait ainsi que des paiements aux exacteurs et trésoriers sur les droits seigneuriaux suivant les quittances présentées. D'où quittance pour les deux années. Fait et publié en ce lieu,

dans la salle de la maison du notaire, en présence de Louis Coulomp de Rognes (13) et Jean Sicard marchand de ce lieu. [Signé : Billard, Jean Sicard]

Procuracion pour Jean et Auban Rebouillon, frères – f°91

Le 27/08/1604 ont comparu Jean et Auban Rebouillon, frères, du lieu des Arcs (83) habitants de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont nommé pour procureur Honoré Vissin dudit lieu des Arcs, présent, pour recouvrer de François Cabasson maître chirurgien dudit lieu la somme de 67 écus qu'il leur doit suivant acte reçu par feu Me Jean Boyer notaire des Arcs du 13/01/1603. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Michel Barthélémy et d'Antoine Sarrazin de ce lieu. [Signé : Barthelemy, H Vicyn]

Cession pour Me Jacques Monge – f°92

Le 30/08/1604 a comparu Pascal Sicard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme cohéritier pour un quart de feu le capitaine Claude Sicard son père, et n'ayant « comme il a dict argent comptant per payer et satisfere » Me Jacques Monge du lieu de Peyrolles (13) de la somme de 27 livres qu'il lui doit pour reste de la somme de 20 écus 17 sols 6 deniers en qualité de cohéritier pour le quart de 81 écus 10 sols que ledit feu Sicard lui devait suivant acte reçu par Me Jean Sauvecane notaire de ce lieu le 29/12/1597, pour ce paiement donc du principal et des intérêts jusqu'à ce jour, ledit Sicard a cédé semblable somme de 27 livres à prendre d'Esprit de Verger du lieu de Venelles (13) sur plus de somme qu'il lui doit suivant acte chez Me Georges Bernard notaire de ce lieu le 14/04/1598. D'où quittance tant du principal que des intérêts jusqu'à ce jour. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Me Pierre Bertrand et de Pons May chirurgien de ce lieu. [Signé : Sicard, J Monge, P Bertrandi, P May]

Quittance pour Noël Rougier – f°93

Le 30/08/1604 a comparu Paul Agnel, marchand, habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Noël Rougier, laboureur de ce lieu, présent, 8 saumées et demi de blé annone et 8 saumées et demi de conségal pour la rente d'une bastide qu'il tient en arrentement dudit Agnel suivant acte reçu chez ce notaire et ce, pour rente de cette année et paie due à la Saint-Marie-Magdeleine dernière ; et d'autre part a reçu 45 livres, 4 saumées de conségal et 2 saumées d'orge ainsi qu'une saumée d'avoine, à bon compte de plus de somme et grains que ledit Rougier lui devait suivant un autre acte chez ce notaire du 09/09/1603, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Jean Louis Roy et Jeannon Durand de ce lieu. [Signé : P Agnel, JL Roy]

Obligation pour François Pourchier – f°94

Le 31/08/1604 a comparu Pierre Roman de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à François Pourchier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 99 livres pour l'achat de deux bœufs poil rouge, reçus d'où quittance, qu'il promet de payer au 15 août avec hypothèque des bœufs. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Michel Barthélémy et Mathieu Nel, de ce lieu. [Signé : Barthelemy]

Le 01/05/1608 acte barré à la demande et présence dudit François Pourchier qui confesse avoir reçu les 99 livres dudit Roman d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, en la rue publique au-devant de la maison du notaire, en présence de Pascal Sicard et Jaume Roux de ce lieu. [Signé : Sicard]

Quittance pour Jean François Rougon – f°95

Le 31/08/1604 a comparu Jean Gaudemar, l'un des rentiers de ce lieu de La Tour-d'Aigues et de sa vallée, lequel pour lui et ses compagnons [co-rentiers], a confessé avoir reçu d'Honoré Mallet de ce lieu, absent, et des mains et deniers de Jean François Rougon maréchal de ce lieu, présent, la somme de 24 livres que ledit Rougon devait payer pour ledit Mallet suivant acte reçu chez ce notaire le 25/10/1603 à bon compte de la terre achetée par ledit Rougon audit Mallet, d'où quittance. De

même ledit Gaudemar confesse avoir été payé par ledit Rougon, avant ces présentes, du droit de lods et trézain dû aux rentiers par ledit Rougon pour les 90 livres de l'achat de la terre acquise dudit Mallet suivant ledit acte du 25/10/1603 d'où quittance. Les 24 livres représentent la somme de 30 livres qui est le montant de l'amende que ledit Honoré Mallet a été condamné à payer envers le procureur juridictionnel de ce lieu suivant sentence du 04/02/1603, lui ayant fait grâce de 6 livres. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Barthélémy Icard de ce lieu et Jean Richard de Peypin-d'Aigues (84). [Signé : B Iccard, J Gaudemar, J Richard]

Mariage entre Michel Barthélémy et Catherine Mollinier – f°97

Le 05/09/1604 contrat de mariage entre Michel Barthélémy fils des feus Melchion et Claudette Arlaud, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, et Catherine Mollinier fille de feu Honoré et de Marguerite Mombriion de ce lieu. L'épouse est assistée de sa mère. L'épouse se constitue en dot tous ses biens et droits. La mère de l'épouse, présente, déclare instituer sa dit fille Catherine comme héritière universelle de tous ses biens. Il sera fait à l'épouse, aux frais communs entre l'époux et la mère de l'épouse, pour le jour du mariage une chaîne avec son clavier d'argent, une robe cotte et un aubergeon de drap de boutique fin de la couleur que l'épouse choisira ; ces vêtements et bijoux nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 120 livres ; d'elle à lui 60 livres. Fait et publié en ce lieu, dans la maison de ladite Mombriion en présence de Jean Coussin et Pascal Sicard, de ce lieu. [Signé : Barthelemy, Jehan Coussin, Sicard]

Obligation pour Paul Agnel, Gondon et Meolhon – f°100

Le 13/09/1604 a comparu Etienne Gouirand laboureur de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Jean Meolhon, Paul Agnel et Jacques Gondon, rentiers des droits seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, ledit Agnel présent, cinq charges de blé annone, cinq charges de conségal, une demie saumée d'orge gros et huit panaulx d'avoine, mesure courante, en prêt, pour semer cette année à La Motte-d'Aigues, qu'il promet de rendre d'ici le 1^{er} mai avec hypothèque de ses récoltes. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de François Roman et Georges Roux de Saint-Martin-de-la-Brasque (84). [Signé : P Agnel, Roman]

Obligation pour Paul Agnel, Gondon et Meolhon – f°101

Le 13/09/1604 a comparu Georges Roux de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Jean Meolhon, Paul Agnel et Jacques Gondon, rentiers des droits seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, ledit Agnel présent, en prêt pour semer cette année, huit charges de blé annone, six charges de conségal et une charge d'avoine mesure courante, le tout reçu d'où quittance, qu'il promet de rendre d'ici le 1^{er} mai avec hypothèque de ses récoltes tant à Saint-Martin-de-la-Brasque qu'à Peypin-d'Aigues (84). Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de François Roman et Monet Roman de Saint-Martin-de-la-Brasque. [Signé : P Agnel, Roman]

Obligation pour Paul Agnel, Gondon et Meolhon – f°102

Le 13/09/1604 a comparu Pierre Rambert dit Callier habitant de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Jean Meolhon, Paul Agnel et Jacques Gondon, rentiers des droits seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, ledit Agnel présent, en prêt et pour semer cette année deux saumées de conségal, une saumée d'avoine et une demie saumée d'orge, le tout mesure courante, reçues d'où quittance, qu'il promet de rendre d'ici le 1^{er} mai avec hypothèque de ses récoltes sur ses terres et celles qu'il tient en arrentement de Georges Roux. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de François Roman et Monet Roman de Saint-Martin-de-la-Brasque (84). [Signé : P Agnel, Roman]

Le 16/02/1606 acte barré à la demande et présence desdits Agnel et Gondon confessant avoir été payé par ledit Rambert d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, en présence de Me Louis Sauvecane notaire et Michel Barthélémy de ce lieu. [Signé : P Agnel, J Gondon, Sauvecane, Barthelemy]

Obligation pour Paul Agnel, Gondon et Meolhon – f°103

Le 13/09/1604 a comparu Pierre Bret fils de feu Jaumilhen du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Jean Meolhon, Paul Agnel et Jacques Gondon rentiers des droits seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, ledit Agnel présent, en prêt pour semer cette année, six charges de blé annone, six charges de conségal, deux charges d'avoine et une demie charge d'orge, mesure courante, le tout reçu d'où quittance, qu'il promet de rendre au 1^{er} mai avec hypothèque de ses récoltes. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de François Roman et Monet Roman de Saint-Martin-de-la-Brasque. [Signé : P Agnel, Roman]

Obligation pour Paul Agnel, Gondon et Meolhon – f°104

Le 13/09/1604 a comparu Monet Roman du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Jean Meolhon, Paul Agnel et Jacques Gondon, rentiers des droits seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, ledit Agnel présent, en prêt pour semer, quatre charges de blé annone, quatre charges de conségal, huit panaulx d'avoine et cinq panaulx d'orge, mesure courante, le tout reçu d'où quittance, qu'il promet de rendre d'ici le 1^{er} mai avec hypothèque de ses récoltes tant à Saint-Martin-de-la-Brasque qu'à Peypin-d'Aigues (84). Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Michel Barthélémy de ce lieu et de François Roman dudit Saint-Martin-de-la-Brasque. [Signé : P Agnel, Roman, Barthelemy]

Obligation pour Paul Agnel, Gondon et Meolhon – f°105

Le 13/09/1604 a comparu Sauvaire Mouret laboureur de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Jean Meolhon, Paul Agnel et Jacques Gondon, rentiers des droits seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, absents, pour prêt et pour semer, quatre charges de blé annone, cinq charges de conségal et une charge d'avoine, mesure courante, le tout reçu d'où quittance, qu'il promet de rendre d'ici le 1^{er} mai avec hypothèque de ses récoltes. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Michel Barthélémy et Jean Blanchard gipier, de ce lieu. [Signé : Barthelemy]

Obligation pour Paul Agnel, Gondon et Meolhon – f°106

Le 15/09/1604 a comparu Antoine Sedallian habitant de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Jean Meolhon, Paul Agnel et Jacques Gondon, rentiers des droits seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, ledit Agnel présent, en prêt pour semer cette année deux charges de blé annone et trois charges de conségal, mesure courante, le tout reçu d'où quittance, qu'il promet de rendre d'ici le 1^{er} mai avec hypothèque de sa récolte. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Barthélémy Icard et Laurent Raymond de ce lieu. [Signé : P Agnel, B Icard]

Obligation pour Paul Agnel, Gondon et Meolhon – f°107

Le 15/09/1604 a comparu Mathieu Furet laboureur de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Jean Meolhon, Paul Agnel et Jacques Gondon, rentiers des droits seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, absents, en prêt et pour semer cette année, quatre charges de blé annone, quatre charges de conségal et huit panaulx d'avoine, mesure courante, le tout reçu d'où quittance, qu'il promet de rendre d'ici le 1^{er} mai avec hypothèque de sa récolte. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Pierre Rambert de Peypin-d'Aigues et Pons May maître chirurgien de ce lieu. [Signé : P May]

Obligation pour Paul Agnel, Gondon et Meolhon – f°108

Le 15/09/1604 a comparu Jaumet Barthélémy habitant du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Jean Meolhon, Paul Agnel et Jacques Gondon, rentiers des droits seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, ledit Agnel présent, en prêt pour semer cette année six charges de blé annone, huit charges de conségal et une charge d'avoine, mesure courante, le tout reçu d'où quittance, qu'il promet de rendre d'ici le 1^{er} mai avec hypothèque de sa récolte à Saint-Martin-de-la-Brasque et à La Motte-d'Aigues (84). Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Guillaume Morelly de Cabrières-d'Aigues (84) et Antoine Redortier sergent royal de Cucuron (84). [Signé : P Agnel, Anthone Redortier, Morel]

Quittance pour la communauté de La Tour-d'Aigues – f°109

Le 16/09/1604 a comparu Me Claude Millonis de la ville d'Aix-en-Provence (13), comme cessionnaire de Me Claude Darbon procureur au siège général d'Aix-en-Provence, lequel a confessé avoir reçu des consuls et communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues et des mains de Me Jean Guillaume Sauvecane, son trésorier, présent, la somme de 50 livres 4 sols 10 deniers pour les intérêts de la somme de 228 écus 59 sols 11 deniers restants, les intérêts de la somme cédée par ledit Darbon audit Millonis sont comptés depuis le 16/10/1603 jusqu'à fin août 1604. D'où quittance sans préjudice pour ledit Millonis de poursuivre son paiement de la somme de 71 écus restant de sa cession. Acte fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de François Darbon fils d'Etienne et Pons May maître chirurgien de ce lieu. [Signé : C Millonis, Sauvecane, P May]

Obligation pour Paul Agnel, Gondon et Meolhon – f°110

Le 16/09/1604 a comparu Etienne Olivier de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Me Jean Meolhon, Paul Agnel et Jacques Gondon, rentiers des droits seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, absents, en prêt pour semer cette année cinq charges de blé annone et une charge de conségal, mesure courante, le tout reçu d'où quittance, qu'il promet de rendre d'ici le 1^{er} mai avec hypothèque de sa récolte. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Michel Barthélémy et Jaume Roux de ce lieu. [Signé : Barthelemy]

Le 06/10/1606 acte barré à la demande et présence desdits Meolhon et Gondon qui confessent avoir été payé dudit Olivier, présent, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Jaume Roux et Antoine Sarrazin de ce lieu. [Signé : J Gondon]

Obligation pour Paul Agnel, Gondon et Meolhon – f°111

Le 17/09/1604 a comparu Philippe Gouirand laboureur de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Jean Meolhon, Paul Agnel et Jacques Gondon, rentiers des droits seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, absents, en prêt pour semer cette année une charge et demi de conségal et huit panaulx d'avoine, mesure courante, le tout reçu d'où quittance, qu'il promet de rendre d'ici le 1^{er} mai, avec hypothèque de sa récolte. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Michel Barthélémy et François Turrier, de ce lieu. [Signé : Barthelemy]

Le 26/08/1628 a comparu Jacques Gondon, l'un des fermiers seigneuriaux, lequel a confessé avoir reçu sa part dudit Gouirand, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, en présence de Me Jean Candolle et Barthélémy Gueidan [?] de ce lieu. [Signé : J Gondon, Candolle, F Charpin] [Note : cet acte est rédigé par le notaire Gavaudan]

Obligation pour Paul Agnel, Gondon et Meolhon – f°112

Le 17/09/1604 a comparu Jean Furet laboureur de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Jean Meolhon, Paul Agnel et Jacques Gondon, rentiers des droits seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, absents, en prêt pour semer cette année trois saumées de blé annone, mesure courante, le tout reçu d'où quittance, qu'il promet de rendre d'ici le 1^{er} mai avec hypothèque

de sa récolte. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Michel Barthélémy et Jean Ibert dudit lieu. [Signé : Barthelemy]

Obligation pour Paul Agnel, Gondon et Meolhon – f°113

Le 17/09/1604 a comparu Jacques Nicolas du lieu de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Jean Meolhon, Paul Agnel et Jacques Gondon, rentiers des droits seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, ledit Meolhon présent, en prêt pour semer cette année huit saumées de blé annone, six saumées de conségal et une saumée d'avoine, mesure courante, le tout reçu d'où quittance, qu'il promet de rendre d'ici le 1^{er} mai avec hypothèque de ses récoltes. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Jean Furet et Philippe Mouret de Peypin-d'Aigues. [Signé : J Nicollas, Meoilhon]

Obligation pour Paul Agnel, Gondon et Meolhon – f°114

Le 18/09/1604 a comparu Jean Meynier fils de feu Hugues du lieu de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Jean Meolhon, Paul Agnel et Jacques Gondon, rentiers des droits seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, ledit Meolhon présent, en prêt pour semer cette année, trois saumées de blé annone, mesure courante, reçues d'où quittance, qu'il promet de rendre d'ici le 1^{er} mai avec hypothèque de sa récolte. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Laurent Reymond et Jaume Roux couturier de ce lieu. [Signé : Meoilhon]

Le 12/10/1613 acte barré suivant une quittance concédée audit Meynier par ses créanciers chez Me Sauvecane le 0609/1613 exhibée par ledit Meynier. Fait et publié en ce lieu, dans la salle basse de la maison du notaire, en présence de Louis Jourdan et Jaume Roux de ce lieu. [Signé : L Jourdan]

Obligation pour Paul Agnel, Gondon et Meolhon – f°115

Le 20/09/1604 a comparu Pierre Perin du lieu de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Jean Meolhon, Paul Agnel et Jacques Gondon, rentiers des droits seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, absents, en prêt pour semer cette année, quatre charges de blé annone, cinq charges de conségal et dix panaulx d'avoine, mesure courante, le tout reçu d'où quittance, qu'il promet de rendre d'ici le 1^{er} mai avec hypothèque de sa récolte. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Pons May maître chirurgien de ce lieu et David Bret de Cabrières-d'Aigues (84). [Signé : P May]

Obligation pour Paul Agnel, Gondon et Meolhon – f°116

Le 20/09/1604 ont comparu David et Pierre Bret, frères, du lieu de Cabrières-d'Aigues (84), lesquels ont confessé devoir à Jean Meolhon, Paul Agnel et Jacques Gondon, rentiers des droits seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, absents, en prêt pour semer cette année, six charges et demi de blé annone et quatre charges et demi de conségal, mesure courante, le tout reçu d'où quittance, dont ledit Pierre a pris deux charges et demi de chaque et ledit David le reste, qu'ils ont promis de rendre d'ici le 1^{er} mai avec hypothèque de leurs récoltes de l'année. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Pierre Perin de Peypin-d'Aigues (84) et Pons May maître chirurgien de ce lieu. [Signé : P May]

Obligation pour Paul Agnel, Gondon et Meolhon – f°117

Le 21/09/1604 a comparu Pierre Escariot laboureur habitant Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Jean Meolhon, Paul Agnel et Jacques Gondon, rentiers des droits seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, absents, en prêt pour semer cette année, une charge de blé annone et une charge de conségal, mesure courante, qu'il promet de rendre d'ici le 1^{er} mai avec hypothèque de sa récolte. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du notaire, en présence de Jean Brigas et Jean Antoine Escoffier de ce lieu. [Signé : Brigas]

Achat de maison pour Louis Garcin – f°118

Le 21/09/1604 a comparu Jaume Marssal tuilier du lieu de La Bastidonne (84), lequel a vendu à Louis Garcin berger habitant de La Bastidonne, présent, un dessus de maison audit lieu confrontant par-dessous cave des hoirs de feu Jean Roy, d'un côté maison de Claude Ginies, de l'autre côté maison d'Etienne Ferrat, la rue publique par-devant. La vente est faite pour le prix de 43 livres et demi, franc de lods et trézain, somme que l'acheteur promet de payer, à savoir à la Saint-Michel prochaine 12 livres, le même jour un an après 9 livres, 9 livres à la Saint-Michel 1606, 9 livres à la Saint-Michel 1607 et enfin 4 livres et demi à la Saint-Michel 1608. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la salle de la maison du notaire, en présence d'Antoine Queyrel et Antoine Bonafé de La Bastidonne. [Signé : Queyrel]

Le 29/09/1605 a comparu ledit Jaume Marssal lequel a confessé avoir reçu dudit Garcin, présent, 21 livres à bon compte des deux premières paies, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, en présence de Me Jean Guillaume Sauvecane de ce lieu et Mathieu Durand de Cabrières-d'Aigues (84). [Signé : Sauvecane, M Durand]

Obligation pour Paul Agnel, Gondon et Meolhon – f°120

Le 22/09/1604 a comparu Mathieu Villar du lieu de Cabrières-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Jean Meolhon, Paul Agnel et Jacques Gondon, rentiers des droits seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, ledit Meolhon présent, en prêt pour semer cette année, une saumée et deux panaulx de blé annone et six panaulx de conségal, qu'il promet de rendre d'ici le 1^{er} mai avec hypothèque de ses récoltes. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique d'Elzias Francou menuisier, en présence de ce dernier et Paul Bertrand de Cabrières-d'Aigues. [Signé : Meoilhon, Elzias Francou]

Obligation pour Paul Agnel, Gondon et Meolhon – f°121

Le 22/09/1604 a comparu Daniel Roux du lieu de Cabrières-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Jean Meolhon, Paul Agnel et Jacques Gondon, rentiers des droits seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, ledit Meolhon présent, en prêt pour semer cette année deux charges de blé annone, mesure courante, reçues d'où quittance, qu'il promet de rendre d'ici le 1^{er} mai avec hypothèque de sa récolte. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique d'Elzias Francou menuisier en présence de ce dernier et de Mathieu Villar de Cabrières-d'Aigues. [Signé : Meoilhon, Elzias Francou]

Obligation pour Paul Agnel, Gondon et Meolhon – f°122

Le 22/09/1604 a comparu Paul Bertrand de Cabrières-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Jean Meolhon, Paul Agnel et Jacques Gondon, rentiers des droits seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, ledit Meolhon présent, en prêt pour semer cette année, une charge de blé annone et une charge de conségal, mesure courante, le tout reçu d'où quittance, qu'il promet de rendre d'ici le 1^{er} mai avec hypothèque de sa récolte. Fait et publié en ce lieu dans la boutique d'Elzias Francou menuisier en présence de celui-ci et de Daniel Roux de Cabrières-d'Aigues. [Signé : Meoilhon, Elzias Francou]

Le 02/10/1606 acte barré à la demande desdits Meolhon et Agnel qui confessent avoir été payé par ledit Bertrand, présent, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire en présence de François Chabert et Antoine Sarrazin. [Signé : Moilhon, P Agnel, Francois Chabert]

Obligation pour Paul Agnel, Gondon et Meolhon – f°123

Le 22/09/1604 a comparu Pierre Baridon fils de Bernard du lieu de Cabrières-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Jean Meolhon, Paul Agnel et Jacques Gondon, rentiers des droits seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, ledit Meolhon présent, en prêt pour semer cette année une charge et demi de blé annone, une demie charge de conségal et une demie charge d'avoine, mesure courante, le tout reçu d'où quittance, qu'il promet de rendre d'ici le 1^{er} mai avec hypothèque

de sa récolte. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique d'Elzias Francou menuisier en présence de ce dernier et de Daniel Roux de Cabrières-d'Aigues. [Signé : Meoilhon, Elzias Francou]

Obligation pour Paul Agnel, Gondon et Meolhon – f°124

Le 22/09/1604 a comparu Michel Pellat habitant de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Jean Meolhon, Paul Agnel et Jacques Gondon, rentiers des droits seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, ledit Meolhon présent, en prêt pour semer cette année, huit panaulx de blé annone et huit panaulx de conségal, mesure courante, le tout reçu d'où quittance, qu'il promet de rendre d'ici le 1^{er} mai avec hypothèque de sa récolte. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique d'Elzias Francou menuisier, en présence de ce dernier et de Claude Jourdan de ce lieu. [Signé : Meoilhon, Elzias Francou]

Obligation pour Paul Agnel, Gondon et Meolhon – f°125

Le 23/09/1604 a comparu Marquet Grange de Cabrières-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Jean Meolhon, Paul Agnel et Jacques Gondon, rentiers des droits seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, ledit Meolhon présent, en prêt pour semer cette année, deux saumées de blé annone et huit panaulx d'avoine, mesure courante, le tout reçu d'où quittance, qu'il promet de rendre d'ici le 1^{er} mai avec hypothèque de sa récolte. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de François Blanc et Jean Menard menuisier de ce lieu. [Signé : Meoilhon, Jehan Menard]

Obligation pour Paul Agnel, Gondon et Meolhon – f°126

Le 23/09/16604 a comparu Jean Dupuy de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Jean Meolhon, Paul Agnel et Jacques Gondon, rentiers des droits seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, absents, en prêt pour semer cette année, cinq charges de blé annone, quatre charges de conségal et une charge d'avoine, mesure courante, le tout reçu d'où quittance, qu'il promet de rendre d'ici le 1^{er} mai avec hypothèque de sa récolte. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Jean Menard menuisier et de François Blanc, de ce lieu. [Signé : Jehan Menard]

Obligation pour Paul Agnel, Gondon et Meolhon – f°127

Le 24/09/1604 a comparu Jean Anthoard fils de Louis, de Cabrières-d'Aigues (84), lequel a confessé avoir reçu de Jean Meolhon, Paul Agnel et Jacques Gondon, rentiers des droits seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, ledit Meolhon présent, en prêt pour semer cette année, trois charges de blé annone et six panaulx de conségal, mesure courante, le tout reçu d'où quittance, qu'il promet de rendre d'ici le 1^{er} mai avec hypothèque de sa récolte. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence du capitaine Jean Grillard habitant de ce lieu et Michel Panin de Cabrières-d'Aigues. [Signé : Meoilhon, J Grillard]

Obligation pour Paul Agnel, Gondon et Meolhon – f°128

Le 24/09/1604 a comparu Jean Richard de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Jean Meolhon, Paul Agnel et Jacques Gondon, rentiers des droits seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, absents, en prêt pour semer cette année, trois charges de blé annone et une charge de conségal, mesure courante, le tout reçu d'où quittance, qu'il promet de rendre d'ici le 1^{er} mai avec hypothèque de sa récolte. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de François Blanc de ce lieu et Pierre Bret de Peypin-d'Aigues. [Signé : J Richard]

Le 23/06/1607 acte barré suivant quittance concédée audit Richard par lesdits créanciers, acte reçu par Me Louis Sauvecane notaire de ce lieu le 05/05/1607. Fait et publié en ce lieu en présence de François Gabriel menuisier et Jaume Roux de ce lieu. [Signé : J Richard]

Obligation pour Paul Agnel, Gondon et Meolhon – f°129

Le 24/09/1604 a comparu Michel Panin du lieu de Cabrières-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Jean Meolhon, Paul Agnel et Jacques Gondon, rentiers des droits seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, ledit Meolhon présent, en prêt pour semer cette année, une charge et demi de blé annone et une charge de conségal, mesure courante, le tout reçu d'où quittance, qu'il promet de rendre d'ici le 1^{er} mai avec hypothèque de sa récolte. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence du capitaine Jean Grillard et de François Blanc, de ce lieu. [Signé : Meoilhon, J Grillard]

Obligation pour Paul Agnel, Gondon et Meolhon – f°130

Le 24/09/1604 a comparu Daniel Bertrand du lieu de Cabrières-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Jean Meolhon, Paul Agnel et Jacques Gondon, rentiers des droits seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, ledit Meolhon présent, en prêt pour semer cette année, trois saumées de blé annone et une saumée de conségal, mesure courante, le tout reçu d'où quittance, qu'il promet de rendre d'ici le 1^{er} mai avec hypothèque de sa récolte. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence du capitaine Jean Grillard et de François Blanc de ce lieu. [Signé : Meoilhon, J Grillard]

Obligation pour Paul Agnel, Gondon et Meolhon – f°131

Le 24/09/1604 a comparu Pierre Grange de Cabrières-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Jean Meolhon, Paul Agnel et Jacques Gondon, rentiers des droits seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, ledit Meolhon présent, en prêt pour semer cette année, trois saumées de blé annone et une saumée de conségal, mesure courante, le tout reçu d'où quittance, qu'il promet de rendre d'ici le 1^{er} mai avec hypothèque de sa récolte. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence du capitaine Jean Grillard et de François Blanc, de ce lieu. [Signé : Meoilhon, J Grillard]

Obligation pour Paul Agnel, Gondon et Meolhon – f°132

Le 24/09/1604 a comparu Mathieu Bret du lieu de Cabrières-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Jean Meolhon, Paul Agnel et Jacques Gondon, rentiers des droits seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, ledit Meolhon présent, en prêt pour semer cette année, trois charges de blé annone, une charge et deux panaulx de conségal, mesure courante, le tout reçu d'où quittance, qu'il promet de rendre au 1^{er} mai avec hypothèque de sa récolte. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence du capitaine Jean Grillard et de François Blanc, de ce lieu. [Signé : Meoilhon, J Grillard]

Obligation pour Paul Agnel, Gondon et Meolhon – f°133

Le 24/09/1604 a comparu Daniel Anthoard du lieu de Cabrières-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Jean Meolhon, Paul Agnel et Jacques Gondon, rentiers des droits seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, ledit Meolhon présent, en prêt pour semer cette année deux charges de blé annone et une charge et demi de conségal, mesure courante, le tout reçu d'où quittance, qu'il promet de rendre d'ici le 1^{er} mai avec hypothèque de sa récolte. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence du capitaine Jean Grillard et de François Blanc de ce lieu. [Signé : Meoilhon, J Grillard]

Obligation pour Paul Agnel, Gondon et Meolhon – f°134

Le 24/09/1604 a comparu Daniel Panin du lieu de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Jean Meolhon, Paul Agnel et Jacques Gondon, rentiers des droits seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, ledit Meolhon présent, en prêt, pour semer cette année une charge de blé annone et une charge de conségal, mesure courante, le tout reçu d'où quittance, qu'il promet de rendre d'ici le 1^{er} mai avec hypothèque de sa récolte « au terroir dudit Cabrieres ». Fait et publié

en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence du capitaine Jean Grillard et de François Blanc de ce lieu. [Signé : Meoilhon, J Grilhard]

Obligation pour Paul Agnel, Gondon et Meolhon – f°135

Le 24/09/1604 a comparu Jean Roux dit Fabre de Cabrières-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Jean Meolhon, Paul Agnel et Jacques Gondon, rentiers des droits seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, ledit Meolhon présent, en prêt pour semer cette année, quatre charges de blé annone, trois charges de conségal et huit panaulx d'avoine, mesure courante, le tout reçu d'où quittance, qu'il promet de rendre d'ici le 1^{er} mai avec hypothèque de sa récolte. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Michel Barthélémy et de Guillaume André de ce lieu. [Signé : Meoilhon, Barthelemy]

Obligation pour Paul Agnel, Gondon et Meolhon – f°136

Le 24/09/1604 a comparu Jean Sambuc du lieu de Cabrières-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Jean Meolhon, Paul Agnel et Jacques Gondon, rentiers des droits seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, ledit Meolhon présent, en prêt pour semer cette année quatre charges de blé annone, deux charges de conségal et cinq panaulx d'avoine, mesure courante, le tout reçu d'où quittance, qu'il promet de rendre d'ici le 1^{er} mai avec hypothèque de sa récolte. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Michel Barthélémy et de Guillaume André de ce lieu. [Signé : Meoilhon, Barthelemy]

Obligation pour Paul Agnel, Gondon et Meolhon – f°137

Le 24/09/1604 a comparu Françoise Panin du lieu de Cabrières-d'Aigues (84), laquelle a confessé devoir à Jean Meolhon, Paul Agnel et Jacques Gondon, rentiers des droits seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, ledit Meolhon présent, en prêt pour semer cette année, une demie charge de conségal, mesure courante, reçue d'où quittance, qu'elle promet de rendre d'ici le 1^{er} mai avec hypothèque de sa récolte. Fait et publié en ce lieu, dans la « cellestre » de la maison du notaire, en présence de Michel Barthélémy et Guillaume André. [Signé : Meoilhon, Barthelemy]

Obligation pour Paul Agnel, Gondon et Meolhon – f°138

Le 24/09/1604 a comparu Jacques Tallon du lieu de Cabrières-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Jean Meolhon, Paul Agnel et Jacques Gondon, rentiers des droits seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, ledit Meolhon présent, en prêt pour semer cette année, une saumée de blé annone et une saumée deux panaulx de conségal, mesure courante, le tout reçu d'où quittance, qu'il promet de rendre d'ici le 1^{er} mai avec hypothèque de sa récolte. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire en présence de Michel Barthélémy et Guillaume André, de ce lieu. [Signé : Meoilhon, Barthelemy]

Le 30/09/1606 acte barré à la demande desdits Meolhon et Agnel, présents, qui confessent avoir été payé par ledit Talon, présent, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, en présence de Jaume Monier et Christophe Escoffier de ce lieu. [Signé : Meoilhon, P Agnel]

Déclaration et association pour Jean Meolhon écuyer d'Aix – f°139

Le 25/09/1604 ont comparu Paul Agnel et Jacques gondon, lesquels ont déclaré à Jean Meolhon, écuyer d'Aix-en-Provence (13) que l'acte d'arrentement par eux passé avec dame Chrétienne d'Aguerre pour la baronnie de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée pour cinq ans et cinq prises de fruits avec une rente annuelle de 1100 livres suivant acte reçu chez ce notaire le 19/01/1604, a été passé en leurs deux noms propres, mais qu'en vérité ledit Meolhon, présent, en fait partie. Ledit Agnel possède la moitié de l'arrentement et lesdits Gondon et Meolhon l'autre moitié, faisant dudit Meolhon un des co-rentiers pour le quart. Lesdits Agnel et Gondon ont payé 6000 livres d'avance à ladite dame le 22/04/1604 suivant acte chez Me Georges Bernard notaire de ce lieu et ledit Meolhon avait en fait fourni sa part de 1500 livres. Ledit Meolhon promet de payer le quart de la

rente et du reste lié à l'arrentement. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la salle de la maison où habite ledit Gondon en présence de Pascal Sicard et Me Pierre Bertrand de ce lieu et y habitant. [Signé : Meoilhon, J Gondon, P Agnel Sicard, P Bertrand]

Obligation pour Pascal Sicard – f°140

Le 25/09/1604 a comparu Jacques Gondon fils d'autre Jacques du lieu de Saignon (84), lequel a confessé devoir à Pascal Sicard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 600 livres en prêt amiable, somme reçue tant en espèces qu'en grains, qu'il promet de rendre au 15 août. Acte fait et publié en ce lieu dans la salle de la maison où habite ledit Gondon en présence de Paul Agnel et messire Barthélémy Laidier prêtre habitant de ce lieu. [Signé : J Gondon, Sicard, Laidier, P Agnel]
Le 01/09/1617 acte barré à la demande dudit Sicard, présent, confessant avoir été payé par ledit Gondon d'où quittance. Fait et publié en ce lieu dans la salle de la maison du notaire, en présence de Michel Barthélémy et de Me Jean Sicard marchand de ce lieu. [Signé : Sicard, J Gondon, Jehan Sicard, Barthelemy]

Rémission d'arrentement pour Jacques Mille et Claire sa fille – f°141

Le 25/09/1604 a comparu Jacques Gondon fils d'autre Jacques, du lieu de Saignon (84), dans son lit malade, lequel « considerant qu'il est chargé de deux asses grandz fardeaulx, l'ung de la quatriesme partie de l'arrentement segnorial du presant lieu de La Tour d'Aigues et sa vallée » à partir du 1^{er} janvier prochain et l'autre de l'arrentement du prieuré de ce lieu et de La Bastidonne (84) pour quatre ans à partir de mai prochain. S'il meurt de cette maladie, il ne veut pas laisser ses enfants qui sont en bas âge avec de telles charges. S'il meurt de cette maladie, il cède lesdits arrentements, celui seigneurial à Jacques Mille viguier pour le roi à Saignon, absent, et celui du prieuré à demoiselle Claire Mille sa femme, présente, à condition qu'ils en déchargent totalement les enfants. Pour les 1500 livres qu'il a payé à la comtesse de Sault le 22/04/1604 en avance dudit arrentement, il déclare avoir reçu une partie de la somme dudit Mille, son beau-père, à bon compte de la dot de sa femme, somme qui s'élève de 1350 livres dont il n'a fait ni quittance ni reconnaissance. Pour les 150 livres restantes, il souhaite que la somme soit payée par son beau-père à son père un an après son décès. Il donne sa part de la prochaine récolte sur les terres du prieuré à sa femme. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison où ledit Gondon habite en présence de Pascal Sicard de ce lieu et Me Pierre Bertrand y habitant. [Signé : J Gondon, Claire de Mille, P Bertrandi, Sicard]

Obligation pour Paul Agnel, Gondon et Meolhon – f°144

Le 25/09/1604 a comparu Brunet Roux du lieu de Cabrières-d'Aigues (84) lequel a confessé devoir à Jean Meolhon, Paul Agnel et Jacques Gondon, rentiers des droits seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, absents, en prêt pour semer cette année, une saumée de blé annone et une demie saumée de conségal, mesure courante, le tout reçu d'où quittance, qu'il promet de rendre d'ici le 1^{er} mai avec hypothèque de sa récolte. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de David Baridon de Cabrières-d'Aigues et messire Barthélémy Laidier prêtre du lieu Jouques (13).

Obligation pour Paul Agnel, Gondon et Meolhon – f°145

Le 25/09/1604 a comparu David Baridon du lieu de Cabrières-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Jean Meolhon, Paul Agnel et Jacques Gondon, rentiers des droits seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, absents, en prêt pour semer cette année, une demie saumée de blé annone et une demie saumée de conségal, mesure courante, le tout reçu d'où quittance, qu'il promet de rendre au 1^{er} mai avec hypothèque de sa récolte. Fait et publié en ce lieu dans la salle de la maison du notaire, en présence de Brunet Roux de Cabrières-d'Aigues et messire Barthélémy Laidier prêtre de Jouques (13).

Obligation pour Paul Agnel, Gondon et Meolhon – f°146

Le 25/09/1604 a comparu Daniel Roux de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Jean Meolhon, Paul Agnel et Jacques Gondon, rentiers des droits seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, absents, en prêt pour semer cette année, une demie saumée de blé annone, une saumée et deux panaulx de conségal, mesure courante, le tout reçu d'où quittance, qu'il promet de rendre d'ici le 1^{er} mai avec hypothèque de sa récolte. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Pierre Mallan de La Motte-d'Aigues et de messire Barthélémy Laidier prêtre de Jouques (13).

Obligation pour Paul Agnel, Gondon et Meolhon – f°147

Le 25/09/1604 a comparu Pierre Mallan du lieu de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Jean Meolhon, Paul Agnel et Jacques Gondon, rentiers des droits seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, absents, en prêt pour semer cette année, deux saumées de blé annone, trois saumées de conségal et une saumée d'avoine, mesure courante, le tout reçu d'où quittance, qu'il promet de rendre d'ici le 1^{er} mai avec hypothèque de sa récolte. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire en présence de Daniel Roux de La Motte-d'Aigues et messire Barthélémy Laidier prêtre de Jouques (13).

Obligation pour Paul Agnel, Gondon et Meolhon – f°148

Le 25/09/1604 a comparu Marthe Pardigon du lieu de Peypin-d'Aigues (84), laquelle a confessé devoir à Jean Meolhon, Paul Agnel et Jacques Gondon, rentiers des droits seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, absents, en prêt pour semer cette année, une saumée de blé annone et une saumée de conségal, mesure courante, le tout reçu d'où quittance, qu'elle promet de rendre d'ici le 1^{er} mai avec hypothèque de sa récolte. Acte fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire en présence de Pierre Mallan de La Motte-d'Aigues (84) et messire Barthélémy Laidier prêtre de Jouques (13).

Mariage entre Charles Germain et Pasquette Lantelme – f°149

Le 26/09/1604 contrat de mariage entre Charles Germain habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fils de feu François et de Bielle Guende du lieu de Montfronc du vivant du père, et Pasquette Lantelme fille de Guillaume maître peyrollier et de Louise Queyrel de ce lieu. L'époux est assisté de sa mère. L'épouse est assistée de ses parents et de Me Jean Queyrel baile de La Bastidonne son grand-père maternel. Le père de l'épouse assigne en dot à sa fille la somme de 60 livres à payer en quatre paies égales de 15 livres, la première à la Saint-Michel en un an puis à la même date chaque année. La mère de l'épouse donne à sa fille à bon compte de ses droits maternels la somme de 60 livres, à savoir 30 livres six mois après son décès et 30 livres un an après le précédent paiement. Fut présent messire Jean Antoine Lantelme chanoine régulier du monastère Saint-Ruf-lès-Valence, sacristain en l'église de ce lieu, oncle paternel de l'épouse, lequel « pour la bonne amitié qu'il a et porte » à l'épouse sa nièce, lui donne en augment 90 livres à payer à la Toussaint. Fut présent ledit Me Jean Queyrel, grand-père de l'épouse, lequel donne à l'épouse en augment 3 livres que l'époux a déjà reçues, d'où quittance et reconnaissance. Il sera fait faire, aux dépens communs de l'époux et du père de l'épouse, à l'épouse pour le jour du mariage une robe et un aubergeon de drap estamet de la couleur qu'elle choisira ; ces vêtements nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 60 livres ; d'elle à lui 30 livres. Fait et publié aux faubourgs de ce lieu, dans la maison dudit Guillaume Lantelme, en présence de Michel Barthélémy de ce lieu et de Jean Meollan marchand d'Embrun (05). [Signé : J Lantelme, Barthelemy]

Note en début d'acte, en marge : Il y a reconnaissance de 90 livres payées par le sacristain le 26/02/1605 chez ce notaire

Obligation pour Paul Agnel, Gondon et Meolhon – f°152

Le 27/09/1604 a comparu Philippe Silvestre laboureur de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Jean Meolhon, Paul Agnel et Jacques Gondon, rentiers des droits seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, ledit Meolhon présent, en prêt pour semer cette année dans l'affar de la bastide qu'il tient à ferme de Jean Sauvecane de ce lieu à Saint-Martin-de-la-Brasque (84), six saumées de blé annone, quatre saumées de conségal et une saumée d'avoine, mesure courante, le tout reçu d'où quittance, qu'il promet de rendre au 1^{er} mai. Fut présence ledit Jean Sauvecane qui promet auxdits rentiers qu'ils pourront se payer sur les grains que ledit Silvestre recueillera dans ladite bastide à la récolte prochaine et ce, avant qu'il ne prenne sa rente. Le tout avec hypothèque de la récolte dudit affar. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Jacques Silvestre et Jean Furet de Peypin-d'Aigues. [Signé : Sauvecane, Meoilhon, Jacqu Silvestre]

Reconnaissance pour Marie Chenard et quittance pour Antoine Astoin – f°154

Le 27/09/1604 ont comparu Claude et Salomon Jourdan, père et fils, ledit Salomon autorisé par son père, et époux de Marie Chenard, lesquels comme cessionnaires de Bremond Chenard suivant contrat de mariage dudit Salomon et de Marie Chenard chez ce notaire le 28/09/1603, en présence dudit Brémond Chenard assisté de Henry Barthélémy son grand-père maternel et curateur, ont lesdits Jourdan confessé avoir reçu d'Antoine Astoin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, en qualité de mari et héritier de feu Louise Asse, la somme de 15 livres soit 5 écus que sa femme devait à Pierre Chenard père dudit Bremond acte reçu par feu Me Antoine Derrivo notaire de ce lieu le 12/03/1585 d'où quittance et reconnaissance. Ledit Bremond a demandé la cancellation de l'acte d'obligation devant Me Derrivo ce qui a été fait « par moydit notere achepteur et garde des escriptures dudit feu mestre Derrivo ». Fait et publié en ce lieu dans la salle de la maison du notaire en présence d'Etienne Gerelle marchand de Marseille (13) et Jacques Monier de ce lieu. [Signé : Chenar, Henri Barthelemi, J Monier, Estienne Gerelle]

Obligation pour Me Sauvaire Bertet notaire – f°155

Le 27/09/1604 a comparu Jean Richard du lieu de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Me Sauvaire Bertet notaire royal de Grambois (84), absent, en prêt pour semer, la quantité de cinq charges de blé annone et trois charges de conségal, mesure courante, le tout reçu d'où quittance, qu'il promet de rendre d'ici Pâques avec hypothèque de sa récolte cette année tant à Grambois qu'à Peypin-d'Aigues. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Jean Jauvent jardinier de ce lieu et Me Georges Aubert praticien d'Aix-en-Provence (13). [Signé : J Richard, Aubert]

Le 14/01/1606 acte barré à la demande dudit Me Bertet, présent, qui a confessé avoir été payé par ledit Richard, présent, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Pascal Sicard et Michel Barthélémy de ce lieu. [Signé : J Richard, Bertet, Barthelemy, Sicard]

Procuracion pour Me Jean Queyrel et Marie Chrestien – f°156

Le 29/09/1604 ont comparu Me Jean Queyrel baile de La Bastidonne (84) et Marie Chrestien sa femme, lesquels ont nommé comme procureur Roman Queyrel fils dudit Jean, absent, pour en leur nom aller à Berre (13) et ailleurs pour exiger et recouvrer d'Etienne et Antoine Gouirand, frères, enfants de feu Guillaume Gouirand du lieu de Rognac (13), ledit Guillaume en son vivant époux de ladite Chrestien, pour la somme de 45 écus faisant 135 livres en principal pour la restitution de la dot de ladite Chrestien avec les intérêts ; et d'exiger aussi de Hugues Sallomon dudit Berre 11 écus soit 33 livres qu'il doit à ladite Chrestien pour vente d'une maison. Il pourra faire les quittances et les reconnaissances de dot pour ladite Chrestien sur les biens de son mari. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans la salle de la maison du notaire en présence de Jean Louis Roy et Paul Agnel, de ce lieu. [Signé : P Agnel, JL Roy]

Obligation pour Paul Agnel, Gondon et Meolhon – f°157

Le 29/09/1604 ont comparu Jean Bouchard, Etienne Roux, Anne Brunet et Magdeleine Roman de La Motte-d'Aigues (84), lesquels ont confessé devoir à Jean Meolhon, Paul Agnel et Jacques Gondon, rentiers des droits seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, ledit Agnel présent, en prêt pour semer, neuf saumées de blé annone, dix saumées et demi de conségal, une saumée d'avoine et une demie saumée d'orge, mesure courante, le tout reçu d'où quittance, avec pour ledit Bouchard quatre saumées d'annone, cinq de conségal et une demie d'avoine, pour ledit Roux trois saumées d'annone, quatre de conségal et une demie d'avoine, ladite Brunet une saumée et demie d'annone, autant de conségal et une demie d'orge, et ladite Roman une demie saumée d'annone. Ils promettent de rembourser d'ici le 1^{er} mai avec hypothèque de toutes leurs récoltes à La Motte-d'Aigues et autres lieux de cette vallée. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Jean Louis Roy et Jaumet Monier de ce lieu. [Signé : P Agnel, JL Roy]

Obligation pour Paul Agnel, Gondon et Meolhon – f°158

Le 30/09/1604 a comparu Antoine Limaye du lieu de Cucuron (84), lequel a confessé devoir à Jean Meolhon, Paul Agnel et Jacques Gondon, rentiers des droits seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, absents, en prêt pour semer, une saumée de blé annone, mesure courante, reçue d'où quittance, qu'il promet de rendre d'ici le 1^{er} mai avec hypothèque de sa récolte à Cabrières-d'Aigues (84). Fait et publié en ce lieu, au-devant et près du portail dit de La B...lière en présence de Jean Louis Roy de ce lieu et Joseph Just de Marseille (13). [Signé : JL Roy]

Obligation pour Georges Vian – f°159

Le 08/10/1604 a comparu Jean Gueidan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Georges Vian bourgeois de ce lieu, absent, en prêt, une saumée de conségal mesure courante, reçue d'où quittance, qu'il promet de rendre fin juin. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Pascal Sicard et Jean François Bouzon de ce lieu. [Signé : J Gaydan, Sicard]

Quittance pour François Lantelme – f°160

Le 11/10/1604 a comparu Honoré Imbert maître boulanger de la ville de Manosque (04), lequel a confessé avoir reçu de François Lantelme de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, messire Jean Antoine Lantelme prêtre et chanoine régulier du monastère Saint-Ruf-lès-Valence et sacristain en l'église de ce lieu, présent au nom de son frère, la somme de 13 livres 10 sols que ledit Lantelme a été condamné à payer audit Imbert suivant sentence des lieutenant au siège de Sault (84) le 17/08/1604 avec lettres exécutoires du 05/10/1604 d'une part et 45 sols pour les dépens exécutoires soit au total 15 livres 15 sols, somme reçue d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Jean Ricard sergent royal de Grambois (84) et Jean Allemand de ce lieu. [Signé : J Ricard, J Lantelme]

Cession pour Jacques Gras et obligation pour André Meynier – f°161

Le 14/10/1604 a comparu André Meynier habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a cédé à Jacques Gras du lieu de Peypin-d'Aigues (84), présent, la somme de 22 écus, soit 66 livres, à prendre de Georges Roux dudit Peypin-d'Aigues qu'il doit audit Meynier suivant acte reçu chez ce notaire le 27/11/1593. Ledit Gras promet de payer cette somme, 33 livres à la Saint-André et les autres 33 livres à la Saint-Michel suivante. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Michel Barthélémy et Jaume Roux de ce lieu. [Signé : Barthelemy]

Reconnaissance de dot pour Catherine Julien – f°162

Le 15/10/1604 a comparu François Vieil meunier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Catherine Julien, sa femme, absente, la somme de 108 livres tant en argent qu'au prix d'un coffre de bois de noyer, deux autres coffres de bois blanc et un mastre de noyer ainsi que des

meubles et ustensiles suivant estimation entre les parties, d'où quittance et reconnaissance. Il déclare que la somme qu'il a payée au viguier Mille et à ses associés, anciens rentiers des droits seigneuriaux de ce lieu, pour le droit de lodz qui leur était dû par ladite Julien suite à sa collocation sur les biens de feu Clément Mallet son premier mari, que cet argent utilisé pour le droit de lodz vient de sa femme avec quittance pour elle de cette somme. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Jean Louis Roy et Honoré Thurin de ce lieu. [Signé : H Turin, JL Roy]

Obligation pour Jean Meolhon, Agnel et Gondon – f°163

Le 15/10/1604 a comparu François Mouret de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Jean Meolhon, Paul Agnel et Jacques Gondon, rentiers des droits seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, absents, en prêt pour semer cette année, quatre charges de blé annone et trois charges de conségal, mesure courante, le tout reçu d'où quittance, qu'il promet de rendre d'ici le 1^{er} mai avec hypothèque de sa récolte. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Pierre Sauvan menuisier et de Michel Barthélémy de ce lieu. [Signé : Barthelemy]

Convention entre monsieur Pierre Vaquet et Pierre Sauvan – f°164

Le 02/11/1604 ont comparu monsieur Pierre Vaquet agent receveur et procureur général de dame Chrétienne d'Aguerre, suivant procuration reçue par Me Georges Bernard notaire de La Tour-d'Aigues le 21/04/1604, d'une part et Pierre Sauvan maître menuisier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, d'autre part. Lesquels ont convenu que ledit Sauvan faire « tout a neuf dans la maison seignoriale dudit La Tour qui est en la place du devant du tripot, le planchier de la chambre de ladite maison qui est au dessus de l'estable d'icelle depuis le bufect qui faict separation des deux chambres qui sont sur ledit estable jusques a la maison de François Charpin et reffaire le fugueiron de la cheminée de ladite chambre et reffaire au dessoubz dudit fugueiron la murailhe necessaire qui est de presant rompue. Sera tenu de fere aussy deux fenestres en ladite chambre d'assamblage avec deux ventaulx et quatre portes en ladite maison comprins une d'ung *armeyne*[?], le tout bois blanc, reff... [referrer ?] a neuf le pied dudict de tailhe de la porte dudict estable et mectre ung pouchier de bois de chaine dans ladite estable pour soubstenir la poultre qui porte le susdit bufect, et encores de recouller bien et deuement tous le couvert de ladite maison et fournir a ses despans tous ce qui sera necessaire pour la susdite besoigne fors et exepté le bois pour le susdict pouchier de chaine fustre sive poultre et cabr... necessaires pour le susdict blanchier qu'il mectra de bois de piboulle lequel bois il pourra prendre dans les biens et possessions seignoriales et lieux a luy indiqués par ledit sieur de Vaquet ».

Tout ce travail doit être fait durant ce mois-ci et ledit Sauvan sera payé 120 livres durant le travail et à la fin de celui-ci. En déduction, ledit Sauvan a reçu 60 livres, d'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu, dans la chambre dite dorée du château en présence de Pons May maître chirurgien et Jean Sauvat maçon de ce lieu. [Signé : Vaquet, P May]

Le 28/02/1605 acte barré à la demande et présence desdits Vaquet et Sauvan qui se font quittance mutuelle de l'ensemble, de même ledit Vaquet quitte ledit Sauvan pour les 60 livres qu'il a reçues de lui. Acte fait et publié en ce lieu, en présence de Jean Meolhon écuyer d'Aix-en-Provence (13) et Jean Antoine Boyer écolier de l'Isle (84). [Signé : Vaquet, JA Boyer, Meoilhon]

Convention pour monsieur de Vaquet – f°166

Le 02/11/1604 ont comparu Pierre de Vaquet agent, receveur et procureur général de dame Chrétienne d'Aguerre, suivant procuration devant Me Georges Bernard notaire de ce lieu de La Tour-d'Aigues du 21/04/1604 d'une part, et Jean Sauvat maçon de ce lieu, lesquels ont fait la convention suivante :

« Ledit Sauvat sera tenu de bien et deuement enduerrier, crespier et apres espraneirar et blanchir par dessus alaict de chaulx la grand chambre qui est a plan pied du bout de la gallerie de ce chasteau

avec ses deux garde robes et de mesmes le passage qui est puis ladite chambre du cousté du pons de bois jusques a la premiere porte qui est dans ledit passage et au pied droict de ladite premiere porte hobster deux pieces de tailhe qui sont rompues et y en remectre deux autres, sera tenu aussy ledit Sauvat de fermer avec de murailhe a chaulx et sable la fenestre qui est dans la tour du bout de ladite gallerie et au dessus ladite chambre et aladite chambre dessus l'aulture pozer trois croisieres que y sont toutes prestes a mectre ensemble deux autres croisieres l'une dans la garde robe de la chambre de madite dame et l'aulture au passage en allant de ladite chambre sur la gallerie et passage allant au dessus du portal dudit chasteau. Et pour tout ce que dessus sera tenu ledit Sauvat fournir tous attraictz necessaires ».

Le travail devra être fait durant ce mois-ci pour la somme de [blanc dans l'acte], ledit Vaquet promettant de payer 20 livres à l'instant, somme reçue par ledit Sauvat d'où quittance, et le reste durant et à la fin du travail. Fait et publié en ce lieu, dans le château et dans la chambre peinte en présence de Pons May maître chirurgien et Pierre Sauvan maître menuisier de ce lieu. [Signé : Vaquet, P May]

Nouveau bail pour Jacques Gueidan – f°168

Le 09/11/1604 a comparu Pierre de Vaquet receveur, procureur et surintendant général aux affaires de dame Chrétienne d'Aguerre, baronne de Vienne, comtesse de Sault, dame et baronne de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, suivant acte reçu par Me Georges Bernard notaire de ce lieu le 21/04/1604, a baillé à titre de nouveau bail perpétuel à Jacques Gueidan de ce lieu, présent, les propriétés suivantes : une bastide avec affar et tenement de terres et aire de 47 saumées et 4 cosses au dextre, le tout en ce lieu quartier de Rorabeau et Collet de Piedmont, ainsi que deux coins de pré audit quartier au total de 2 soucheirades ; un coin de vigne de 5 hommes au terroir de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) quartier de Rorabeau et « tous les biens, possessions et propriétés par ledit sieur de Vacquet audit nom retenus dudit Gaidan par droict de prelation suyvant l'acte receu par mestre Louis Morard notere de Sault le neufviesme jour de septembre mil six centz deux et a plain designés et confrontés tant audict acte de retention que autres en icelluy designés ». Le tout pour que ledit Gueidan, emphytéote, en jouisse et posséder, vendre et aliéner. Avec censes habituelles et 3 sols pour le passage et 3 sols par soucheirade de pré ainsi que 4 cosses de blé annone par saumée de terre ainsi que la 9^e partie des raisins sur les vignes, par an, l'argent à Noël et le blé au 15 août et le raisin aux vendanges. Pour paiement de ce nouveau bail, ledit Gueidan doit deux perdrix, reçus d'où quittance. Ledit Vaquet donne permission audit Gueidan d'édifier un four à cuire le pain en la bastide pour son usage et celui de sa famille qui y réside avec interdiction pour toute personne extérieure d'y faire cuire du pain sous risque d'une amende 6 livres à chaque fois. Pour cette autorisation, ledit Gueidan devra payer une cense de 2 panaulx de blé annone par an au 15 août à partir de l'année où sera construit le four. S'il ne veut plus payer la cense, il devra faire démolir le four. Fait et publié en ce lieu, dans le château et dans la chambre dite dorée, en présence de Pascal Sicard de ce lieu et Arnaud Moquan de Sault. [Signé : Vaquet, Jaques Gaydan, Arnaud Mocquan, Sicard]

Convention entre Jean Meolhon, Paul Agnel et Jacques Gondon, d'une part et Louis Jourdan, d'autre – f°172

Le 09/11/1604 ont comparu Jean Meolhon et Paul Agnel, rentiers des droits seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, en leur nom et en celui de Jacques Gondon leur « compagnon audit arrantement », ont cédé à Louis Jourdan fils de Claude de ce lieu, présent, en présence de son père qui l'autorise, toutes les censes et services que les « manans et habitantz » de ce lieu et sa vallée, et de La Bastidonne (84) font annuellement au seigneur tant en argent blé, gélines, volailles, ainsi que les « corroades » dues par les habitants de La Bastidonne sauf les censes et services de quatre cosses de blé par saumée de terre dus suite à la réduction de la tasque à cette cense qui ont été cédés à Antoine Ange. Les rentiers se réservent aussi les droits du septain, tasques, fourrages, droits de lods, herbages et « corroades » de tous les lieux sauf de La Bastidonne. Les rentiers se réservent

aussi les droits des censes et services dues par « le sieur visiteur Viany son nepveu », Me Jean Sauvecane notaire et ce notaire. Ladite cession est faite pour cinq ans et cinq prises à partir du 01/01/1605 suivant l'arrentement des rentiers du 19/01/1604, pour le prix de 337 livres et demi par an à payer en deux paies égales chaque année, moitié à la Toussaint et moitié à Pâques à partir de la Toussaint prochaine. Avec accord que « au cas que durant lesdictz cinq ans se treuvast aulcungz jardins en ladite vallée quy feussent semés soit de bled ou chenepvé, audit cas lesdictz rantiers prandront le droit de tasque sur lesdictz jardins et ne porra ledit Jordan prethandre sur iceulx estantz semés comme dict est aulcung droict de sance ». Les rentiers expédieront tous les papiers pour que ledit Jourdan puisse faire ses exactions et il devra rendre les papiers à la fin du bail. Ledit Claude Jourdan s'est porté pleige pour son fils. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Laurent Vian fils de Jacques et de Pascal Sicard de ce lieu. [Signé : L Vian, P Agnel, Meoilhon, L Jourdan, Sicard]

Quittance pour Honoré Coste – f°174

Le 10/11/1604 a comparu Pierre de Vaquet, surintendant, receveur et procureur général de Chrétienne d'Aguerre, suivant procuration reçue chez Me Georges Bernard notaire de ce lieu le 21/04/1604, lequel a confessé avoir reçu de Honoré Coste bourgeois de Saint-Tropez (83) comme tuteur des hoirs de feu Jean Coste et des mains de Jean Coste, bourgeois dudit Saint-Tropez, frère dudit Honoré, présent, la somme de 2290 livres, soit 1990 livres que ledit Coste devait payer à ladite dame comme tuteur à la Saint-Michel dernière suivant acte de transaction reçu chez Me Jean Robert Baudoin notaire d'Aix-en-Provence (13) du 07/02/1604 et les 300 livres à bon compte des 1800 livres cédées par ledit sieur Coste pour ladite transaction à ladite dame sur la communauté dudit Saint-Tropez et reçues par lui de ladite communauté comme procureur substitué dudit Vaquet. D'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu, dans la chambre peinte du château en présence d'Arnaud Morquan de Sault (84) et Claude Ducail habitant de Sault. [Signé : Vaquet, J Coste, Arnaud Morquan]

Sous-arrentement de four pour Jean Meolhon, Agnel et Gondon – f°176

Le 18/11/1604 a comparu Paul Agnel, rentier des droits seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, tant en son nom qu'en celui de Jean Meolhon et Jacques Gondon co-rentiers, a sous-arrenté à Mathieu Durand du lieu de Cabrières-d'Aigues (84), présent, le four et les droits de fournage dudit lieu de Cabrières-d'Aigues avec tous les droits accoutumés pour cinq ans et cinq prises à partir du 01/01/1605 pour une rente annuelle de 10 saumées de blé annone, mesure du pays, à donner à chaque Saint-Laurent à partir de la prochaine Saint-Laurent. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Michel Barthélémy de ce lieu et François Magnan de Cabrières-d'Aigues. [Signé : P Agnel, M Durand, Barthelemy]

Quittance pour Pons Verne – f°177

Le 23/11/1604 ont comparu Esprit et Philippe Astoin, père et fils, maîtres maçons de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé avoir reçu précédemment, la moitié depuis le mois de septembre 1603 et le reste ces jours passés, de messire Marcel Cordonier prêtre et camérier de Saint-André-lès-Villeneuve d'Avignon et des mains et propres deniers de Pons Verne de ce lieu, rentier dudit messire, des prieurés Notre-Dame-de-l'Estang à Mirabeau (84) et de Saint-André-du-Revest en ce lieu, la somme de 30 écus soit 90 livres à bon compte du prix de la chapelle dudit Saint-André que lesdits Astoin doivent faire [et ont dû faire, sûrement] suivant acte reçu par Me Georges Bernard notaire de ce lieu, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Vincent May de ce lieu et Pierre Filhol sergent royal de Pertuis (84). [Signé : P Verne, P Fillyoly, V May]

Obligation pour Esprit et Philippe Astoin – f°178

Le 23/11/1604 ont comparu Pons Verne de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fils de Jean, lequel avec la présence et le consentement de son père qui s'associe à lui, ont confessé devoir à Esprit et Philippe Astoin, père et fils, maîtres maçons de ce lieu, présents, en prêt, la somme de 27 livres, reçue d'où quittance, que lesdits Verne promettent de payer d'ici la fin du mois de juillet. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Vincent May de ce lieu et Pierre Filholy sergent royal de Pertuis (84). [Signé : Jehan Verne, P Verne, V May, P Filloly]

Le 22/09/1605 acte barré à la demande et présence desdits Astoin père et fils qui confessent avoir été payé par ledit Pons Verne, présent, desdites 27 livres, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, en présence de Michel Barthélémy et Laurent Vian fils de feu Jacques de ce lieu. [Signé : P Verne, Barthelemy]

Achat pour Laurent Gaudemar – f°179

Le 04/12/1604 a comparu Pons May maître chirurgien de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Laurent Gaudemar, marchand habitant Manosque (04), présent, les pièces suivantes : un pré de huit émines huit cosses de terre à la mesure du dextre en ce lieu, quartier de La Billadoire confrontant pré de Georges Thurin, pré du capitaine Bernard et de Jean Louis Roy frères, et terre dudit Thurin, comprenant à la vente les 15 chênes qui sont dans le pré, sur lequel pré et les chênes ledit May a été colloqué par autorité du lieutenant général aux submissions au siège d'Aix-en-Provence (13) sur les biens de feu Marquet Bouchet suivant ladite collocation des 6 et 07/06/1600 ; ainsi qu'une terre d'environ trois saumées cinq émines mesure du dextre, acquise d'Elzias Ollivier suivant acte reçu chez Me Jean Sauvecane notaire de ce lieu le 16/04/1602 quartier dit Le Couillet de Madame confrontant terres dudit Thurin, terre de Paul Agnel, terre de Marguerite Sindre et terre de la confrérie du Corpus Domini de ce lieu. La vente est faite pour le prix de 210 livres, franc de lods et trézain, franc de tout arrérage « fors et excepté pour la cote desdits biens concernant l'aquictement et despartement general des debtes de ladite communauté a quoy ledit May ne sera de rien tenu ». Ledit May a reçu dudit Gaudemar 126 livres, d'où quittance, et le reste, soit 84 livres, ledit Gaudemar promet de les payer durant le mois de janvier. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Jérôme Ayasse de Manosque et maître Claude Gavaudan praticien de ce lieu. [Signé : P May, Gaudemar, Gavaudan]

Le 01/03/1605 a comparu ledit Pons May qui a confessé avoir reçu dudit Laurent Gaudemar, présent, 84 livres qui ont été payées durant le mois de janvier, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Me Claude Gavaudan praticien et François Pourchier de ce lieu. [Signé : P May, Gaudemar, Gavaudan]

Achat pour Daniel Furet – f°182

Le 20/12/1604 a comparu Pierre Bret fils de feu François du lieu de Peypin-d'Aigues (84), lequel a vendu à Daniel Furet dudit lieu, présent, les pièces suivantes : une instance de maison d'haut en bas et de bas en haut audit lieu sur la place confrontant ladite place, maisons de Jean Mouret et de Raymond Plantard ; et un coin de terre de trois émines une cosses et demi, mesure du dextre, audit lieu, quartier du Grand Lot confrontant terre dudit Furet, terre de Jean Mouret, le chemin public allant dudit Peypin-d'Aigues à La Bastide-des-Jourdans et terre de Georges Thurin. Ledit Bret a été colloqué sur ces biens par autorité de monsieur le lieutenant général aux submission au siège d'Aix-en-Provence le 21/08/1604 contre ledit Georges Thurin. La vente a été faite pour le prix de 68 livres, franche de lods et trézain, dont ledit Bret a reçu 24 livres dudit Furet, d'où quittance. Pour les 44 livres restantes, ledit Furet promet de les payer, savoir 22 livres au 15 août et 22 livres au même jour l'année suivante. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Me Louis Sauvecane praticien et André Constans de ce lieu. [Signé : D Furet, Sauvecane, Constans]

Le 31/10/1606 ledit Pierre Bret a confessé avoir reçu les 44 livres de la part dudit Furet, présent, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, en présence de Michel Barthélémy et Jean Sauvat maçon de ce lieu. [Signé : D Furet, Barthelemy]

Obligation pour Antoine Bonafé – f°185

Le 23/12/1604 a comparu Lion Jausseran du lieu de La Bastidonne (84), lequel a confessé devoir à Antoine Bonafé dudit lieu, absent, en prêt, une saumée de conségal, mesure courante, reçue d'où quittance, qu'il promet de rendre au 1^{er} mai avec hypothèque de sa récolte quartier de la Peirière. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Jean Meolhon écuyer d'Aix-en-Provence (13) et Joseph Just de Marseille (13). [Signé : Jauceran, Meoilhon, Joseph Just]

Le 10/09/1605 acte barré à la demande et présence dudit Antoine Bonafé qui a confessé avoir été reçu dudit Jausseran, présent, ladite saumée de conségal, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Jaume Arnaud de La Bastidonne (84) et Jacques Gondon de Saignon (84). [Signé : Jauceran, J Gondon]

Achat de vigne pour Sauvaire Daumas – f°186

Le 24/12/1604 a comparu Elzias Philip maître fontainier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Sauvaire Daumas travailleur dudit lieu, présent, un coin de vigne et deux petits coins de terre de cinq hommes cent souches de vignes comprenant les deux coins de terre, ainsi que la cave de Malaucène qui est au-devant, limitrophe de ladite vigne, et un coin plus haut de ladite terre, le tout en ce lieu quartier de La Court de Vallat confrontant terre restante audit Philip au-dessous, vigne dotale de Jacques Grillard, vigne de Georges Meyssonier de deux côtés et le grand chemin public allant à Grambois. Il a été planté deux « termes » pour délimiter la terre vendue et de celle restante du vendeur, l'un du côté dudit chemin et l'autre du côté de ladite vigne « ce regardans a droict ligne l'ung l'autre y ayant les distances despuis ledit chemin jusques au terme plus pres de ladite vigne trois cannes et demye ». La vente est faite pour le prix de 92 livres 8 sols, dont ledit Philip confesse avoir reçu 24 livres au prix de 8 brebis cédées par l'acheteur à choisir « a sa vollonté » sur 16 brebis qu'il a entre les mains de Me Jean Queyrel baile de La Bastidonne (84) « a demy croist » [sûrement en mègerie] que le vendeur peut prendre dès ce jour, d'où quittance. Pour le reste, soit 68 livres 8 sols, ledit Daumas promet de les payer dans trois ans jour pour jour. Durant ce temps, ledit Daumas devra payer les intérêts de la somme au denier seize sauf s'il rembourse une partie du principal avant auquel cas les intérêts baisseront au prorata. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Laurent Gaudemar marchand habitant Manosque (04) et Toussaint Sauvecane de ce lieu. [Signé : Gaudemar, Sauvecane]

Achat pour Abraham Gruot – f°188

Le 28/12/1604 ont comparu Jacques Olivier et Philippe Mouret, syndics modernes de Peypin-d'Aigues (84), lesquels suivant procuration chez ce notaire, ont vendu à Abraham Gruot dudit lieu, présent, deux coins de jardin et terre audit lieu quartier dit de Notre Donne, ledit jardin de deux cosses, mesure du dextre, confrontant les aires des hoirs de feu Esprit Meynier, jardin des hoirs de feu Hugues Meynier et le chemin dudit quartier ; et ledit coin d'aire de dix cosses de terre, mesure du dextre, confrontant aire des hoirs dudit feu Esprit Meynier, terre des hoirs de feu Elzias Gruot, aire des hoirs dudit feu Hugues Meynier et ledit chemin. La communauté a été colloquée sur ces biens pour les tailles dues par feu Jean Meynier, le 24/08/1592. La vente est faite pour le prix de 11 livres 12 sols, prix de la collocation. Sur cette somme, les syndics ont reçu 9 livres 12 sols, d'où quittance et, pour les 40 sols restants, ledit Gruot a promis de les payer à la Saint-Michel prochaine. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Michel Barthélémy de ce lieu et de Jean Orcière de Cabrières-d'Aigues (84). [Signé : Barthelemy]

Cession pour Pierre Bret et obligation pour la communauté de Peypin-d'Aigues – f°191

Le 29/12/1604 ont comparu Jacques Ollivier et Philippe Mouret, syndics modernes de Peypin-d'Aigues (84), lesquels selon leur procuration reçue chez ce notaire le 29/01/1604 et suivant délibération de la communauté, ont cédé à Pierre Bret fils de feu François, dudit lieu, présent, la

somme de 50 livres 18 sols due à ladite communauté par les hoirs des feus Georges et Antoine Marie tant en principal qu'en dépens, comprenant le prix de cinq émines de blé à raison de 24 sols l'émine, pour laquelle somme ladite communauté a fait un procès littéraire jusqu'à prendre possession de biens desdits hoirs suivant jugement de la cour des comptes des 13 et 26/11 et 03/12/1601, avec remise des pièces du procès audit Bret d'où quittance. Ledit Bret promet de payer cette somme en trois paies égales de 16 livres 19 sols 4 deniers chacune, la première le 01/01/1606, la deuxième le 01/01/1607 et la dernière le 01/01/1608. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la salle de la maison du notaire, en présence d'Antoine Courenc sergent royal et de Georges Meyssonnier de ce lieu. [Signé : Courenc]

Le 02/10/1607 Jacques Nicolas consul de Peypin-d'Aigues (84) a confessé avoir reçu dudit Pierre Bret, présent, la somme de 15 livres 12 sols 8 deniers pour l'entier paiement des deux paies échues au 01/01/1607, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, en présence de Jean Richard de Peypin-d'Aigues et Antoine Sarrazin de ce lieu. [Signé : J Nicollas, J Richard]

[en marge, en début d'acte : Nota qu'il y a quittance chez Me Georges Bernard le 21/10/1606 de 18 livres 6 sols]

Cession pour Laurent Gaudemar et reconnaissance pour Lucrèce et Marie Gouirand – f°193

Le 29/12/1604 ont comparu Jean Perrin et Pierre Artaud maître cuiratier de la ville d'Aix-en-Provence (13) époux de Lucrèce et de Marie Gouirand, filles et cohéritières de feu Jeanne Maimbert, lesquels pour payer 181 livres 17 sols qu'ils doivent à Laurent Gaudemar marchand habitant Manosque (04) pour le prix de 12 saumées de blé annone achetées et reçues à Aix-en-Provence ces jours passés, ont cédé audit Gaudemar, présent, semblable somme de 181 livres 17 sols à prendre et exiger du capitaine Bernard Roy de ce lieu de La tour-d'Aigues qu'il doit à ladite feu Maimbert suivant acte de cession à elle faite par Me Jacques Vian visiteur général des gabelles à sel de ce pays acte reçu chez ce notaire le 09/10/1602. Lesdits Perrin et Artaud font reconnaissance de ladite somme pour leurs épouses, soit 90 livres 18 sols chacune. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence d'Antoine Ange de ce lieu et Pierre Fillol sergent royal de Pertuis (84). [Signé : Ange, Gaudemar, P Filloly]

Achat de pré pour Barthélémié François – f°194

Le 29/12/1604 a comparu Jean Sicard, marchand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Barthélémié François habitante de ce lieu, sa belle-mère, présente, un pré et coin de chenevier limitrophe, au total de deux soucheirades, en ce lieu quartier du Coulombier confrontant pré de Guillaume et Jean Sicard, frères, pré de Delphine Devoulx, le fossé conduisant l'eau de l'étang du seigneur et le chemin allant audit quartier. La vente est faite pour le prix de 303 livres, sur laquelle somme ledit Sicard a confessé avoir reçu précédemment de l'acheteuse 117 livres d'où quittance. Pour les 186 livres restantes, ladite François a promis de payer ainsi, 111 livres à Jean Audoin maître cordonnier de Pertuis (84) beau-frère du vendeur à bon compte de la dot constituée par ledit Sicard à Pasquette Sicard femme dudit Audoin et ce en juillet prochain et, pour les 75 livres restantes, le paiement se fera aussi au mois de juillet prochain. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence d'Antoine Queyrel et Antoine Bonafé de La Bastidonne (84). [Signé : Jehan Sicard, Queyrel]

Achat pour Jaumet Monier – f°197

Le 31/12/1604 a comparu Laurent Gaudemar, marchand habitant Manosque (04), fermier moderne des droits seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, lequel a vendu à Jaumet Monier de ce lieu, présent, deux coins de terre sive pasquiers en ce lieu quartier dit de L'Hospital Pouvre sive au-dessous des Faubourgs, l'un de cinq émines trois cosses de terre au dextre confrontant par-dessous le grand chemin public, pasquier de Catherine Chabert femme de Pascal Sicard par côté, par-dessus autre chemin public, et terre restante à demoiselle Diane de Bompar du côté du jas de ladite demoiselle ; l'autre est de trois émines onze cosses mesure du dextre au-dessous

du susdit pasquier confrontant la ferrage du seigneur et de tous les autres côtés le chemin et la draye publics. La vente est faite pour le prix de 246 livres 15 sols, « franc de lodz et trezain pour raison du presant transport audit Monier moyenant la somme de cinq livres cinq soulz ». En paiement de ladite somme de 246 livres 15 sols et des 5 livres 5 sols pour les droits de lods et trézain, soit au total 252 livre, ledit Monier a cédé audit Gaudemar semblable somme à prendre de Jean Louis Roy de ce lieu, son beau-père en déduction de 300 écus de principal que ledit Roy lui doit pour la dot qu'il a constitué à Marguerite Roy sa fille, femme dudit Monier, suivant leur contrat de mariage reçu par Me Jean Sauvecane notaire de ce lieu le 02/04/1595. Ledit Monier ne pourra rien prétendre de la récolte prochaine dans lesdits pasquiers pour les 16 panaulx de grains qui y sont actuellement semés suivant la collocation faite audit Gaudemar le 29/12/1604 et si la demoiselle de Bompard, sur qui a été faite la collocation, veut racheter ses pasquiers, audit cas ledit Monier devra accepter de les lui revendre audit prix et ledit Gaudemar devra rendre audit Monier les 5 livres 5 sols de droit de lods. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Bertrand Coussin et Jean Bressier de ce lieu. [Signé : J Monier, Gaudemar, Coussin]

1605

Testament pour Françoise Martin de La Tour-d'Aigues – f°1

Le 02/01/1605 testament de « discrete femme » Françoise Martin femme d'Antoine Silve « serrayre » de ce lieu de La Tour-d'Aigues. Elle souhaite être inhumée dans le cimetière de l'église de ce lieu dans la tombe de ses prédécesseurs et que son corps soit accompagné de la croix de l'église et des prêtres desservant celle-ci en laissant le soin de ses funérailles à son mari.

Elle lègue à Antoine, Jean et Honorade Reynaud, frères, ses neveux « pour la bonne amitié qu'elle leur a et porte » à savoir à Antoine une ouille de fer tenant environ 18 écuilles, à Jean un cumascle de fer ayant trois verges de fer et huit anneaux et à ladite Honorade une robe cotte de drap jaune et un aubergeon de drap noir qu'elle possède.

Elle nomme pour héritier universel Barthélémy Silve fils dudit Antoine son mari. Elle nomme pour gadiateurs Brancais Vian et Antoine Icard de ce lieu. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison de François Pourchier tenue en arrentement par ladite Silve en présence de Guillaume Lantelme peirolier, Louis Allard, Honoré Chansaut, Henry Meyran, Pierre Peiron, Jaumet Gouirand et François Viel meunier de ce lieu. [Signé : Loys Allard, J Goiran, Lantelme]

Arrentement de bastide pour Me Pierre Roux avocat en la cour et demoiselle Catherine Alazard – f°4

Le 03/01/1605 ont comparu Me Pierre Roux avocat en la cour et Jean Meolhon écuyer d'Aix-en-Provence (13), ledit Meolhon contractant comme fils et procureur de demoiselle Catherine Alazard, cette dernière veuve et héritière de feu Charles Meolhon écuyer d'Aix-en-Provence, lesquels Roux et Meolhon on arrenté à Jacques Silvestre baile de Peypin-d'Aigues (84), présent, une bastide avec son affar et tenement de terres, vignes, vergers, prés et jardins, indivise entre ledit Roux et ladite Alazard, audit Peypin-d'Aigues quartier de La Ville Vielhe, y comprenant la terre et verger dit de La Condamine à Saint-Martin-de-la-Brasque (84), et ce pour six ans et cinq prises de fruits à partir de la Toussaint dernière jusqu'au même jour. La rente annuelle est de 100 charges de blé annone et 5 charges de conségal, mesure courante à payer à chaque Sainte-Marie-Magdeleine à partir de 1606 sous les mêmes clauses que l'acte d'arrentement passé chez ce notaire le 10/09/1602. En plus de ces clauses, les bailleurs devront faire couvrir le jas de ladite bastide pour que ledit Me Silvestre y puisse retirer son bétail. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Jacques Gras et Noël Meynier dudit Peypin-d'Aigues. [Signé : Meoilhon, Roux, Jacque Silvestre]

Quittance et prorogation pour Lion Jausseran – f°6

Le 04/01/1605 a comparu Me Georges Bernard notaire royal de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Lion Jausseran de La Bastidonne (84), présent, la somme de 30 livres à bon compte et sur plus d'argent que lui doit ledit Jausseran suivant sentence de condamnation donnée par le lieutenant général des submissions d'Aix-en-Provence (13), d'où quittance. Il lui proroge le restant qui lui est dû selon ladite sentence jusqu'à la Saint-Michel sans préjudice à ses recherches en cours sur le fonds et les fruits dudit Jausseran qu'il poursuivra après cette date en cas de non-paiement. Acte fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Michel Barthélémy et Antoine Sarrazin de ce lieu. [Signé : Bernard, Barthelemy]

Quittance pour Antoine Bordon – f°7

Le 04/01/1605 a comparu Joseph Just de la ville de Marseille (13), lequel a confessé avoir reçu d'Antoine Bordon du lieu de Goult (84), présent, la quantité de 72 saumées de blé annone, 2 quintaux d'huile et 2 quintaux de chair de pourceaux que ledit Bourdon lui devait pour la rente d'une bastide et deux paies échues l'année dernière, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Grégoire Queyrel de La Bastidonne (84) et Daniel Furet de Peypin-d'Aigues (84). [Signé : Joseph Just, D Furet]

Confession et quittance pour madame la comtesse de Sault et quittance pour les sieurs Gaudemar – f°7

Le 13/01/1605 ont comparu Jean Meolhon, Paul Agnel et Jacques Gondon, rentiers des droits seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, lesquels en ce nom et en tant que cessionnaire de dame Chrétienne d'Aguerre suivant cession reçue par Me Georges Bernard notaire de ce lieu le 21/04/1604, avec la présence de Pierre de Vaquet superintendant, procureur et receveur général de ladite dame, ont confessé avoir reçu de Laurent, Philippe et Jean Gaudemar, anciens rentiers de ce lieu, ledit Laurent présent, d'une part le capital de 53 bêtes rossatines [chevaux] reçus de ladite dame suivant acte chez ce notaire du 25/01/1600, et d'autre part la somme de 1800 livres et ce en bétail à laine, le tout suivant estimation faite par Gaspard Imbert, He... Laurens du lieu de Rians (83) et Louis Veran du lieu de Saint-Paul-lès-Durand (13) suivant leur rapport du 05/01/1605. D'où quittance. Les nouveaux rentiers promettent de rendre tout ceci à ladite dame à la fin de leur bail, dont les bêtes chevalines, jusqu'à la valeur de 2862 livres qui est la valeur de ce bétail chevalin donné par lesdits Gaudemar. La valeur des bêtes chevalines reçues autrefois par lesdits Gaudemar étant estimée à 810 écus soit 2430 livres, les bêtes rendues valent 432 livres de plus, que ledit Vaquet s'engage à déduire de la prochaine paie desdits Gaudemar. Acte fait et publié en ce lieu, dans l'une des chambres du château, en présence du capitaine Jean Darbon et de Pascal Challier de ce lieu. [Signé : Gaudemar, Vaquet, Meoilhon, P Agnel, J Gondon, Darbon]

Quittance pour Laurent, Philippe et Jean Gaudemar – f°10

Le 27/01/1605 a comparu sieur Pierre de Vaquet surintendant, receveur et procureur général de la comtesse de Sault, suivant procuration reçue chez Me Georges Bernard notaire de La Tour-d'Aigues du 21/04/1604, lequel a confessé avoir reçu tant en argent qu'en fournitures de Laurent, Philippe et Jean Gaudemar, anciens rentiers de la baronnie de La Tour-d'Aigues et sa vallée, ledit Laurent présent, la somme de 7553 livres 4 sols, à savoir 5500 livres pour la paie qu'ils devaient à ladite comtesse pour leur arrentement en date du 1^{er} de ce mois, et 2053 livres 4 sols à bon compte de semblable somme de 5500 livres qu'ils doivent à ladite comtesse au 1^{er} mai prochain pour la dernière paie. Dans cette somme totale est comprise la somme de 1913 livres 19 sols suivant une parcelle des réparations et fournitures faites par lesdits rentiers tant par ordonnance de ladite dame que dudit Vaquet suivant l'arrêt des comptes fait ce jour, comprenant 432 livres pour la plus-value du capital des juments rendues par lesdits Gaudemar suivant acte chez ce notaire du 13 de ce mois. D'où quittance pour l'entier paiement de ce mois et de la prochaine paie. De même ledit Vaquet, audit nom, fait quittance auxdits Gaudemar tant de 103 écus 12 sols, montant des ortollailles des jardins dudit arrentement, que des inventaires des étangs, fossés, ustensiles des moulins, perrol du moulin à huile et généralement de tout ce qu'ils devaient rendre en sortant dudit arrentement. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans l'une des chambres du château, en présence du capitaine Jean Darbon et de Jean Jauvent jardinier de ce lieu. [Signé : Vaquet, Gaudemar]

Substitution de procuration pour le sieur de Vaquet – f°12

Le 29/01/1605 a comparu sieur Pierre de Vaquet, surintendant, receveur et procureur général de dame Chrétienne d'Aguerre suivant procuration reçue par Me Georges Bernard notaire de ce lieu le 21/04/1604, lequel audit nom a nommé comme procureur Me Jean Car procureur au siège de Grasse (06), absent, pour régir, administrer et arrenter les biens de ladite dame à Cagnes (06) pour les biens d'Antoine Pollian sur lesquels elle a été colloquée, pour trois ou quatre prises de fruits au meilleur prix. Acte fait et publié dans le château de ce lieu de La Tour-d'Aigues, en présence de Jean Meolhon écuyer d'Aix-en-Provence (13) et Me Charles Blanchard praticien y habitant. [Signé : Vaquet, Blanchard, Meoilhon]

Mariage entre Jacques Bodard et Honorade Mille – f°13

Le 18/02/1605 contrat de mariage entre Jacques Bodard natif d'Auribeau (84) fils des feus Pierre et Magdeleine Taulier, et « honneste femme » Honorade Mille fille des feus Jean et Catherine Gaudin du lieu de Saignon (84), veuve de feu Pierre Decoderque. L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits. L'époux a reçu de l'épouse une chaîne d'argent, six bagues d'or et des meubles et ustensiles et 60 livres en espèces, soit au total 135 livres, d'où quittance et reconnaissance. L'époux devra faire faire à l'épouse pour le jour du mariage une robe cotte et un aubergeon de drap de boutique de la couleur qu'elle voudra ; ces vêtements nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 60 livres ; d'elle à lui 30 livres. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans l'une des chambres du château en présence de Me Claude Darbon praticien dudit lieu et de Jean Meoilhon écuyer d'Aix-en-Provence (13). [Signé : Meoilhon, Darbon]

Convention entre Jean Meolhon, Paul Agnel et Jacques Gondon – f°16

Le 24/02/1605 ont comparu Jean Meolhon, Paul Agnel et Jacques Gondon, rentiers des droits seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, lesquels ont passé la convention suivante. Ledit Agnel jouira durant cet arrentement, de cinq ans et cinq prises de fruits à partir du 01/1/01605, des 53 bêtes rossatines reçues en capital de la comtesse de Sault, le tout reçu, et il a également reçu desdits Meolhon et Gondon 18 livres pour le parfait des 53 bêtes suivant acte du 13/01/1605, lesdites 18 livres reçues des mains de Laurent, Philippe et Jean Gaudemar, les précédents rentiers, d'où quittance. Il promet de rendre l'ensemble et d'en décharger lesdits Meolhon et Gondon envers ladite dame. Il pourra faire paître ce bétail en ce lieu et sa vallée et jusqu'à 150 bêtes, sauf dans les bois du Claus et du Torret lors du glandage. Il pourra faire paître dans le grand pré qui est sous le chemin allant à Pertuis (84) jusqu'à Notre-Dame de février, sauf la dernière année où il ne pourra le faire que jusqu'à fin décembre. Il devra fournir tout le bétail roussatin nécessaire pour ofuler tous les blés des habitants de ce lieu et sa vallée et il possède le droit de caucaige et devra payer chaque année 45 saumées de blé moitié annone moitié conségal aux autres rentiers, mesure courante, et ne pourra faire payer ce droit aux rentiers dans les terres de l'arrentement sauf pour la bastide de La Bonde où il prendra ce droit du mégier. Acte fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Pascal Sicard et Louis Coulomp maçon de ce lieu. [Signé : Meoilhon, J Gondon, P Agnel, Sicard]

Bail à droits de mège pour Laurent Gaudemar – f°19

Le 25/02/1605 a comparu Laurent Gaudemar marchand de Manosque (04), lequel a baillé en mègerie à Michel et Jean Falician, frères, laboureurs de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présents, une bastide avec son affar et tenement de terres, jardin et prés et tous les biens que ledit Gaudemar possède en ce lieu quartier du Couillet de Madame et de La Billadoire acquis par collocation et achat de Catherine Chauvet, Jean Coussin, Pons May, Antoine Lange, Michel et Honoré Thurin, et ce pour six ans et cinq prises de fruits à partir de la Toussaint dernière. Tous les biens qui seront acquis par ledit Gaudemar audit quartier seront inclus dans la mègerie, sauf un jardin ou chenevier que ledit Gaudemar pourrait se réserver. Lesdits Falician résideront avec leur famille et bétail dans la bastide, y faire consommer les pâtures et utiliser le fumier dans la mègerie, qui ne pourront en sortir. Les parties fourniront par moitié le bétail pour le labour et à la fin, ils se le partageront à parts égales. Pour la culture, ledit Gaudemar ne paiera que 15 sols par saumée pour les factures, à payer chaque année durant les moissons. Ledit Gaudemar devra tenir un homme pour travailler avec les Falician pendant les semances, moissons et à l'aire dont il paiera les gages et que les mégiers nourriront. Lesdits Falician ne pourront couper aucun bois vert « fors les saulzes, hou... et piboules qu'ils pourront escabassar par tiers et par temps et saison ». Ledit Gaudemar devra fournir tous les grains pour les semences et les expédier en ce lieu qu'il récupèrera ensuite sur les récoltes. Le surplus se partagera à parts égales. Ledit Gaudemar devra d'ici la Saint-Michel bailler auxdits Falician quatre truies et quatre trentaines de bétail à laine qui seront tenus en mègerie et qui se partageront à parts égales à la fin du bail. Si ledit Gaudemar fait bâtir quelque chose dans la mègerie,

il fournira du bétail pour le faire et « charrier les attraits », mais lesdits Falician devront nourrir le bétail avec les pâtures de la mègerie à l'égal du reste du bétail. En cas de manque de pâtures, il en sera acheté à communs dépens. La dernière année, lesdits Falician devront laisser le tiers des terres vide. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Jean Meolhon écuyer d'Aix-en-Provence (13) et Barthélémy Berard jardinier de ce lieu. [Signé : Meoilhon, Gaudemar]

Accord fait et passé entre Jean Meolhon, Paul Agnel et Jacques Gondon, d'une part, et Me Louis Ricard notaire et Benoît Rolland – f°23

Le 25/02/1605 étant donné que Me Louis Ricard notaire royal et Benoît Rolland, du lieu de Grambois (84), ont pris en sous-arrentement de Jean Meolhon, Paul Agnel et Jacques Gondon, rentiers des droits seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, les droits seigneuriaux des lieux de Peypin-d'Aigues (84) et Saint-Martin-de-la-Brasque (84) pour cinq ans et cinq prises de fruits à partir du 01/01/1605 pour le prix de 100 charges de blé annone, 100 charges de conségal, 30 charges d'avoine et 30 charges d'orge par an suivant l'acte passé chez Me Jean Sauvecane notaire de ce lieu sur laquelle rente « presuposant lesdits mestre Ricard et Rolland estre grandement lezés et interessés auroient leur lettres de recizion de contract et sur icelles fait donner assignation » auxdits rentiers par-devant le lieutenant général aux submissions d'Aix-en-Provence (13) où le procès est pendant. Pour éviter les frais et dépenses liés au procès, ont comparu lesdits Meolhon, Agnel et Gondon d'une part, Me Ricard et Rolland d'autre part, lesquels se sont accordés ainsi. Pour les 30 charges d'avoine, les rentiers seigneuriaux les suppriment de la rente à verser annuellement. De même, ils déduisent 17 saumées d'orge, ce qui veut dire que lesdits Ricard et Rolland n'auront à payer que 13 saumées d'orge par an. A la prochaine récolte, les rentiers seigneuriaux n'enverront que deux collecteurs à Peypin-d'Aigues et Saint-Martin-de-la-Brasque et ils en nourriront et paieront un des deux, l'autre le sera par ledit Ricard et Rolland. Les parties renoncent au procès. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Barthélémy Berard de ce lieu et François Magnan de Cabrières-d'Aigues (84). [Signé : Meoilhon, P Agnel, J Gondon, Roulland, Ricard]

Quittance pour messire Jean Antoine Lantelme et reconnaissance de dot pour Pasquette Lantelme – f°25

Le 25/02/1605 a comparu Charles Germain habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme mari de Pasquette Darbon a confessé avoir reçu de messire Jean Antoine Lantelme, sacristian en l'église de ce lieu, oncle de l'épouse, présent, la somme de 90 livres que ledit Lantelme a donné à ladite Pasquette dans son contrat de mariage avec ledit Germain reçu chez ce notaire le 26/09/1604 et qui était due à la Toussaint dernière, d'où quittance et reconnaissance. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire en présence de Vincent May et Georges Petit, de ce lieu. [Signé : J Lantelme, V May]

Obligation pour Pons May – f°26

Le 25/02/1605 a comparu Pierre Roman ménager de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Pons May maître chirurgien de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, en prêt, trois charges de conségal mesure courante, reçues d'où quittance, qu'il promet de rendre d'ici le 1^{er} mai. Acte fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Me Claude Gavaudan praticien de ce lieu et Jean Meolhon écuyer d'Aix-en-Provence (13). [Signé : P May, Meoilhon, Gavaudan]

Le 13/01/1606 acte barré à la demande et présence dudit May qui a confessé avoir été payé par ledit Roman, absent, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, en présence de Pascal Sicard et Michel Barthélémy de ce lieu. [Signé : P May, Barthelemy, Sicard]

Convention entre monsieur de Vaquet et Pierre Sauvan – f°27

Le 28/02/1605 ont comparu monsieur Pierre de Vaquet surintendant, receveur et procureur général de dame Chrétienne d'Aguerre, suivant procuration reçue par Me Georges Bernard notaire de ce lieu de La Tour-d'Aigues le 21/04/1604, d'une part, et Pierre Sauvan maître menuisier de ce lieu, lesquels ont passé la convention suivante :

« Ledit Sauvan sera tenu de fere fere tout de neuf le planchier qui est en la maison de l'arrangement seignorial assize en la grand place du devant du tripot aux deux antiennes chambres qui sont au dessus l'estable de ladite maison et depuis la salle d'icelle jusques a la maison de François Charpin dans lequel estable sera tenu fere ung pied droict de tailhe pour soubstenir les poutres servans audit planchier auquel planchier sera tenu de mectre les poutres necessaires, comme aussy sera tenu de fere fere tout de neuf ung bufet de plastre pour sepparer lesdites deux chambres, et reffaire le fugueiron de la cheminée de ladite chambre et reffaire au dessoubs d'icelluy la murailhe qui est de presant rompue, sera aussy tenu de fere deux fenestres dans ladite chambre de bois blanc d'assamblage avec leurs ventaulx, comme aussy sera tenu de fere rabilher et boucher les trous qui sont de presant au planchier plus hault dessus lesdites chambres et de fere reffaire a neuf ung des piedz droictz de tailhe de la porte dudit estable, sera aussy tenu de poser une fuste dans la salle de ladite maison et contre la croissière d'icelle pour soubstenir la poutre qui porte le couvert de ladite maison et deux doubles bois de sap au dessus ladite croisiere, comme aussy sera tenu de mectre et poser une fuste en ladite maison et en la vielhe cuisine d'icelle pour pourter le planchier que y est, retenir l'arcade qui est a l'eyguière de ladite cuisine et y mectre ung eyguier qu'il prendra a la forge vielhe, monter deux cantonades de murailhe a la porte de ladite cuisine jusques au planchier avec ung lital[?] de bois au dessus, sera aussy tenu de mectre une porte neufve et une fenestre bois blanc en ladite cuisine et ausdites chambres cinq portes comprins celles des armoyses le tout bois blanc et toute ladite besoigne fere bien et deument et y fournir tous attraitz necessaires a ses despans fort la pierre de tailhe pour lesdits piedz droictz qu'il prendra au tripot et de bois pour les poutres et cabrions[?] necessaires qu'il pourra prendre aux possessions de madite dame et lieux indicqués par ledit sieur de Vaquet ». Le tout devra être fait durant le mois de mars pour une paie de 228 livres en déduction de laquelle, ledit Sauvan a confessé avoir reçu de Jean Meolhon, Paul Agnel et Jacques Gondon, rentiers, la somme de 90 livres et dudit Vaquet 64 livres, soit 154 livres, d'où quittance. Pour les 74 livres restantes, elles seront payées quand le travail sera achevé. Fait et publié en ce lieu, dans le château en présence de Jean Antoine Boyer écolier de l'Isle (84) et Pascal Chalier de ce lieu. [Signé : Vaquet, JA Boyer]

Quittance pour la communauté de La Tour-d'Aigues – f°29

Le 01/03/1605 a comparu Laurent Gaudemar marchand de la ville de Manosque (04), lequel pour lui ainsi que pour Jean et Philippe Gaudemar, ses frère et cousin, ancien rentiers des droits seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, a confessé avoir reçu des consul et communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues et des mains de Me Claude Gavaudan et Pons May, deux des consuls, présents, payant suite à l'emprunt fait à Balthazar de Veteris écuyer d'Aix-en-Provence (13) et suivant délibération du conseil de la communauté, savoir 572 livres 3 sols 6 deniers, dues audit Gaudemar par la communauté, savoir 96 écus cédés par Elzias Olivier suivant acte reçu chez ce notaire le 17/10/1602 et 8 écus 45 sols d'intérêt sur 60 écus de la cession, 24 écus 12 sols et demi à bon compte de 43 écus cédés auxdits Gaudemar par François Roux suivant acte chez Me Gueidan le 11/11/1602 et 3 écus 24 sols pour les intérêts de 24 écus 12 sols et demi, ne se trouvant dû pour lesdits 43 écus que 24 écus 12 sols et demi, 8 écus rétrocedés auxdits Gaudemar par Marguerite Icard suivant acte chez ce notaire du 29/03/1603, 57 sols auxdits Gaudemar cédés auxdits Gaudemar par Me Pierre Roux avocat en la cour et ledit Me Roux rétrocessionnaire de Jean Grilhard suivant les actes reçus par Me Raymond Olivier notaire de Pertuis (84) le 02/09/1604 et l'autre par Me Bernard notaire de ce lieu le 14/09/1604, 3 écus 20 sols tant pour le prix des lettres exécutoires obtenues par lesdits Gaudemar de la chancellerie de ce pays que pour les dépens exécutoifs, 14 sols 6 deniers pour un droit de lods d'une collocation faite par la communauté sur deux émines quatre cosses de terre contre les hoirs de feu Me Jean de Saint-Martin le 16/10/1602,

8 écus pour une autre collocation faite par la communauté sur les biens de Georges Thurin le 18/01/1603, 25 sols pour un autre droit de lods sur une collocation faite par la communauté sur les biens des hoirs de feu Pierre Raymond le 05/04/1604 et finalement 8 écus 32 sols pour les droits de lods des trois collocations faites par la communauté, l'une sur les biens de feu Nicolas Legier, l'autre sur les biens d'Anne Vian et la troisième sur les biens des hoirs de feu Louis Roux en date, toutes trois, du 10/12/1604, soit au total 572 livres 3 sols 6 deniers, somme reçue à l'instant, d'où quittance. Sans préjudice auxdits Gaudemar de ce qu'il manque de la cession de François Roux à savoir 18 écus 47 sols et demi de principal ainsi que les intérêts, ainsi qu'envers les propriétaires des terres qui étaient soumises à la tasque pour ladite somme de 28 écus 53 sols cédée audit Gaudemar par ledit Me Roux et les dépens exécutoires dont ledit Gaudemar a remis les lettres compulsoires aux consuls. Acte fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence d'Etienne Margailan de Cucuron (84) et François Pourchier de ce lieu. [Signé : Gaudemar, Gavaudan, P May]

Convention entre David de Pierredon de Baignoux et Laurent Solliers – f°33

Le 10/03/1605 ont comparu David de Pierredon du lieu de Baignoux en Languedoc [Bagnols dans le Gard ?] d'une part, et Laurent Solliers de ce lieu de La Tour-d'Aigues d'autre part, lesquels ont passé la convention suivante :

Ledit Pierredon promet « de fournir audit Laurens Sollier et dans quinze jours prochains d'huy comptables le nombre de trente mil petis muriers et ce en cedit lieu de La Tour, lesquelz ledit Sollier sera tenu mettre en serve et penurie dans le jardin seigneurial dudit La Tour par luy tenu en arrantement dict le Jardin de La Font et aux lieux qui sont estés veu et accordés entre eulx, lesquelz muriers ledit Sollier sera tenu planter et en apres les bien et deument maintenir et entretenir de totue culture requize et neccessaire a ses despans et sans que ledit de Pierredon soit tenu d'entrer en aulcune autre despance que de payer et randre lesdits muriers dans ledit jardin et de admener ung jardinier avec luy qui monstrera audit Sollier comme il les fault planter et en apres entretenir, lequel jardinier ledit de Pierredon sera tenu payer et deffrayer durant quatre jours, tous lesquelz muriers en apres et dans quatre ans pour le plus long temps seront vandus au meilleur proffict et mesnage que fere ce pourra et l'argent en provenant sera partagé esgallement et par moitié entre lesdites parties, et d'aultant que ledit de Pierredon se tient audit lieu de Baignoux et que peult estre sa commodité ne permectra de venir en cedit lieu, a esté accordé entre lesdites parties que ledit Laurens Sollier l'hors qu'il verra y avoir de murier de l... il pourra les vendre y appellans toutesfois Pierre Sauvan menuzier dudit La Tour pour y adcister au nom et pour la part dudit de Pierredon sans lequel Sauvan il ne pourra fere aulcune vante ni marché desdits muriers. » Ledit Sauvan prendra la moitié de l'argent pour ledit Pierredon et la gardera, ce que ledit Sauvan, présent, accepte. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans le château, en présence de monsieur Pierre de Vaquet et Raymond Plantard, de ce lieu. [Signé : Vaquet]

Quittance pour Laurent, Philippe et Jean Gaudemar – f°34

Le 10/03/1605 a comparu sieur Pierre de Vaquet surintendant, receveur et procureur général de dame Chrétienne d'Aguerre, suivant procuration reçue par Me Georges Bernard notaire de ce lieu de La Tour-d'Aigues le 21/04/1604, lequel audit nom a confessé avoir reçu de Laurent, Philippe et Jean Gaudemar, anciens rentiers des droits seigneuriaux de ce lieu et de sa vallée, lesdits Laurent et Philippe présents, la somme de 3000 livres à bon compte de l'arrentement et de la paie du 1^{er} mai prochain qui sera la dernière paie de l'arrentement, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans le château, en présence dudit Me Georges Bernard notaire et Pascal Challier de ce lieu. [Signé : Vaquet, Gaudemar, F Gaudemar, Bernard]

Mariage entre Antoine Sarrazin et Jeanne Barthélémy – f°36

Le 11/04/1605 contrat de mariage entre Antoine Sarrazin travailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fils des feus Marquet et Laurence Richier en leur vivant de ce lieu, et « honneste femme »

Jeanne Barthélémy fille de Henry et [de feu] Jeanne Arlaud, veuve de Bertrand Pardigon. L'épouse est assistée par son père. L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits. L'époux reconnaît sur la dot de l'épouse 9 livres représentant quelques meubles déjà reçus précédemment de ladite épouse. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 40 livres ; d'elle à lui 20 livres. L'époux devra faire faire à l'épouse pour le jour du mariage une robe cotte et un aubergeon, la robe de drap de maison et l'aubergeon de drap de boutique ; ces vêtements nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Pierre Mairetet et Pascal Sicard, de ce lieu. [Signé : P Mairetet, Henri Barthlemi, Sicard]

Mariage entre Georges Besson et Honorade Rodde – f°39

Le 25/04/1605 contrat de mariage entre Georges Besson travailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fils des feus Pierre et Marie Pourret en leur vivant de ce lieu, et « honneste femme » Honorade Rodde fille des feus Etienne et Perrine Fraissinier en leur vivant de ce lieu, veuve de Jean Claude Mombrion. L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits. L'époux devra faire faire à l'épouse pour le jour du mariage une robe cotte et un aubergeon de drap de boutique de la couleur qu'elle choisira ; les vêtements et bijoux nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 60 livres ; d'elle à lui 30 livres. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison de Michel Rodde frère de l'épouse, présent, et en présence aussi de Michel Barthélémy et Jean Martin fils de feu Pierre, de ce lieu. [Signé : Georgi Besson, M Rodde, Barthelemy, J Martin]

Achat de maison pour Pascal Sicard – f°42

Le 04/06/1605 a comparu Guillaume Sicard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vend à Pascal Sicard de ce lieu, son frère, présent, une maison d'haut en bas et de bas en haut en ce lieu quartier des Théolèdes dans la rue de Jutarie confrontant de bas en haut la cave, maison et salestre de l'acheteur, l'étable de Jean Sicard leur oncle, maison des hoirs de feu Pascal Ollivier, maison des hoirs de feu André Armeysin et la rue publique. La vente est faite pour le prix de 180 livres, somme payée avant cet acte par ledit Pascal, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire en présence de Me Claude Darbon praticien et Barthélémy Eyriès et Jean Sicard marchand de ce lieu. [Signé : Sicard, Sicard, Darbon, Jehan Sicard, Eyrieys]

Arrentement de Saint-Saturnin pour madame la comtesse de Sault – f°44

Le 11/06/1605 a comparu sieur Pierre de Vaquet surintendant, procureur et receveur général de dame Chrétienne d'Aguerre, suivant acte reçu par Me Georges Bernard notaire de ce lieu de La Tour-d'Aigues le 21/04/1604, lequel audit nom a arrenté à Guilhen Imbert marchand de Gordes (84) fils émancipé de Pierre, présent, la place, terre et seigneurie de Saint-Savournin (Saint-Saturnin, 84), Croagnes, Fontaube et Puiréal, leurs dépendances et appartenances, censes, services, fours, fournaiges, tasques, lods et ventes, domaine, et tous les droits et devoirs seigneuriaux que ladite dame et ses enfants ont. Ce bail durera huit ans et huit prises de fruits à partir du 01/05/1606 et se terminant à la même date pour le prix annuel de 2550 livres à payer chaque année en une seule fois le 1^{er} mai à partir du 01/05/1607. Cette somme devra être apportée par ledit Imbert aux châteaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues, de Sault, Caromb ou Lourmarin au choix de ladite dame. Ledit Imbert à chaque Noël devra donner à ladite dame une douzaine de chapons.

Ladite dame se réserve la faculté d'instituer et destituer les officiers pour l'administration de la justice dans ces lieux, de donner les investitures des aliénations qui seront faites, de retenir par droit de prélation les pièces aliénées, de bailler à nouveau bail à qui elle voudra mais ledit Imbert touchera les droits de lods et trézain dessus ainsi que les censes et services. Ledit Imbert devra payer chaque année les gages des officiers suivant la coutume et les nourrir et défrayer quand ils partiront pour l'administration de la justice suivant la coutume, il devra faire toutes les poursuites requises à ses dépens pour les criminels dans ces lieux jusqu'à exécution des sentences et il pourra se rembourser sur les dépens des délinquants dont il aura toutes les amendes sauf les confiscations qui

appartiendront à ladite dame. Ledit Imbert ne pourra mettre aucun bétail dans les vignes et verges de l'arrentement ; il devra nourrir et défrayer ceux que ladite dame enverra pour son service à Saint-Saturnin à raison de 12 sols par jour pour un homme à cheval et 6 sols pour un homme à pied ou un laquais. Ces sommes seront déduites de la rente. Ledit Imbert devra faire l'inventaire des biens de l'arrentement et les rendre dans l'état à la fin. S'il y a besoin de réparations, ledit Imbert devra les payer après accord de ladite dame ou de son agent, et les sommes seront déduites de la rente suivante. Ladite dame devra dans un an faire une nouvelle reconnaissance des droits et devoirs seigneuriaux desdits lieux et en faire expédier l'extrait audit rentier qu'il devra rendre à la fin de l'arrentement. Ledit Imbert devra obtenir la caution dudit Pierre Imbert, son père, d'ici un mois. Fait et publié dans l'une des chambres du château de ce lieu de La Tour-d'Aigues, en présence de Pons May maître chirurgien et Pierre Sauvan menuisier de ce lieu. [Signé : Vaquet, Guillen Imbert, P May]

Obligation pour Antoine Mallet – f°48

Le 13/06/1605 a comparu François Darbon fils d'Etienne, ménager de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Antoine Mallet de ce lieu, présent, la somme de 27 livres 9 sols pour l'achat d'une saumée deux panaulx et demi de blé annone et d'une demie saumée de conségal, grains reçus d'où quittance, qu'il promet de payer à la Sainte-Marie-Magdeleine. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Jaume Roux couturier de ce lieu et Esprit Berneaud marchand de Pertuis (84). [Signé : Anthoine Mallet, Berneaud]

Quittance pour les hoirs de Jacques et Thomas Mille, Jacques Gondon et Esprit Berneud – f°49

Le 13/06/1605 a comparu Pierre de Vaquet, surintendant, procureur et receveur général de dame Chrétienne d'Aguerre, suivant acte de procuration reçu par Me Georges Bernard notaire de ce lieu de La Tour-d'Aigues le 21/04/1604 et comme procureur de messire Philippe d'Agout sieur, marquis de Montlor suivant acte reçu par Me Leusse notaire royal delphinal de Vienne (38) le 12/12/1604, audit nom a confessé avoir reçu des hoirs des feus Jacques et Thomas Mille, de Jacques Gondon et Esprit Berneaud jadis rentiers et associés de la baronnie de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, lesdits Gondon et Berneaud présents, la somme de 400 livres en déduction de la somme de 993 écus 54 sols 2 deniers qu'ils doivent à ladite dame suivant la sentence arbitrale reçue chez ce notaire le 20/01/1604 et entre les mains dudit feu Jacques Mille, séquestre le 26/03/1602 à la requête de feu le marquis de Montlor, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans l'une des chambres du château, en présence de Jean Meolhon écuyer d'Aix-en-Provence (13) et Gaspard Estarel de Sault (84). [Signé : Vaquet, Berneaud, J Gondon, Meoilhon]

Mariage entre Jean Magnan de Mérindol et Marguerite Sindre – f°50

Le 13/06/1605 contrat de mariage entre Jean Magnan ménager de Mérindol (84) fils des feus Vincent et Catherine Pallenc, et « honneste femme » Marguerite Sindre veuve de Jean Jouvent de son vivant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fille des feus Jaume et Magdeleine Daulphine en leur vivant du lieu des Beaumettes (84). L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits. L'époux fera faire à l'épouse pour le jour du mariage une robe cotte et un aubergeon d'estamet de la couleur qu'elle choisira ; ces vêtements et les bijoux nuptiaux appartiendront au dernier survivant. L'époux fait une donation à l'épouse à prendre après son décès de 60 livres + une pension annuelle tant qu'elle vivra en état de viduité de deux charges de blé annone, six barraulx de bon vin, trente livres d'huile, un demi quintal de chair de pourceau, une paire de bas et une paire de souliers à payer par ses héritiers à chaque Saint-Michel et la chair et l'huile à Noël + tous les deux ans une robe cotte et un aubergeon de drap de maison le tout dès la Saint-Michel suivant son décès. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans la maison de ladite Sindre en présence de François Magnan baile de Cabrières-d'Aigues et François Roman baile de Saint-Martin-de-la-Brasque (84). [Signé : Roman]

Obligation pour Jean Gaudemar – f°53

Le 22/06/1605 a comparu Guidon Mombriion cardeur à laine de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jean Gaudemar, marchand habitant Manosque (04), présent, la somme de 95 livres 17 sols pour un achat de laine, laine reçue d'où quittance, qu'il promet de payer aux fêtes de Pâques. Acte fait et publié en ce lieu, dans la boutique de Jean Menard, en présence de Me Pierre Bertrand et de François Icard, de ce lieu. [Signé : J Gaudemar, P Bertrandi, Icard]

Quittance pour Laurent, Philippe et Jean Gaudemar – f°54

Le 29/06/1605 a comparu monsieur Pierre de Vaquet, surintendant, procureur et receveur général de dame Chrétienne d'Aguerre suivant procuration reçue chez Me Georges Bernard notaire de ce lieu de La Tour-d'Aigues le 21/04/1604, audit nom a confessé avoir reçu précédemment de Laurent, Philippe et Jean Gaudemar, anciens rentiers de la baronnie de ce lieu et sa vallée, ledit Laurent présent, la somme de 446 livres 16 sols pour reste et entier paiement de 5500 livres qu'ils devaient payer au 01/05/1605 pour la dernière paie de leur arrentement, laquelle somme a été reçue avec les livres des censes, reconnaissances et autres papiers que les rentiers avaient reçu et devaient rendre, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans l'une des chambres du château, en présence de Jacques Gondon de Saignon (84) et Pierre Sauvan menuisier de ce lieu. [Signé : Vaquet, Gaudemar, J Gondon]

Convention entre Jean Gaudemar et Balthazar Billard – f°55

Le 08/07/1605 ont comparu Jean Gaudemar marchand habitant Manosque (04) et Balthazar Billard maître cordonnier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont passer la convention suivante :

Ledit Billard devra « exiger, recevoir et recouvrer des manantz, particulliers, habitans et autres ayans, tenans et possedans biens au lieu de La Moute d'Aigues la tailhe de quinze livres pour livre et pour cinquante livres par ledit Gaudemar acheptée des consulz et communauté dudit La Moute et ce suivant le cazarnet expedié par lesdits consulz audit Gaudemar qu'il sera tenu expedier audit Bilhard dans le presant jour, et ladite exaction faire et parachever dans trois mois et demy prochains d'huy comptables, et du tout en randre bon et loyal compte et prester le relicha audit Gaudemar dans lesdits trois mois et demy, et le tout faire suivant la forme et teneur de l'acte d'chept dudit Gaudemar receu par moydit notere duquel ledit Bilhard a dict estre deument certiffié, et pour les peynes et vaccations dudit Bilhard a ledit Gaudemar promis luy payer ou bien qu'il prendra par ses mains des deniers de ladite recepte la somme de cent vingt six livres. » Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Jean Sicard marchand et Denis Brun cordonnier dudit lieu. [Signé : J Gaudemar, Billard, Jehan Sicard, Danis Brun]

Obligation pour Michel Pezet – f°57

Le 09/07/1605 a comparu Me Jean Queyrel baile de ce lieu de La Bastidonne (84), lequel a confessé devoir à Michel Pezet, ménager de Pertuis (84), absent, en prêt, huit saumées d'avoine mesure courante, et 150 livres, le tout reçu d'où quittance, qu'il promet de rendre, l'avoine dans 8 jours et l'argent au 15 août. Fait et publié à La Bastidonne, dans la maison dudit Queyrel, en présence de messire Jean Verdot prêtre curé dudit lieu et Joseph Just de Marseille (13). [Signé : Joseph Just, J Verdot]

Arrentement de terre pour Honoré Thurin – f°58

Le 27/07/1605 a comparu Honoré Thurin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, père et administrateur de la personne et des biens de Jean Thurin son fils, lequel audit nom a arrenté à Christol Sezan habitant d'Aix-en-Provence (13), présent, deux terres au total d'environ 22 saumées au dextre, en ce lieu quartier de Cancarbonier et du Couillet de Bastard, pour trois ans et deux prises de fruits à partir de la Toussaint dernière pour une rente de trois saumées de blé annone pour chaque prise de fruits, mesure courante, à payer chaque année à la Sainte-Marie-Magdeleine à partir de la Sainte-

Marie-Magdeleine prochaine et la seconde au même jour l'année suivante. La dernière année, ledit Sezan devra laisser la moitié des terres vides. Acte fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Jean Menard menuisier et Jean Desgoutes clerc, de ce lieu. [Signé : H Turin, Christol Sezan, Degouttes, Jehan Menard]

Quittance pour Michel Bonin – f°59

Le 10/09/1605 a comparu Me Louis Sauvecane praticien et procureur général de Me Jean Sauvecane, notaire et greffier de ce lieu, suivant procuration chez Me Augier notaire de Cabrières-d'Aigues (84) cette année, lequel a confessé avoir reçu de Michel Bonin du lieu de Grambois (84), présent, la somme de 25 livres pour reste et entier paiement de tout ce que ledit Bonin pouvait devoir audit Me Sauvecane tant pour le prix de l'arrentement d'une bastide que pour les fournitures durant l'arrentement, d'où quittance et demande pour barrer l'acte d'arrentement passé chez Me Georges Bernard. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Paul Agnel et Noël Rougier de ce lieu. [Signé : Sauvecane, P Agnel]

Quittance pour Noël Rougier – f°60

Le 10/09/1605 a comparu Paul Agnel marchand habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Noël Rougier laboureur de ce lieu, présent, la quantité de 8 saumées et demie de blé annone et 8 saumées et demie de conségail pour la rente que ledit Rougier lui doit suivant acte reçu chez ce notaire le 14/09/1602 et pour la paie de la Sainte-Marie-Magdeleine dernière d'une part ; et ledit Agnel a confessé avoir reçu dudit Rougier 45 livres qu'il devait suivant acte chez ce notaire du 09/09/1603. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Jean Gueidan et Jean Felissian fils de feu Etienne, de ce lieu. [Signé : P Agnel, J Gaydan]

Convention entre les consuls et communauté de La Bastidonne et Melchion Roy maréchal – f°61

Le 10/09/1605 ont comparu Jaume Arnaud et Claude Queyrel, syndics modernes de La Bastidonne (84), d'une part, et Melchion Roy maréchal dudit lieu habitant à présent à Pertuis (84), lesquels consuls avec le pouvoir donné par délibération du conseil de la communauté du 07/08/1605, ont convenu :

« Ledit Melchion Roy sera tenu comme ainsy fere il a promis et promet de bien et deument servir ladite communauté, manantz et habitans d'icelle de son art et mestier de maneschal durant le temps et space d'une année complecte et revollue » à partir de la Toussaint prochaine, y faire sa résidence et « sera tenu de fere une reilhe neufve avec le sapin et une autre coutellejade pour chascun araire sy besoing est et de mesmes pour chacun araire un frechier neuf, une eissete ou une destrau et un barbous, un liant[?] pour araire et chausser les vieulx et compus, et fere toutes les pointes requizes et necessaires ausdits reilhes durant ledit temps pour raison dequoy lesdits particulliers, manantz et habitans seront tenus payer audit Roy a la feste de la Sainte Marie Magdeleine prochaine venant scavoir pour un araire courant de boeufz six panaulx moings deux cosses, un araire de mulles ou mulletz quatre panaulx moingz deux cosses, un per d'asnes deux pannaulx moingz deux cosses, un pareilhier de boeufz trois pannaulx moingz deux cosses, scavoir la moitié de bled annone et l'autre moitié de consegail, a la charge et condition que tous les manantz et habitans dudit lieu de La Bastidonne seront tenus se servir dudit Roy sans se pouvoir servir d'aulcung autre durant ledit temps sur peyne de payer ledit Roy tous ainsy que s'il leur avoit servir. Sera aussy tenu ledit Roy durant ledit temps de ferrer le bestail de pied reddon [?] desdits habitans estant toutesfois de labour et fournir du sien les clous tant seulllement et le traill sans que pour raison de ladite ferrure les mestres dudit bestail soyent tenus fournir autre chose que le fer pour leur fere, sera aussy tenu ledit Roy de chausser les eyssadons scavoir les gros pour cinq soulz et les estroictz pour deux soulz et demy et les fere de neuf pour dix soulz les gros et les estroictz pour cinq soulz en fournissant par les mestres le fer et assier necessaires. Sera aussy tenu de fere les

destrans scavoir les grosses bouscatieres neufves pour huit soulz et les petites pour cinq soulz et de les chausser les grosses pour quatre soulz et les petites pour deux soulz et demi, les eyssades neufves pour seze soulz et les chausser dix soulz fournissans lesdites mestres tous le fer et assier necessaire, et finalement a esté dict que ledit Roy sera tenu durant ledit temps de tenir de fer suffizement en sa boutique au pris que communement ce vandra en la ville de Pertuis ».

Fut présent Louis Raynaud, maître maréchal de Pertuis, lequel s'est porté pleige pour ledit Roy. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Barthélémy Icard et de Me Jean Sicard marchand, de ce lieu. [Signé : B Icard, Jehan Sicard]

Mègerie entre Me Pierre Bertrand d'une part, et Jean Rey et Pierre Railhon, d'autre – f°64

Le 12/09/1605 ont comparu Me Pierre Bertrand habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues d'une part, et Jean Rey du lieu de La Bastidonne (84), lesquels, ledit Rey tant pour lui que pour Pierre Railhon dudit lieu son beau-frère, ont déclaré faire une convention de semences en mègerie dans les terres que lesdits Roy et Railhon tiennent à ferme de Me Georges Bernard notaire royal de ce lieu au quartier du Real pour cette année et saison, ainsi que dans une terre dudit Rey en ce lieu à La Parote.

Ledit Me Bertrand devra fournir tous les grains pour semer dans ces terres et tenir un homme pour prendre garde et travailler durant les semences, moisson et à l'aire payé par lui et nourri par les mégères. Lesdits Roy et Railhon « seront tenus de dilligement travailler ausdites semences, les couvrir avec leurdit bestail et fere toutes les factures » dont ledit Bertrand n'aura à verser que le salaire dudit homme et 14 sols par saumée de semences en deux paies moitié au sarclage, moitié à la moisson. A la récolte, les parties se partageront les bénéfices par moitié, les pailles appartiendront aux mégères. Ledit Me Bernard, présent, approuve la mègerie et promet audit Me Bertrand de le laisser avoir sa moitié sans préjudice audit Me Bernard de récupérer tout ce qui lui sera dû sur la part des mégères pour le prix de l'arrentement. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Michel Barthélémy et Barthélémy Eyries de ce lieu. [Signé : P Bertrandi, Bernard, Eyrieys, Barthelemy]

Achat pour Guillaume et Martin Silvestre, frères – f°66

Le 12/09/1605 a comparu Jean Silvestre dit Besson du lieu de Peypin-d'Aigues (84), lequel a vendu à Guillaume et Martin Silvestre, frères, dudit Peypin-d'Aigues, habitants à présent à Arles (13), présents, les propriétés suivantes, le tout à Peypin-d'Aigues et acquises de la communauté dudit lieu suivant acte reçu chez ce notaire le 05/02/1596. Tout d'abord, une vigne de cinq hommes trois quarts et un coin de terre limitrophe d'une émine et demi, mesure de dextre, audit lieu quartier de Bayard, confrontant vigne de François Mouret, vigne de Me Jean Sauvecane et le grand fossé des Hermitans ; un pré d'une émine de terre, mesure de dextre, audit lieu et au-dessous du Four Vieil confrontant pré dudit Me Sauvecane, des hoirs de feu Claude Silvestre et le chemin public ; un coin de chenevier d'une cosse et demi, mesure de dextre, quartier dit des Prés confrontant chenevier dudit Me Sauvecane et pré des hoirs de feu Damien Silvestre ; et finalement une terre de quatre émines, mesure de dextre, quartier Dernier Ville [Derrière la Ville] confrontant terre des hoirs de feu Georges Silvestre et terre des hoirs de feu Jean Silvestre. La vente est faite pour le prix de 17 livres 5 sols, prix de l'acquisition dudit acheteur. Le vendeur a confessé avoir reçu 4 livres 6 sols et 3 deniers d'où quittance ; pour les 12 livres 18 sols 9 deniers restant, lesdits acheteurs promettent de payer la somme pour le vendeur à la communauté dudit Peypin-d'Aigues en trois paies égales de 4 livres 6 sols 3 deniers, la première paie à la Sainte-Marie-Magdeleine prochaine, et les autres audit jour en 1607 et 1608. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Pascal Sicard et Michel Barthélémy de ce lieu. [Signé : Barthelemy, Sicard]

Obligation pour Me Sauvaire Bertet notaire – f°68

Le 19/09/1605 ont comparu Me Jacques Silvestre baile de Peypin-d'Aigues (84), Me Pierre Roux avocat en la cour et Jean Meolhon écuyer d'Aix-en-Provence (13), lesquels ont confessé devoir à Me Sauvaire Bertet notaire royal de Grambois (84), présent, en prêt pour semer cette année dans l'affar de la bastide que lesdits Me Roux et Meolhon ont à Peypin-d'Aigues tenue en arrentement par ledit Me Silvestre, la quantité de trente charges de blé annone mesure courante, le tout reçu d'où quittance, qu'ils promettent de rendre à Grambois chez ledit Me Bertet d'ici les fêtes de Pâques, avec hypothèque de toute la rente que ledit Me Silvestre fait auxdits Roux et Meolhon. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Honoré Thurin et Michel Barthélémy de ce lieu. [Signé : Meoilhon, Roux, Bertet, Jacqu Silvestre, H Turin, Barthelemy]

Le 24/09/1607 acte barré à la demande dudit Me Bertet, présent, qui confesse avoir été payé par ledit Silvestre, absent, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Honoré Thurin et Michel Barthélémy. [Signé : Bertet, H Turin, Barthelemy]

Quittance pour messire Marcel Cordonier, camérier de Saint-André-lès-Avignon et Pons Verne – f°70

Le 22/09/1605 ont comparu Esprit et Philippe Astoin, père et fils, maîtres maçons de Pertuis (84), lesquels ont confessé avoir reçu précédemment de messire Marcel Cordonier camérier de Saint-André-lès-Avignon, prieur des prieurés de Notre-Dame-de-l'Estang à Mirabeau (84) et Saint-André-du-Revest en ce lieu de La Tour-d'Aigues, et des mains de Pons Verne de ce lieu, rentier moderne desdits prieurés, la somme de 45 livres pour reste et entier paiement de 81 écus à 60 sols pièce pour la « besougne » faite par lesdits Astoin pour l'édifice de la chapelle dudit Saint-André-du-Revest, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Laurent Vian fils de feu Jacques et de Jean Canard de ce lieu. [Signé : P Verne, L Vian]

Arrentement pour Pascal Sicard et ses frères – f°71

Le 24/09/1605 a comparu Pascal Sicard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel tant en son nom que pour Jacques et Guillaume Sicard, ses frères, a arrenté à Michel et Jean Falician, frères, enfants émancipés de Pierre Falician de ce lieu, présents, toutes les terres, prés et coin de bastide que lesdits Sicard frères ont en ce lieu comme enfants et héritiers de feu Lucrece Vian leur mère, en ce lieu quartier des Eissalettes et de Vaumale, pour cinq ans et quatre prises de fruits à partir de la Toussaint prochaine. La rente annuelle s'élève pour les quatre prises à cinq saumée et un panal de blé annone, mesure du pays, à payer à chaque Sainte-Marie-Magdeleine à partir dudit jour en 1607 et ainsi de suite. Ledit Sicard promet « de rompre et convertir en terre sy bon luy samble le susdit pred ». Les rentiers ne pourront pas couper de bois vert ou sec aux arbres sauf pour les saules qu'ils pourront élaguer la dernière année ; ils devront laisser la dernière année le tiers dudit labourage vide. Lesdits Falician confessent devoir auxdits Sicard une saumée de blé annone et deux saumées de conségal, mesure courante, en prêt, le tout reçu d'où quittance, qu'ils promettent de rendre au 1^{er} mai. Acte fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Jaume Roux de ce lieu et Jean Meolhon écuyer d'Aix-en-Provence (13). [Signé : Sicard, Meoilhon]

Rétrocession pour Magdeleine Gondon et quittance pour Piere Durand – f°72

Le 29/09/1605 a comparu Me Jean Guillaume Sauvecane de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel en paiement de la somme de 37 livres 17 sols qu'il a reçu à l'instant de Piere Durand veuve de feu Reynaud Rossier du lieu de Cabrières-d'Aigues (84), d'où quittance, a cédé à ladite Piere Durand, présente, semblable somme de 37 livres 17 sols à prendre d'Honoré Turin de ce lieu qu'il doit audit Me Sauvecane pour reste de tailles dues comme trésorier de cette communauté en 1604, et pour laquelle somme ledit Me Sauvecane a fait un procès litératoire jusqu'à immission de possession sur les biens dudit Turin par autorité de la cour des comptes, aides et finances de ce pays.

Ladite Piere Durand, pour s'acquitter de la somme de 15 écus qu'elle doit à Magdeleine Gondon, sa fille, somme constituée pour sa dot dans son contrat de mariage passé avec Antoine Fabre son

premier mari, elle rétrocède à sa dite fille et à Jean Vian son second mari, présent, ladite somme de 37 livres 17 sols à recouvrer dudit Turin, d'où quittance. De plus, ladite Durand pour l'entier paiement des 15 écus a donné à sa fille et son mari la somme de 7 livres 3 sols, somme reçue d'où quittance avec promesse de les « employer a l'aquictement des frais et despans qu'il conviendra fere pour ladite collocation [sur les biens d'Honoré Turin] que au droict de lodz et trezain deub a cause d'icelle avec paiche expres accordé que la piece ou pieces sur quoy ladite collocation sera faicte ne pourra estre aulcunement alliner ni transporter par lesdits mariés ainsy elle demeurera par expres affectée pour l'assurance de la restitution desdits quinze escus ». Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Jean Martin fils de feu Pierre de ce lieu et Jaume Marssal de La Bastidonne (84). [Signé : Sauvecane, J Martin]

Mariage entre Honoré Baille de Grambois et Pasquette Aubion – f°75

Le 09/10/1605 contrat de mariage entre Honoré Baille, du lieu de Grambois (84), fils des feus Hugues et Marquise Roux en leur vivant de Grambois, et Pasquette Aubion fille de feu Jérôme et de vivante Denise Richard du vivant du père du lieu de Grambois. L'épouse est assistée et autorisée par sa mère ainsi que par Antoine et Joseph Aubion ses frères. L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits. Lesdits Antoine et Joseph Aubion, frères de l'épouse, « pour l'amitié fraternelle qu'ilz portent a leur sœur » lui ont donné 180 livres, 36 livres ce mois-ci, 45 livres au 15 août et le reste par paies annuelles de 12 livres sauf la dernière qui sera de 15 livres, à chaque 15 août à partir de 1607. Fut présent Antoine Astoin maître couturier de ce lieu lequel a donné à l'époux, son neveu, « en consideration de la bonne amitié que luy a et porte et du service qu'il luy a faict par cy devant et espere continuer a l'advenir » tous ses biens et droits à prendre à son décès s'il meurt sans enfants légitimes et s'il en a il nomme son dit neveu co-héritier universel à l'égal de ses enfants, à condition que si ledit Astoin donateur meurt avant Jeanne Roux sa femme, elle ait sa vie durant les fruits et usufruits de ses biens, la donation ne prendra donc effet qu'après la mort dudit Astoin et de sa femme, se réservant sur son héritage 75 livres pour en disposer suivant son plaisir dans son testament. Il sera fait à l'épouse, aux frais communs entre l'époux et les frères de l'épouse, une robe cotte et un aubergeon de drap de boutique de la couleur qu'elle voudra ; ces vêtements nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 45 livres ; d'elle à lui 22 livres et demi. Fait et publié à Saint-Martin-de-la-Brasque et dans la bastide de Me Jean Sauvecane notaire, en présence de Pascal Sicard, Guillaume Andrieu, Laurent Truchet maréchal de La Tour-d'Aigues. [Signé : Sicard]

Achat pour Daniel Furet et Jacques Franchesquin – f°79

Le 17/10/1605 a comparu Raymond Plantard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Daniel Furet et Jacques Franchesquin du lieu de Peypin-d'Aigues (84), présents, achetant chacun par moitié, les pièces suivantes à Peypin-d'Aigues. Tout d'abord, une maison consistant en trois instances hautes, un sellier avec un cazal rompu, le tout limitrophe confrontant d'un côté maison dotale dudit Furet, d'un autre maison dudit Furet par lui acquise de Pierre Bret et par-dessous avec deux petites chambres restantes aux enfants de Georges Thurin et la rue ; une terre quartier de La Burlière d'une saumée deux cosses et demi au dextre confrontant terres de Philippe Mouret, Louise Furet de feu Bernard, les hoirs de feu Marie Falician et le chemin ; et enfin une autre terre audit lieu quartier dit à la bastide de Loste de deux saumées une émine dix cosses et demi au dextre, confrontant terres de Claude Mouret, de Pierre Griot et le chemin allant au bois. La vente est faite pour le prix de 180 livres sur laquelle somme ledit Plantard a reçu 90 livres d'où quittance. Les acheteurs paieront les 90 livres restantes, savoir 45 livres au 15 août et les autres 45 livres à la Saint-André suivante. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Pascal Sicard et Arnaud Reynaud de ce lieu. [Signé : D Furet, Sicard]

Le 10/04/1606 a comparu ledit Plantard lequel a confessé avoir été payé par ledit Furet présent de la somme de 13 livres 4 sols par avance et en déduction des paies dudit achat, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, en présence de Pascal Sicard et Pierre Sauvan de ce lieu. [Signé : D Furet, Sicard]

[En marge : Quittance de 31 livres 16 sols chez ce notaire le 23/08/1606
Cession de 16 livres 10 sols chez ce notaire le 10/04/1606
Quittance de 28 livres 10 sols pour entier paiement chez ce notaire le 04/12/1606]

Obligation pour Pons May – f°81

Le 21/10/1605 a comparu Jean Menard maître menuisier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Pons May maître chirurgien de ce lieu, absent, en prêt, une saumée de blé annone, mesure courante, reçue d'où quittance, qu'il promet de rendre d'ici les fêtes de Pâques. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Michel Thurin de ce lieu et messire Jean Degoutes clerc y habitant. [Signé : Jehan Menard, de La Salles, Thuriny]

Le 13/02/1607 acte barré à la demande et en présence dudit May qui confesse avoir été payé par ledit Menard, absent, de ladite saumée de blé annone, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, en présence de Me Pierre Bertrand et Michel Barthélémy de ce lieu. [Signé : P May, P Bertrand, Barthelemy]

Investiture pour Jean Menard – f°82

Le 25/10/1605 étant donné que Jean Menard maître menuisier de ce lieu de La Tour-d'Aigues a acquis par achat de Nicolas Olivier dudit lieu une maison quartier des Théolèdes confrontant maison de Pons May, maison de Barthélémy Olivier et la rue pulique à deux endroits pour le prix de 360 livres suivant acte reçu chez Me Antoine Olivier notaire de Pertuis (84) le 26/09/1603, pour cela, a comparu Pierre de Vaquet surintendant, receveur et procureur général de Chrétienne d'Aguerre, comtesse de Sault, suivant procuration reçue chez Me Georges Bernard notaire de ce lieu le 21/04/1604, lequel audit nom informé de l'acquisition et que ledit Menard a payé les droits de lods et trézain à Laurent Gaudemar, ancien rentier dudit lieu suivant quittance du 27/08/1605, il a investi ledit Menard en son acquisition. Acte fait et publié dans la chambre dite dorée du château de ce lieu, en présence de Raymond Plantard et de Claude Duca de ce lieu. [Signé : Vaquet, Jehan Menard]

Investiture pour Me Claude Darbon – f°84

Le 26/10/1605 étant donné que Me Claude Darbon fils de François, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, a acquis par titre d'achat de Marthe Pardigon veuve de Georges Mouret de Peypin-d'Aigues (84), un chenevier de quatre émines onze cosses en semence en ce lieu à La Font du Saulze quartier du Colombier confrontant chenevier de Jean Brun, de Jaume Meysonnier et le chemin ; ainsi qu'une vigne d'une carterade un homme quatre cents souches quartier de La Garrigue confrontant vignes de Delphine Devoulx, de Benoît Meit et la draye, pour le prix de 80 écus suivant acte reçu par Me Georges Bernard notaire de ce lieu le 20/05/1600 ; que ledit Darbon a aussi acquis par achat de Vincent Bressier de ce lieu une terre et vigne limitrophes y ayant dedans une petite maisonnette, la terre de quatre émines neuf cosses et la vigne de sept hommes cent cinquante souches quartier de Badareau confrontant terre dudit Darbon, jardins de Barthélémy Berard et Etienne Benoît, la rivière de l'Eze et la draye allant au jardin dudit Berard pour le prix de 225 livres suivant acte reçu chez ce notaire le 18/08/1603. Etant donné tout ceci, a comparu sieur Pierre de Vaquet, surintendant, receveur et procureur général de dame Chrétienne d'Aguerre comtesse de Sault, suivant procuration chez Me Georges Bernard le 21/04/1604, lequel audit nom informé de ces acquisitions et du fait que ledit Darbon a payé les droits de lods et trézain à Paul Agnel et Gaudemar anciens rentiers de ce lieu suivant quittance du 25/10/1601 et 21/10/1605, ledit Vaquet audit nom a investi ledit Darbon sur ses nouvelles acquisitions. Acte fait et publié en ce lieu, dans la chambre dite dorée du château, en présence de Pascal Sicard et Me Pierre Bertrand de ce lieu. [Signé : Vaquet, Darbon, P Bertrand, Darbon]

1606

Compte-final pour Jean Allemand – f°1

Le 05/01/1606 ont comparu Jean Allemand de ce lieu de La Tour-d'Aigues et Jean Dupuy laboureur de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lesquels ont dit avoir fait leur compte-final pour tout de ce que ledit Dupuy peut devoir audit Allemand tant à l'occasion de la rente des vaches que pour d'autres choses suivant acte de mègerie passé entre eux reçu chez ce notaire le 12/03/1602. Ledit Dupuy doit audit Allemand la somme de 30 livres qu'il promet de payer en deux paies égales de 15 livres, la première à la Sainte-Marie-Magdeleine et la seconde dudit jour en un an. Ledit Allemand fait quittance de tout le reste jusqu'à ce jour tant pour l'acte de mègerie que pour d'autres choses. Acte fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Me Barthélémy Olivier et François Pannet de ce lieu. [Signé : Olivier]

Procuration pour la communauté de Peypin-d'Aigues – f°3

Le 07/01/1606 par-devant Me Jacques Silvestre, baile de ce lieu de Peypin-d'Aigues (84) qui a convoqué en assemblée le conseil général dudit lieu à la requête et présence de François Mouret et Jean Richard consuls modernes où furent présents Barthélémy Mouret, Jacques Gras, Claude Mouret, Pierre Griot, Mathieu Furet, Sauvaire Mouret, Mathieu Olivier, Abraham Griot, Jacques Olivier, Pierre Bret, Jacques Nicolas, Jacques Griot, Barthélémy Mouret fils d'Antoine, Dominique Guende, Pierre Anthoard, Jean Meynier fils de François, Philippe Mouret, Jean Furet, Jean Maurisan, Jean Meynier fils d'Hugues, Mathieu Meynier, Philippe Silvestre, Elzias Silvestre et Daniel Furet, tous habitants dudit lieu lesquels ont nommé pour procureurs lesdits Mouret et Richard consuls ainsi que Claude Mouret, présents, pour emprunter jusqu'à la somme de 100 livres ou 10 charges de blé pour l'acquittement des dépens auxquels la communauté a été condamnée par arrêt envers Michaellis d'Aix-en-Provence (13), ainsi que tout pouvoir pour administrer et aliéner les biens de la communauté et exiger et recouvrer les sommes dues. Fait et publié audit lieu en présence de Pascal Sicard de La Tour-d'Aigues et Jaumet Barthélémy de Saint-Martin-de-la-Brasque (84). [Signé : Jacq Silvestre, J Richard, Claude Mouret, Sicard, J Nicolas, Elzias Silvestre, D Furet]

Quittance pour Barthélémy Icard et reconnaissance pour Catherine Chabert – f°5

Le 13/01/1606 a comparu Pascal Sicard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Barthélémy Icard de ce lieu, présent, la somme de 210 livres qu'il lui devait suivant acte de vente passé entre eux reçu chez ce notaire le 09/06/1603, laquelle somme tant en principal qu'intérêts a été entièrement reçue d'où quittance. D'autant que la vente est faite en faveur de Catherine Chabert, femme dudit Sicard, il lui reconnaît ladite somme de 180 livres provenant du prix du pré de ladite vente qui était à ladite Chabert, absente. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Jean Darbon et Jean Gueidan, de ce lieu. [Signé : B Icard, Sicard, J Gaydan, Darbon]

Confession, quittance et obligation pour Laurent Gaudemar – f°5

Le 14/01/1606 ont comparu Michel et Jean Falician, frères, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé à Laurent Gaudemar, marchand habitant Manosque (04), présent, qu'ils ont en leur pouvoir six bœufs pour fournir au labourage de la bastide qu'ils tiennent en mègerie dudit Gaudemar, lesquels bœufs sont en commun et indivis entre eux suivant l'acte de mègerie reçu chez ce notaire le 25/02/1605. Ils ont aussi confessé avoir reçu précédemment dudit Gaudemar les quatre truies qu'il devait fournir, deux trentaines de brebis à laine et une trentaine de chèvres que ledit Gaudemar devait fournir. Ce bétail sera tenu pendant cinq ans dans la mègerie aux conditions accoutumées sauf pour le paiement des fromages que lesdits Falician devront faire audit Gaudemar à hauteur de trois livres par chèvre à lait et une livre par brebis à lait, « comptant les avortades trois pour deux ». Ledit Gaudemar devra fournir à chaque portée de porcs un panal et demi d'orge par truie. Lesdits Falician ont aussi confessé avoir reçu aux semences dernières dudit Gaudemar cinq

charges et un panaul de blé annone, quinze charges huit panaulx de conségal, une charge d'avoine, le tout mesure courante, qu'ils ont semé aux semences dernières dans les terres de ladite bastide, d'où quittance. Lesdits Falician ont confessé devoir audit Gaudemar 96 livres, somme qu'ils ont reçu avant cet acte, tant pour le prix du blé prêté l'année dernière 1605 par ledit Gaudemar qu'en argent, ainsi que huit charges de conségal mesure courante, le tout reçu d'où quittance, qu'ils promettent de payer au 1^{er} mai prochain. Finalement lesdits Falician ont confessé avoir aussi reçu dudit Gaudemar aux semences dernières la quantité de trois charges deux panaulx de blé annone, une charge et demi de conségal, douze panaulx d'avoine et deux charges d'orge, le tout semé dans les terres de la bastide que lesdits Falician ont quartier de Vaumalle en mègerie avec ledit Gaudemar. Lesdits Falician devront faire toutes les factures et la récolte se partagera par moitié sans que ledit Gaudemar n'ait à payer que 15 sols par charge de semences au moment des moissons. Lesdits Falician hypothèque leur part de la mègerie. Acte fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Michel Barthélémy et Me Elzias Olivier chirurgien de ce lieu. [Signé : Gaudemar, Olivier, Barthelemy]

Le 03/03/1607 ledit Laurent Gaudemar a confessé avoir reçu précédemment desdits Falician frères, ledit Michel présent, cinq charges un panal d'annone, quinze charges huit panaulx de conségal, une charge d'avoine qu'il avait fournies pour semer, d'une part, et huit charges de conségal pour prêt, d'où quittance. Ledit Michel fait quittance de 22 livres 2 sols et demi pour les 15 sols par saumée payées par ledit Gaudemar suivant l'acte de mègerie et ce pour la première année avec quittance réciproque pour cette première année. Fait et publié en ce lieu, dans l'entrée du château, en présence de Balthazar Billard et Benoît Abel menuisier de ce lieu. [Signé : Gaudemar, Billard]

Arrentement pour madame la comtesse de Sault – f°8

Le 26/01/1606 a comparu sieur Pierre de Vaquet, surintendant, receveur et procureur général de dame Chrétienne d'Aguerre suivant procuration reçue par Me Georges Bernard notaire de La Tour-d'Aigues du 21/04/1604, lequel audit nom a arrenté à Barthélémy Cornillon marchand de Lourmarin (84), présent, la place, terre et seigneurie de Château-Reynaud [Châteaurenard], Eyrargues [Eyragues], Rougomas [Rognonas], L'houlme d'Ampalt, l'Ile de Barban [hameau de Rognonas] et leurs dépendances, avec les droits, revenus, émoluments, lods des biens roturiers, censes, rentes, services, terres, prés, jardins, port de Durance, fours, moulins et en général tous les droits seigneuriaux accoutumés pour une durée de quatre ans et quatre prises de fruits à partir : pour les terres et labourage de la Toussaint dernière, et le reste à partir du 10/04/1607. La rente annuelle est de 5100 livres en deux paies égales de 2550 livres les 1^{er} janvier et 1^{er} mai à partir de 1608 à payer à Lourmarin ou à La Tour-d'Aigues au choix de ladite dame.

Ladite dame se réserver de créer, instituer ou destituer les officiers pour l'administration de la justice ainsi que la moitié de toutes les amendes ; ledit Cornillon devra faire les dépenses pour les poursuites des procès tant civils que criminels et se remboursement sur les dépens des condamnés, le reste des amendes se partagera donc entre lui et ladite dame. Il devra payer, en plus, à tous les officiers les états et salaires, savoir au juge 12 écus, aux bailes 4 écus de 54 sols pièces, au procureur juridictionnel dudit Châteaurenard le droit des accusés dudit Rognonas et aux sergent leurs gages accoutumés et en plus nourrira et défraiera ledit juge, son cheval et serviteurs lorsqu'il devra se déplacer pour administrer la justice. Elle se réserve aussi les greffes desdits lieux, les causes de commis et confiscations, lods et trézains des fiefs nobles, fours et moulins de ladite baronnie, les bois et garennes où ledit Cornillon ne pourra rien prendre sauf les herbages et aglandages et il pourra prendre le bois mort s'il y en a pour son chauffage. Il devra entretenir les toitures et fenêtres, les meubles et ustensiles dont il fera l'inventaire à l'entrée et qui devront être dans le même état à sa sortie, sauf pour les pièces neuves qu'il fera déduire de sa rente.

Ladite dame, via le sieur de Vaquet, donne pouvoir et autorité audit rentier de bailler toutes les investitures des aliénations et retenir par droit de prélation s'il le souhaite mais devra d'abord avertir ladite dame ou ses agents pour savoir si elle veut aliéner ce qu'elle pourra faire dans un mois après l'avertissement. Elle donne pouvoir au rentier de donner à nouveau bail la terre gaste et autres

possessions vacantes et il devra faire rédiger par un notaire dans un livre à part tous les lods, investitures, nouveaux baux, reconnaissances dans ces lieux à rendre à la fin de l'arrentement. Ladite dame, le sieur Vaquet pour elle, devra faire faire les nouvelles reconnaissances féodales auxdits lieux et en expédier extrait audit Cornillon dans un an qu'il devra rendre à la fin du bail. Ledit Cornillon devra faire l'inventaire de tous les moulins et de leurs meubles et ustensiles et rendra le tout dans le même état, moulins « garnis de pierres rodetz, roddes et autres choses necessaires le tout en bon estact », ledit Cornillon devra fournir toutes les pièces neuves pour les moulins dont le prix sera déduit de la rente. Il devra faire « rabilher » le château d'Eyragues pour l'habitation dudit rentier et y loger son blé et son vin et y faire faire des prisons, et faire faire ces réparation qu'il « bailhera a cry public a l'enchere » dont le prix sera déduit de la rente.

Ledit Cornillon devra planter à ses dépens 100 plans de saules et piboules dans chaque lieu, le fumier devra être employé dans lesdits lieux. Il devra nourrir et défrayer ceux qui viendront en ces lieux de la part de ladite dame, dont le prix sera déduit de la rente à savoir 8 sols par jour pour un homme à cheval, 4 sols pour un homme à pied, sauf lorsqu'on travaillera aux nouvelles reconnaissances. Quand la dame ou ses enfants seront sur place, il devra donner deux bouttes de vin l'un blanc et l'autre claret. Il devra payer aux consuls et communauté de Châteaurenard la pension de 20 écus que le seigneur leur fait chaque année à Pâques et en rapporter quittance et il devra donner à ladite dame, dans un an, une caution suffisante pour tout ceci. S'il ne paie pas une échéance à temps, elle pourra lui ôter l'arrentement sans autre forme de procès. Il devra laisser, à la fin du bail, la moitié du labourage vide. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans le château et dans la chambre peinte, en présence de Me Claude Darbon praticien et Pierre Sauvan maître menuisier de ce lieu. [Signé : Vaquet, B Cornilhon, Darbon]

Procuration pour la communauté de Peypin-d'Aigues – f°16

Le 12/02/1606 par-devant Me Jacques Silvestre, baile de ce lieu de Peypin-d'Aigues, dans la maison de Daniel Furet, a été convoqué le conseil des hommes dudit lieu à la requête et présence de François Mouret et Jean Richard syndics modernes, où furent présents Claude Mouret, Jacques Nicolas, Jacques Gras, Pierre Bret fils de feu François, Daniel Furet, Mathieu Meynier, Pierre Anthoard, Sauvaire Mouret, Bertrand Suerle, Noël Meynier, Jean Meynier fils d'Hugues, Barthélémy Mouret, Jean Furet, Mathieu Furet, Abraham Griot, Jean Meynier fils de François, Pierre Griot, Jean Maurisan, Pierre Perin, Pierre Meilheuret, Dominique Guende, Mathieu Olivier, Philippe Gouirand, Jacques Olivier, Roman Ricard, Michel Camisot, Etienne Olivier, Philippe Mouret, Angelin Ricard, Jean Silvestre dit Besson, Jacques Griot, Philippe Silvestre, tous habitants de ce lieu, lesquels ont nommé pour procureurs lesdits Mouret et Richard syndics pour aller à Aix-en-Provence (13) ou ailleurs transiger et s'accorder avec les sieurs de Michaellis enfants et héritiers de feu demoiselle Catherine de Bourdon de ladite ville pour les sommes que la communauté a été condamnée à payer par arrêt de la cour de parlement de ce pays, vendre une pension annuelle et perpétuelle auxdits Michaellis à raison du denier seize avec possibilité de rembourser le capital quand la communauté le voudra « avec protestation a ladite communauté de poursuivre le rambourcement desdites sommes et condamnation pourtées par ledit arrest contre les hoirs de feu messire Jehan Lois Nicollas de Bolliers vivant seigneur de Cental de La Tour d'Aigues et dudit Peipin ». Fait et publié audit lieu, en présence de Guillen André de La Tour-d'Aigues et Antoine Barrière de Grambois (84). [Signé : J Richard, Jacqu Silvestre, Claude Mouret, D Furet, J Nicolas]

Arrentement pour Georges et Romain Queyrel, frères – f°18

Le 13/02/1606 ont comparu Georges et Romain Queyrel, frères, du lieu de La Bastidonne (84), lesquels ont arrenté à Balthazar Ferrier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, tous les biens qu'ils ont en ce lieu et sur lesquels leur feu père a été colloqué sur les biens de Michel Barthélémy consistant en une maison, étable et environ cinq carterades de vigne, deux saumées de terre et de chenevier pour trois ans et trois prises de fruits à partir, pour les vignes, terre et chenevier de ce jour et pour la maison et l'étable de la Saint-Michel prochaine, pour une rente annuelle de 54 livres

à payer en deux paies égales de 27 livres chacune, à Noël puis à la Pentecôte. Ledit Ferrier pourra jouir de la maison entre Pâques et la Saint-Michel en plus du temps de l'arrentement sans frais supplémentaires. Ledit Ferrier aura la charge d'entretenir les trois tonneaux à vin qui sont dans la cave de la maison et il devra laisser la terre limitrophe de la vigne vide la dernière année. Les Queyrel se réservent la rente de l'autre terre qui est au quartier du Revest pour cette année. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Me Louis Sauvecane notaire et d'Antoine Astoin de ce lieu. [Signé : Sauvecane, R Queirel]

Le 08/06/1611 acte barré à la demande et présence desdits Queyrel et dudit Ferrier avec quittance mutuelle. Fait et publié dans le château de ce lieu en présence de Me Georges Bernard notaire et Laurent Trouchet maréchal de ce lieu. [Signé : R Queyrel]

Arrentement pour Me Jean Sauvecane, notaire – f°20

Le 16/02/1606 Me Louis Sauvecane notaire de ce lieu, au nom de Me Jean Sauvecane son père, ce dernier comme père et administrateur d'autre Jean Sauvecane, et encore au nom de Claire Reynaud enfants et hoirs chacun pour moitié de feu Marguerite Brigas, a arrenté à François et Joseph Moret, père et fils, laboureurs de Peypin-d'Aigues, présents, une métairie avec son affar de terres appartenant auxdits hoirs en ce lieu de La Tour-d'Aigues quartier de Rorabeau ainsi que deux carterades de vigne en deux endroits au quartier de La Martellière et finalement un pré et bosquet de chenevé limitrophe au quartier du Colombier, pour 5 années et 4 récoltes à partir de la Toussaint dernière pour une rente annuelle de cinq charges de blé annone et cinq charges de conségal, mesure courante soit huit charges pour la métairie de terre et vignes et deux charges pour le pré, à payer à partir de la Sainte-Marie-Magdeleine à venir en un an. Ledit Moret ou un de ses enfants devra vivre dans la métairie et y faire consommer les pâtures, le vin sera logé par ledit Me Sauvecane dans sa tine et ses tonneaux sans aucun frais pour lesdits Moret qui laisseront à la fin du bail le tiers de toutes les terres vides. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Michel Barthélémy de ce lieu et Pierre Rambert habitant à Lourmarin (84). [Signé : Sauvecane, Barthelemy]

Procuration pour les communautés de Peypin-d'Aigues et Saint-Martin-de-la-Brasque – f°22

Le 19/02/1606 par-devant le notaire, baile et lieutenant de juge de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, en présence de Me Jacques Silvestre baile de Peypin-d'Aigues (84) et de Pierre Roman baile de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), furent convoqués les conseils généraux des communes de Peypin-d'Aigues et de Saint-Martin-de-la-Brasque aux bastides de Font Guilhouze à Peypin-d'Aigues à la requête et présence de François Mouret, Jean Richard syndics de Peypin-d'Aigues et de Jean Mallan syndic de Saint-Martin-de-la-Brasque où furent présent Claude Mouret, Pierre Bret fils de feu François, Daniel Furet, Noël Meynier, Jean Pierre Silvestre, Barthélémy Mouret, Abraham Griot, Pierre Griot, Grégoire Andrieu, Pierre Meilheuret, Mathieu Meynier, Jean Meynier fils de François, Dominique Guende, Michel Pellat, Etienne Ollivier, Mathieu Furet, Jean Meynier fils d'Huguet, Bertrand Surle, Philippe Mouret, Jean Furet, Jean Maurisan, Pierre Perin, Mathieu Ollivier, Jacques Griot, Guillen Gouirand dudit Peypin-d'Aigues, ainsi que Jean Roman fils de feu François, Georges Roux, Antoine Estienne, Jean Roman fils de feu Marc, Jean Estienne, Mathieu Roman, Monet Roman, Bastien Pourpe, Jean Bret, Jacques Serre, Mathieu Rambaud, Jaumet Barthélémy, Pierre Barthélémy, Pierre Bret fils de feu Jaumilhon et Michel Bret dudit Saint-Martin-de-la-Brasque, lesquels ont constitué pour procureurs lesdits Mouret et Richard syndics et Claude Mouret ainsi que Pierre Roman baile et Jean Malan syndic ainsi que Jean Roman fils de François, représentants respectivement les trois premiers Peypin-d'Aigues et les trois derniers Saint-Martin-de-la-Brasque, présents, pour aller à Aix-en-Provence (13) ou ailleurs et transiger avec les sieurs de Michaellis, enfants et héritiers de feu demoiselle Catherine de Bourdon de ladite fille pour les sommes que lesdites communautés ont été condamnées à leur verser suivant arrêt de la cour de parlement de ce pays et vendre une pension annuelle et perpétuelle auxdits sieurs à raison du denier

seize, pension rachetable lorsque les communautés le voudront « soubz protestation ausdites communautés de pouvoir poursuyvre le ramborcement desdictes sommes et condempnations portées par ledit arrest contre les hoirs de feu messire Jehan Loys Nicollas de Bolliers vivant seigneur de Cental dudit La Tour et val d'Aigues ». Acte fait et publié au lieu susdit en présence de Pascal Sicard, Hugues Falician de La Tour-d'Aigues et Pierre Polliot de Sivergues (84). [Signé : Jacqu Silvestre, J Roman, Claude Mouret, J Richard, D Furet, J Roman]

Cession pour Joseph Just – f°24

Le 23/02/1606 a comparu Pascal Sicard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel n'ayant l'argent comptant pour payer Joseph Just écuyer de Marseille (13) pour la somme de 160 livres 7 sols qu'il a dit lui devoir, lui a cédé semblable somme à prendre des consuls et communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues à bon compte d'une plus grande somme qu'elle lui doit. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Vincent May de ce lieu et Pierre Roman de Saint-Martin-de-la-Brasque (84). [Signé : Joseph Just, Sicard, V May]

Obligation pour Jaume Roux – f°25

Le 26/02/1606 a comparu Claude Rougon laboureur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jaume Roux couturier de ce lieu, présent, en prêt, une saumée d'avoine mesure courante, reçue d'où quittance, qu'il promet de rendre au 1^{er} mai. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Me Charles Augier notaire royal de Cabrières-d'Aigues (84) et Jean Estienne maçon de Saint-Martin-de-la-Brasque (84). [Signé : Augier]

Accord et rémission pour Jean Blanchard – f°26

Le 27/02/1606 étant donné que Jacques Olivier couturier de ce lieu de La Tour-d'Aigues comme cessionnaire des consuls et communauté de ce lieu de la somme de 39 livres 10 sols contre Isnard Richier suivant acte reçu chez Me Jean Sauevecane notaire de ce lieu le 22/09/1605 a été colloqué en un coin de vigne d'une demie carterade 50 souches, ledit Olivier prétendant que ladite vigne appartient audit feu Richier et que cela étant venu à la notice de Jean Blanchard, gipier de ce lieu, il a fait savoir audit Olivier que ladite vigne était la sienne « ainsy qu'il luy auroit faict apparoir et par ce moyen prethendoit l'empescher en la jouissance de ladite vigne ». Afin d'éviter un procès, ils ont trouvé un accord. Ont donc comparu lesdits Olivier et Blanchard, lesquels ont décidé que ledit Olivier, cessionnaire, se départ de ladite collocation qu'il déclare nulle et rétrocède audit Blanchard, présent, les droits qu'il peut avoir contre les hoirs dudit feu Isnard Richier pour les 39 livres 10 sols qui lui avaient cédé par ladite communauté. En échange, ledit Blanchard a payé audit Olivier 12 livres 16 sols sur le total des 39 livres 10 sols d'où quittance. Pour les 26 livres 14 sols restantes pour l'entier paiement de la cession, ledit Blanchard promet audit Olivier « le rellever et garantir de ladite somme envers ladite communauté ». Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Pascal Sicard et Honoré Bressier de ce lieu. [Signé : Sicard]

Echange entre Jacques Olivier et Jean Blanchard – f°27

Le 27/02/1606 ont comparu Jacques Olivier et Jean Blanchard gipier, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont procédé à l'échange suivant. Ledit Olivier a cédé audit Blanchard un coin de vigne d'une demie carterade en ce lieu quartier du Petit Cailloux confrontant vignes dudit Blanchard, de Louis Allard, le chemin public allant à Beaumont et la vigne de Pierre Anselme, estimée à 24 livres « pour raison du droict de lodz et trezain ». En échange, ledit Blanchard a cédé audit Olivier un coin de vigne d'environ une demie carterade en ce lieu quartier de Raffinel confrontant vigne dudit Olivier, vigne des hoirs de feu Nicolas Berard, vigne de Jacques Long et terre de Pierre de Saint-Martin, estimée « pour raison dudit lodz et trezain » à 15 livres. Etant donné que la vigne dudit Olivier vaut 9 livres de plus que celle dudit Blanchard, ce dernier a promis de lui payer cette différence au 15 août. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Pascal Sicard et Michel Barthélémy de ce lieu. [Signé : Sicard]

Le 19/08/1606 a comparu ledit Jacques Olivier lequel a confessé avoir reçu dudit Blanchard, présent, les 9 livres que ce dernier lui devait, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans la « cellestre » de maison en présence de Me Pierre Bertrand y domicilié et de Jean Meollon écuyer d'Aix-en-Provence (13). [Signé : P Bertrand]

Obligation pour Phelip contre Me Georges Bernard notaire, Me Pierre Bertrand et Jean Roy – f°29

Le 04/03/1606 ont comparu Me Georges Bernard notaire royal de ce lieu de La Tour-d'Aigues, Me Pierre Bertrand y habitant et Jean Roy de La Bastidonne (84), lesquels ont confessé devoir à [blanc dans l'acte à la place du prénom] Felip bourgeois habitant Pertuis (84) ancien fermier des droits abbataux dudit Pertuis, absent, la quantité de quatre charges d'orge prin en prêt amiable, le tout reçu d'où quittance, qu'ils promettent de rendre d'ici le 1^{er} mai. L'emprunt est fait pour les semer cette saison dans les terres dudit Blanchard au quartier du Real tenues à ferme par ledit Roy. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Pascal Sicard et Pierre Sauvan de ce lieu. [Signé : Bernard, Sicard, P Bertrand]

Dette pour Antoine Juramy – f°30

Le 29/03/1606 a comparu Jean Rey de La Bastidonne (84), lequel a confessé devoir à Antoine Juramy marchand de Pertuis (84), absent, deux saumées de conségal mesure courante, en prêt, le tout reçu d'où quittance, qu'il promet de rendre d'ici le 1^{er} mai. Furent présents Me Georges Bernard notaire et Pierre Bertrand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels se sont portés pleiges. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Aubion de Grambois (84) et noble Jean Meollon écuyer d'Aix-en-Provence (13). [Signé : Bernard, P Bertrand, Meoilhon]

Cession pour Pierre Sauvan – f°32

Le 10/04/1606 a comparu Raymond Plantard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel « n'ayant comme il a dict argent comptant pour payer et satisfere » Pierre Sauvan maître menuisier dudit lieu de la somme de 13 livres et demi qu'il lui doit pour l'entier paiement de 25 livres et demi suivant obligation acte reçu chez ce notaire le 23/06/1603, et 3 livres, soit au total 16 livres et demi, il cède ladite somme de 16 livres et demi à prendre de Daniel Furet et Jacques Franchesquin de Peypin-d'Aigues (84) en déduction des 45 livres qu'ils lui doivent pour le jour de la Saint-André prochaine suivant acte chez ce notaire du 17/10/1605. Fut présent ledit Daniel Furet qui a accepté la cession. D'où quittance dudit Sauvan. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Pascal Sicard et Jean Sauvan maçon de ce lieu. [Signé : D Furet, Sicard]

Le 04/12/1606 a comparu ledit Me Pierre Sauvan lequel a confessé avoir reçu desdits Furet et Franchesquin, ledit Franchesquin présent, ladite somme de 16 livres et demi, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans le château de La Tour-d'Aigues, en présence de Jean Menard et François Gabriel menuisier de ce lieu.

Arrentement pour Jacques Guibert – f°33

Le 02/05/1606 a comparu Jacques Guibert maître tailleur d'habits d'Aix-en-Provence, époux et Peyronne Darbon, lequel a arrenté à Roman Lourd de la ville de Pertuis (84), présent, une maison consistant en deux instances, une salle et une cave, au lieu de La Tour-d'Aigues quartier des Théollèdes confrontant maison restante à ladite Darbon possédée par Georges Thurin et la rue publique. Dans la cave, il y a une « quene » à « bouahir raisins » et un tonneau à vin ; ainsi qu'une vigne et terre audit lieu quartier de Cailloux confrontant terre et pré de Françoise Fabre, terres de Me Jacques Vian et de Jean Coussin. Le tout pour une durée de six ans et six prises de fruits à partir de la Toussaint prochaine pour une rente annuelle de 22 livres et demi à payer à chaque Toussaint à partir de la Toussaint prochaine en un an. Durant ce temps, ledit Lourd devra payer aux trésoriers de la communauté la taille due sur ces biens qui sera déduite de sa rente quand il montrera les quittances. S'il a du retard et que les trésoriers ont des dépenses, il devra payer ces dépens de sa

poche. La dernière année, il laissera la moitié de la terre vide. Acte fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de messire Jean Antoine Lantelme prêtre sacristain et de Jean Degouttes clerc. [Signé : Jacques Guiber, J Lantelme, Delasalle]

Mariage entre Jaume Drag et Catherine Solliers – f°35

Le 18/05/1606 contrat de mariage entre Jaume Drag fils des feus Guidon et Claude Reynaud en leur vivant du lieu d'Aspremont en Dauphiné, diocèse de Grenoble, habitant à présent à Bonnioux (84), et Catherine Solliers fille de Laurent et de Jeanne David de ce lieu de La Tour-d'Aigues. L'épouse est assistée et autorisée par ses parents. Le père de l'épouse constitue en dot à sa fille la somme de 60 livres qu'il promet de payer en quatre paies égales de 15 livres dont la première aura lieu à la Saint-Michel prochaine en un an puis à la même date les années suivantes. De plus, il ajoute dans la dot une vigne qu'il a en ce lieu quartier de Raphineau de 4 carterades avec un petit coin de terre limitrophe confrontant vigne et terre d'Anne Silve, vigne et terre du sieur de Meolhon et terres du prieuré de ce lieu. L'époux devra faire faire à ses dépens pour le jour du mariage une chaîne d'argent pesant 20 livres, une robe cotte et un aubergeon de drap fin de la couleur choisie par l'épouse, le tout pour elle ; ces vêtements et bijoux nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 150 livres ; d'elle à lui 75 livres. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison dudit Solliers, en présence de Me Claude Darbon fils de François, praticien, et Michel Barthélémy de ce lieu. [Signé : Barthelemy, Darbon]

Mariage entre François Paul, d'Ansouis, et Pasquette Darbon – f°39

Le 21/05/1606 contrat de mariage entre François Paul laboureur d'Ansouis (84) fils d'Antoine et de Françoise Goujon dudit Ansouis, et Pasquette Darbon fille de Jean et de Magdeleine Augienne de ce lieu de La Tour-d'Aigues. L'époux est assisté par son père et l'épouse par ses deux parents. Le père de l'épouse assigne en dot à sa fille une vigne qu'il a en ce lieu quartier dit du Bignagault d'environ une carterade confrontant vigne dotale de Grégoire Velixandre beau-fils dudit Darbon, vigne de Jean Lantelme, terre de Jaume Meissonier et verger d'Hugonne Barthélémy. Il donne aussi les fruits et usufruits d'une terre qu'il possède d'une saumée en ce lieu quartier du Plan confrontant terres du prieuré de ce lieu, terre de Georges Thurin et vigne d'Honoré Thurin ; les fruits et usufruits d'un chenevier qu'il a en ce lieu quartier du Collombier de 5 cosses un quart confrontant chenevier de François Pazier, de Jean Estienne et de Georges Constans ; et ce, tant que ledit père vivra. A sa mort, ces biens iront dans son héritage et d'ici là, l'époux pourra en jouir mais devra payer les tailles et censes. Il sera fait à communs dépens entre les parties pour le jour du mariage deux robes cottes et deux aubergeons de drap fin de la couleur choisie par l'épouse ; ces vêtements nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 30 livres ; d'elle à lui 15 livres. Fait et publié en ce lieu, dans la maison dudit Darbon en présence de Guillaume Lantelme maître peyrolier et de Denis Brun cordonnier ainsi que Michel Barthélémy, de ce lieu. [Signé : Lantelme, Barthelemy, Denis Brun]

Quittance pour Dominique Savornin – f°43

Le 24/05/1606 a comparu sieur Pierre de Vaquet surintendant, receveur et procureur général de dame Chrétienne d'Aguerre suivant procuration reçue par Me Georges Bernard notaire de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Dominique Savornin bourgeois de Cadenet (84), rentier des droits seigneuriaux de Lourmarin (84), absent, Honoré son fils présent, la somme de 6900 livres pour la rente annuelle et ce pour les paies du 1^{er} janvier et 1^{er} mai de cette année, qu'il a reçu, savoir 1154 écus 32 sols suivant quittance privée faite audit Savornin le 13/01/1606 et 3068 livres 5 sols à l'instant, ainsi que 368 livres 3 sols que ledit Savornin a payé ainsi : 100 écus à monsieur de Fabrègues suivant la quittance du 12/04/1606, 17 écus 3 sols à Etienne Richard maréchal de Lourmarin (84) suivant quittance du 31/03/1602 et 5 écus 40 sols à Simon Bertin ménager de Lourmarin suivant quittance du 12/05/1606. D'où quittance ainsi que de la somme de 100 écus que ledit Savornin était chargé de fournir audit Vaquet suivant la quittance reçue par Me

Monestier le 04/06/1605. Fait et publié en ce lieu, dans l'une des chambres du château, en présence de Jean Meolhon écuyer d'Aix-en-Provence (13) et Jacques Andrivet de Lourmarin. [Signé : Vaquet, H Savornin, Meoilhon]

Quittance pour Jean Meolhon, Paul Agnel et Jacques Gondon – f°45

Le 24/05/1606 a comparu Pierre de Vaquet, surintendant, receveur et procureur général de dame Chrétienne d'Aguerre suivant procuration reçue par Me Georges Bernard notaire de ce lieu de La Tour-d'Aigues le 21/04/1604, lequel audit nom a confessé avoir reçu de Jean Meolhon, Paul Agnel et Jacques Gondon, rentiers modernes de ce lieu et sa vallée, présents, la somme de 5051 livres 3 sols, 5000 livres pour l'entier paiement de la rente et paie du 1^{er} mai et 51 livres 3 sols à bon compte de la paie qu'ils doivent au 01/01/1607, dont à l'instant 567 livres 9 sols et 4483 livres 14 sols « en une parcelle ce jourd'huy arrestée par ledit sieur de Vaquet contenant plusieurs payementz tant en deniers que en reparations faictes par lesdits rantiers se montant a ladite somme ». D'où quittance. Fait et publié dans l'une des chambres du château de ce lieu en présence de Jean Antoine Plunier de Saint-Martin-de-Castillon (84) et Antoine Arnoulx de La Motte-d'Aigues (84). [Signé : Vaquet, Meoilhon, J Gondon, P Agnel, J Plunier]

Quittance avec cession pour Me Georges Bernard notaire contre Louis Reboul de Peyrolles – f°47

Le 07/08/1606 a comparu Me Georges Bernard notaire royal de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a cédé à Me Louis Reboul de Peyrolles (13) son beau-frère, présent, tant pour lui que comme père et administrateur d'Etienne et Georges Reboul ses enfants, héritiers de feu Marguerite Bernard leur mère, la somme de 138 livres en déduction de la dot qui lui avait été constituée en son contrat de mariage chez ce notaire en 1596 à recouvrer des consuls et communauté de Mirabeau (84) en trois paies sur les intérêts de 600 livres que ladite communauté doit audit Me Bernard comme cessionnaire de Gaspard Reynaud de Sainte-Tulle (04), et si la dernière paie n'est pas suffisante, ledit Reboul pourra prendre sur la quatrième paie jusqu'à l'entier paiement des 138 livres dont la première sera à la Saint-Michel prochaine et ainsi de suite, faisant donc la cession en ladite qualité suivant la cession qui lui avait été fait par ledit Reynaud par acte chez Me Feraud notaire de Sainte-Tulle, d'où quittance et promesse de reconnaissance de cette somme dotale. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Pierre Bertrand et Barthélémy Eyriès de ce lieu. [Signé : Bernard, Reboul, P Bertrandi, Eyrieys]

Obligation pour Me Sauvaire Bertet – f°49

Le 22/08/1606 a comparu Laurent Vian fils de feu Jacques de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Sauvaire Bertet notaire royal de Grambois (84), absent, en prêt, dix saumées de blé annone, mesure courante, reçues d'où quittance, qu'il promet de rendre d'ici le 1^{er} mai. Acte fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Pascal Sicard et César Vian de ce lieu. [Signé : L Vian, Sicard]

Le 22/12/1608 acte barré à la demande et présence dudit Me Bertet qui confesse avoir été payé par ledit Vian, présent, pour les dix saumées de blé, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence d'Isnard Molinet et Michel Barthélémy. [Signé : Bertet, L Vian, Barthelemy]

Quittance pour Daniel Furet et Jacques Franchesquin – f°49

Le 23/08/1606 a comparu Raymond Plantard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Daniel Furet et Jacques Franchesquin du lieu de Peypin-d'Aigues (84), ledit Jacques présent, la somme de 31 livres 16 sols pour reste et entier paiement de 45 livres qu'ils lui doivent pour le 15 août dernier pour le prix des biens vendus par ledit Plantard auxdits débiteurs suivant acte reçu chez ce notaire le 17/10/1605, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans la celestre de la maison du notaire en présence de Jean Menard maître menuisier et de Denis Brun cordonnier de ce lieu. [Signé : Danis Brun, Jehan Menard]

Quittance pour Barthélemie François – f°50

Le 28/08/1606 a comparu Jean Audoin maître cordonnier de Pertuis (84), lequel comme cessionnaire de Jean Sicard marchand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, son beau-père, suivant cession reçue chez ce notaire le 19/12/1604 [l'acte n'y est pas], a confessé avoir reçu de Barthélemie François, veuve, de ce lieu, présente, la somme de 51 livres à bon compte des 111 livres cédées sur elle par ledit Sicard, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans la cellestre de la maison du notaire, en présence de messire Jean Antoine Lantelme sacristain et de Jaume Roux de ce lieu. [Signé : J Audoin, J Lantelme]

Procuration pour la communauté de Peypin-d'Aigues – f°51

Le 02/09/1606 a été convoqué le conseil des hommes de ce lieu de Peypin-d'Aigues (84) dans les aires, devant Me Jacques Silvestre baile dudit lieu, à la requête et présence de François Mouret et Jean Richard syndics modernes où furent présents Jacques Gras, Guilhen Gourand, Philippe Silvestre, Elzias Silvestre, Claude Mouret, Barthélémy Mouret, Bertrand Surle, Jean Meynier fils de Hugues, Jean Meynier fils de François, Jean Maurisan, Pierre Perin, Sauvaire Mouret, Dominique Guende, Mathieu Meynier, Pierre Gruot, Jean Furet, Abraham Griot, Daniel Furet, Philippe Mouret, Pierre Bret, Mathieu Furet, Etienne Ollivier, Noël Meynier, Jacques Olivier, Pierre Meilleuret, Roman et Angelin Ricard frères, et Jacques Nicolas, tous habitants de ce lieu, lesquels ont nommé comme procureurs lesdits Mouret et Richard syndics ainsi que Claude Mouret, présents, pour aller emprunter jusqu'à 300 livres en argent ou 25 saumées de blé pour employer l'emprunt au paiement demandé à ladite communauté par les sieurs de Michaellis de la ville d'Aix-en-Provence (13) suivant arrêt obtenu par ces derniers contre la communauté. Fait et publié audit lieu, en présence de Jean Rougier et Antoine Ricard de Vitrolles-en-Luberon (84). [Signé : Jacque Silvestre, Claude Mouret, J Richard, Elzias Silvestre, D Furet, J Nicollas]

Mègerie pour Me Sauvaire Bertet – f°52

Le 18/09/1606 ont comparu Me Sauvaire Bertet notaire royal de Grambois (84) et Jean Darbon fils émancipé d'Etienne, ménager de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont passé une convention de mègerie. Ledit Bertet devra fournir audit Darbon pour semer cette année, tous les grains nécessaires pour les terres qu'il possède de son chef et celles qu'il tient en arrentement de son père et de Georges Thurin, de ce lieu, il lui fournira aussi l'avoine et l'orge prin nécessaire. Tout ce que ledit Darbon sèmera sera en mègerie. Ledit Darbon fera toutes les factures à ses dépens et ledit Me Bertet paiera simplement 12 sols par saumée de semences qui seront expédiés au moment de la moisson. Puis la récolte nette se partagera à parts égales, les pailles appartiendront audit Darbon. Ledit Bertet devra engager un homme pour travailler au moment de la semence, de la moisson et à l'aire qu'il paiera pour ses gages et que ledit Darbon nourrira à l'égal de sa famille. Ledit Darbon pourra faire manger par son bétail menu, à sa discrétion, les pasquiers étant autour de sa bastide et autres lieux. Furent présents Etienne Darbon et Georges Thurin, lesquels ont déclaré être consentants pour cette mègerie et que ledit Me Bertet pourra prendre sa moitié des grains sans difficulté et qu'ils prendront la rente entièrement sur ledit Darbon. Acte fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Pascal Sicard et Me Pierre Bertrand de ce lieu. [Signé : Bertet, G Thurin, Sicard, P Bertrand]

Bail en paiement pour Me Georges Bernard, notaire – f°54

Le 22/09/1606 a comparu Jean Roy laboureur de La Bastidonne (84), lequel a cédé par titre d'insolutondation à Me Georges Bernard notaire royal de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, une terre d'une saumée à La Bastidonne quartier dit La Parotte confrontant terres de Roman Queyrel, d'Antoine Pourret, de Pons Verne et le fossé du quartier. Cette insolutondation est faite pour le prix de 39 livres en déduction et à bon compte de ce que ledit Roy lui doit pour raison de la rente de la bastide tenue à ferme dudit Me Bernard, arrérages et « causes dependantes dudit arrantement »

suivant acte reçu par Me Jean Sauvecane notaire royal de ce lieu, d'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Menard menuisier et Pascal Sicard de ce lieu. [Signé : Bernard, Sicard, Jehan Menard]

Cession pour l'économe de l'Observance du couvent du Tourret – f°56

Le 02/10/1606 a comparu Me Claude Gavaudan praticien de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel pour payer la somme de 60 livres qu'il déclare devoir à l'économe du couvent du Tourret de ce lieu, en qualité de frère et héritier de feu Vincent Gavaudan qui avait légué cette somme à l'économe par son dernier testament reçu par Me Georges Bernard notaire de ce lieu, legs à payer annuellement, pour que chaque vendredi soit célébré une messe des cinq plaies, il a, ledit Gavaudan, cédé audit économe frère Jean Reynaudy vicaire dudit couvent, frère Jean Maleval aussi présent, semblable somme de 60 livres à prendre des consuls et communauté de ce lieu qu'ils lui doivent, savoir 12 livres pour reste et entier paiement de plus de somme pour ses vacations « faictes au mespartement general fait par ladite communauté et dont il en avoit rapporté taxe et constrainte de la cour », 10 livres 12 sols pour les causes contenues dans un certificat fait par les auditeurs des comptes de la communauté le 23/08/1606, et 37 livres 8 sols à prendre sur la somme de 78 livres 9 sols 2 deniers due audit Me Gavaudan « suivant la compulsoire et executorialle par luy rapportée de monsieur le lieutenant general au siege d'Aix » le 03/06/1606. L'économe pourra recevoir ladite somme et l'employer à l'édifice de la chapelle qu'il fait construire près de la porte de La Font en ce lieu avec charge qu'il célèbre perpétuelle ladite messe, d'où quittance. Furent présents Jacques Gueidan et Vincent May, consuls de ce lieu, lesquels ont accepté la cession. Fait et publié en ce lieu, dans la maison du notaire, en présence de sire Antoine Juramy marchand de Pertuis et Antoine Sarrazin de ce lieu. [Signé : Reynaudy, Jacques Gaydan, Gavaudan, V May, Juramy]

Quittance pour Me Claude Gavaudan – f°58

Le 02/10/1606 a comparu Antoine Juramy marchand de Pertuis (84), lequel comme cessionnaire de l'économe du couvent du Tourret, a confessé avoir reçu précédemment de Me Claude Gavaudan, praticien de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 10 livres qui avait été cédée par acte reçu par Me Bernard notaire de ce lieu le 08/08/1606, d'où quittance. Les parties ont renoncé au procès intenté devant le lieutenant général aux submissions d'Aix-en-Provence (13). Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Mallet et Pons May maître chirurgien de ce lieu. [Signé : Gavaudan Juramy, Anthoine Mallet, P May]

Quittance pour Jean Blanchard – f°59

Le 03/10/1606 ont comparu Jacques Gueidan et Vincent May consuls modernes de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé avoir reçu de Jean Blanchard gipier de ce lieu, rétrocessionnaire de Jacques Olivier de ce lieu, la somme de 26 livres 14 sols pour reste et entier paiement de la somme de 39 livres 10 sols cédée audit Ollivier suivant acte reçu par Me Sauvecane notaire de ce lieu le 22/09/1605, payant ledit Blanchard suivant l'acte entre lui et ledit Olivier reçu chez ce notaire le 27/02/1606. Les consuls ont reçu la somme en compensation de semblable somme « prescomptée sur une taxe de vaccations faicte par Pascal Sicard escripvant soubz mestre Thomas Estienne conseiller au siege, procedant a la revision des comptes et reduction des actes de ladite communauté, estant ladite taxe de la somme de vingt cinq escus » en date du 30/11/1603, ledit Sicard payant pour ledit Blanchard car il lui doit ladite somme. D'où quittance envers ledit Blanchard et ledit Olivier des 26 livres 14 sols. Ledit Sicard fait quittance à la communauté. Fait et publié en ce lieu, chez ledit Sicard, en présence de Jean Menard menuisier et d'Antoine Sarrazin de ce lieu. [Signé : V May, Jehan Menard, Sicard]

Accord entre François Roux et Jaume Pardigon – f°61

Le 05/10/1606 étant donné qu'un procès a été intenté devant les officiers de ce lieu de La Tour-d'Aigues à la requête de François Roux pour la somme de 7 écus pour reste de 14 écus qui lui sont

du par Jaume Pardigon son beau-frère dudit lieu et que ce dernier « a occasion de certaine compensation prethandue », en tant que mari et héritier testamentaire de feu Claudette Roux pour raison de droit de légitime de cette dernière sur les biens de feu Jean Roux leur père estime qu'ils sont quittes. Un appel a été interjeté devant le lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence (13) « ledict Roux auroit donné requête tandant aux fins de fere declairer le testement fait par ladite Claudette Rouxe nul et que par ce moyen c'estoit a luy a quy l'heritage d'icelle debvoit appartenir », avec une sentence dudit lieutenant du 12/09/1606 les parties n'étant pas d'accord, il risque d'y avoir des procès coûteux. Ont donc comparu lesdits François Roux et Jaume Pardigon, lesquels pour mettre fin au procès ont trouvé l'accord suivant. Contre la somme de 13 livres et demi que ledit Roux a dit avoir reçu précédemment dudit Pardigon, il lui fait quittance de tout ce qu'il peut lui devoir tant en principal qu'intérêts et dépens pour les 7 écus. De même ledit Roux décharge Me Pascal Sicard de la caution qu'il a passée au greffe de ce lieu. Ledit Roux abandonne toute prétention contre le testament de sa sœur. Ledit Pardigon abandonne toute prétention sur l'héritage de feu Jean Roux, père de Claudette et de François, gardant toutefois une terre qu'il possède de cet héritage depuis le mariage avec ladite Claudette, au quartier du Saffranier. Ledit Pardigon cède audit Roux la somme de 300 livres à prendre sur plus de somme qu'on lui doit comme héritier de sa femme sur les biens des hoirs de feu Barthélémy Millaty du lieu de Lourmarin (84) et « demeurant ladite somme sauve, franche et deschargée audit Roux de tous fideycomis et substitutions ausquelz ladite feu Claudette Roux est tenue comme morte sans enfans demeurant chargé ledit Pardigon d'acquicter ledit fideycomis sur sa part hereditaire et a condition toutesfois que ledit Roux ne pourra prethandre ny demander lesdites trois cens livres que sur la part et moictié appartenante audit Pardigon sur les biens dudict feu Barthelemy Millaty et où il y manquoit audit cas demeurera tel manquement au peril et fortune dudit Roux sans qu'il puisse demander ramborcement en autre part audict Pardigon ». Les parties renoncent à tout procès. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Jean Menard maître menuisier et Jean Louis Le Long de ce lieu. [Signé : Jehan Menard, Jehan Louis Le Long]

Obligation pour Barthélémy Silve – f°63

Le 09/10/1606 a comparu Isnard Lantelme maître potier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Barthélémy Silve maître menuisier habitant de Saint-Michel (04), présent, en prêt, une charge et demi de blé annone mesure courante, reçue d'où quittance, qu'il promet de rendre d'ici la fin du mois de mai. Fut présent Me Guillaume Lantelme, maître peyrolier de ce lieu, frère dudit Isnard, lequel s'est porté caution. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence d'Isnard Moulinet et Vincent May de ce lieu. [Signé : I Lantelme, G Lanteume, V May]
Le 29/09/1607 acte barré à la demande dudit Barthélémy Silve, présent, qui confesse avoir reçu dudit Isnard Lantelme, absent, la charge et demi de blé annone, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, en présence de Michel Barthélémy et Antoine Sarrazin de ce lieu. [Signé : Barthelemy]

Transaction entre Isnard Molinet et Vincent May – f°64

Le 09/10/1606 qu'il soit notoire qu'un procès a été intenté et est pendant devant les officiers de ce lieu de La Tour-d'Aigues entre Isnard Molinet de ce lieu « tant sur ce qu'il presuposoit fere dire et declairer le testement fait par feu Catherine Molinete sa niepce, nul et invalable pour n'estre en son bon scens et jugement aingz en reverie lhors et du temps dudict testement que aultres raisons qu'il entendoit avancer d'une part et, d'autre, que par le testement fait par feu Legier Molinet pere de ladite Catherine et frere dudict Isnard receu par moy notere le dernier jour de febvrier mil cinq cens nonante quatre il est apellé a la substitution et par ainsy ledit heritage luy apartenoit entierement ». Au contraire, Vincent May, maître cordonnier de ce lieu en qualité de père et administrateur de Marie May sa fille et sœur utérine de ladite feu Catherine Molinet affirme que le testament est valable. Pour éviter les dépenses liées à la poursuite du procès, il a été trouvé un accord. Ont donc comparu lesdits Vincent May et Isnard Molinet, ledit May en tant que père et administrateur de ladite Marie May se sont accordés comme suit. Ledit May se sépare de tous les

biens paternels de ladite Catherine Molinet, ladite Marie restant héritière de sa sœur pour les biens maternels, ne pouvant prétendre à autre choses dessus qu'une dette d'environ 60 écus due à ladite feu Moulinet avec les intérêts par la communauté de ce lieu. Ledit May, au nom de sa fille, prendra 105 livres de principal et d'intérêts pour raison de ladite somme due sur ce qu'il trouvera dû dans ledit héritage par Me Georges Bernard notaire de ce lieu et les hoirs de feu Pascal Olivier et dont le procès est en cours devant le lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence (13), procès qui se poursuivra aux dépens communs entre les parties ; ledit May devra payer, en échange, le legs de 45 livres fait à Louise Phelip par ladite feu Molinet. « La ou pour raison dudict heritaige y auroit aulcune propriété demandée ou evincée que audict cas ledit May rellevra ledit Molinet pour la moictié de ladite piece evincée comme aussy sera tenu ledit Mollinet audict May d'eviction pour la moicité desdictz debtes ceddés ». Les parties renoncent au procès. Acte fait et publié en ce lieu, dans le salestre de la maison du notaire, en présence de Jean Louis Roy, Pascal Sicard et Michel Rodde, de ce lieu. [Signé : V May, JL Roy, Sicard, M Rodde]

Déclaration et mègerie pour Me Sauvaire Bertet, notaire – f°67

Le 17/10/1606 ont comparu François et Jean Darbon, frères, ménagers de ce lieu de La Tour-d'Aigues, enfants émancipés d'Etienne de ce lieu, lesquels ont déclaré à Me Sauvaire Bertet notaire royal de Grambois (84), présent, que les garaches que ledit François a en ce lieu dans les terres qu'il tient en arrentement dudict Etienne son père ainsi que dans ses propres terres, il les sème des grains dudict Bertet en mègerie, sous les mêmes conditions que dans l'acte de mègerie passé entre eux le 18/09/1606 chez ce notaire à condition que tous les grains de cette mègerie et de celle signée en septembre soient mis en communs, ledit Jean Darbon promettant de faire jouir audit Me Bertet de sa moitié et part, comme convenu, le tout avec hypothèque de la part desdits Darbon de leur moitié. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Me Jacques Silvestre et de Philippe Gouirand de Peypin-d'Aigues (84). [Signé : Bertet, Jacqu Silvestre]

Quittance pour Jean Menard – f°68

Le 19/10/1606 a comparu Nicolas Olivier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu précédemment de Jean Menard menuisier de ce lieu, présent, la somme de 90 livres en déduction d'une plus grande somme qu'il lui doit pour l'achat d'une maison suivant acte reçu par Me Antoine Olivier notaire de Pertuis (84) et ce pour la paie de Pâques dernière, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Michel Beymond de La Motte-d'Aigues (84) et François Chabert de ce lieu. [Signé : N Olivier, Franco Chabert, Jehan Menard]

Obligation pour Simon Benoît – f°69

Le 08/11/1606 a comparu Louis Saulze laboureur du lieu de Grambois (84) habitant à présent en ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Simon Benoît cordonnier d'Apt (84), présent, la somme de 24 livres pour reste de l'achat de deux juments poil l'une rouge et l'autre blanche, reçues d'où quittance, qu'il promet de payer, 12 livres à Noël et 12 livres à la Sainte-Marie-Magdeleine suivante. Fut présent Jean Marcou du lieu de Vitrolles-en-Luberon (84), lequel s'est porté pleige. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Pierre Roux de Céreste (04) et Michel Barthélémy de ce lieu. [Signé : Barthelemy]

Quittance pour Me Sauvaire Bertet – f°70

Le 02/12/1606 a comparu Jean Lantelme fournier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu précédemment de Claude Perusson, Jean Antoine Favard et Me Sauvaire Bertet notaire royal de Grambois (84) et des mains dudict Bertet, présent, la somme de 14 écus 3 sols soit 42 livres 3 sols pour l'entier paiement de 23 écus qu'ils devaient suivant acte reçu par feu Me Antoine Derivo notaire de ce lieu le 26/07/1591, obligation réduite pour tout reste, d'une part, et d'autre part la somme de 15 livres 16 sols 3 deniers pour les intérêts et dépens taxés par-devant le lieutenant

général aux submissions au siège d'Aix-en-Provence (13), d'où quittance et cession d'actions envers ledit Bertet contre lesdits Peursson et Favard. Ledit Bertet fait quittance du sac et pièces concernant le procès qui lui avait été intenté devant ledit sieur lieutenant contre les débiteurs dudit Lantelme. Acte fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Me Jean Guillaume Sauvecane praticien et Melchion Vallette cordonnier de ce lieu. [Signé : Bertet, Sauvecane]

Quittance pour Daniel Furet et Jacques Franchesquin – f°71

Le 04/12/1606 a comparu Raymond Plantard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu précédemment de Daniel Furet et Jacques Franchesquin du lieu de Peypin-d'Aigues (84), ledit Franchesquin présent, la somme de 28 livres et demi pour l'entier paiement de 45 livres qu'ils lui devaient pour la Saint-André dernière pour l'achat des biens vendus par ledit Plantard suivant acte reçu chez ce notaire le 17/10/1605, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de messire Etienne Court chanoine de l'abbaye de Saint-Ruf, curé de ce lieu, et Me Pierre Bertrand y habitant. [Signé : P Bertrand]

Quittance pour Jaume Bertrand – f°72

Le 09/12/1606 a comparu Claude Ginies du lieu de La Bastidonne (84), lequel a confessé avoir reçu de Jaume Bertrand dudit lieu, présent, quatre charges de blé annone et quatre charges de conségal pour la rente que ledit Bertrand lui fait pour deux années échues à la récolte dernière suivant acte reçu chez ce notaire. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Me Claude Darbon praticien et de Me Pierre Bertrand de ce lieu. [Signé : Darbon, P Bertrandi]

Bail en paiement pour Antoinette Canard – f°73

Le 11/12/1606 a comparu Jean Canard ménager de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel en paiement de la somme de 27 livres à bon compte de 50 écus qu'il doit à Antoinette Canard, présente, femme d'Arnaud Reynaud, présent, sa nièce suivant acte reçu chez ce notaire le 06/05/1600, il lui donne un pasquier d'environ neuf cosses de terre au dextre en ce lieu entre les deux ferrages du seigneur confrontant la ferrage dite La Ronde, pasquier de ladite Canard, pasquier de Jean Sauvecane fils de François, et le grand chemin public. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Jean Louis Roy et de Jean Blanchard gipier, de ce lieu. [Signé : JL Roy]

[fin du registre]